

n° 9

# Conseil Municipal

Réunion du 18 Décembre 1980

## Compte rendu

(Adopté à la séance du 5 Février 1981)

La séance est ouverte à 18 H 50, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE – Monsieur le Maire délégué, mes chers Collègues, Messdemoiselles, Messieurs, la séance du Conseil Municipal est ouverte. Je demande à M. Pierre BERTRAND de bien vouloir procéder à l'appel.

**Etaient présents :** MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mlle BOUCHEZ, M. BOUTILLEUX, Mme BUFFIN, M. BURIE, Mme CACHEUX-HABIGAND, M. CAMELOT, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, Mme DEBAENE-VANTORRE, M. DEBEYRE, Mme DEFRENCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, DEROSIER, DURIER, Mlle ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

**Excusés ayant donné pouvoir :** MM. BESNIER, BOCQUET, BRIFFAUT, CAILIAU, COLIN, VIRON.

Monsieur LE MAIRE – Je vous remercie.

Je vous informe que Monsieur MARQUIS a été nommé Consul des Pays-Bas. Je le félicite pour cette distinction, cette charge et cet honneur.

Je vous confirme que ce soir nous aurons une réception en l'honneur de l'un de nos Agents Municipaux, Monsieur Jean-Pierre BRULOIS qui s'est classé fort honorablement aux championnats du monde de force athlétique au TEXAS. Je le félicite en séance plénière pour cet exploit, nous aurons l'occasion de le recevoir tout à l'heure.

Nous allons aborder maintenant les rapports du Conseil Municipal.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

**80/52 - Conseil Municipal du 30 octobre 1980 - Compte rendu.****80/53 - Conseil Municipal du 14 novembre 1980 - Compte rendu.**

Y-a-t-il des observations sur les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 30 octobre et 14 novembre 1980 ? Il n'y en a pas ? Ils sont donc adoptés.

Mes chers Collègues, traditionnellement, à ce moment du Conseil Municipal, se placent les communications du Maire. J'en ai beaucoup à faire et, tout à l'heure, en Conseil Privé, j'ai fait la proposition suivante : celle d'une conférence de presse, qui se tiendra le mardi 30 décembre à 10 heures.

Cette conférence de presse concertera les problèmes de Lille, les problèmes municipaux, et sera précédée lundi 29 d'une réunion des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués pour une concertation générale sur ces problèmes à propos desquels je ferai des propositions. Les uns apportent les dossiers, une information, les autres des propositions.

Je ne les ai pas classés dans un ordre particulier.

**1 - LES CLOCHARDS :**

Ils posent désormais à Lille un réel problème qu'il faut résoudre. Ce problème ne peut être résolu simplement par des mesures coercitives ; le moment est sans doute venu de faire appel à toutes les bonnes volontés.

Je ferai une proposition précise lors de la Conférence de presse : constituer une association, avec toutes les Lilloises et les Lillois qui souhaiteront y participer ; sans doute cette association voudra-t-elle avoir un refuge, une maison... Mais, j'en dis déjà trop ! La situation telle qu'elle est, n'est tolérable ni pour le Conseil Municipal, ni pour le Conseil de Municipalité, ni bien sûr pour le Maire de Lille, voyez autour de l'Eglise Saint-Maurice, dans un certain nombre de parkings, voyez aussi les clochards qui s'introduisent dans les caves, dans les maisons d'habitation du centre. Nous ne pouvons accepter cela, il faut par conséquent trouver des solutions, elles doivent exister, faisant une chaîne de solidarité pour régler au mieux ce genre de problèmes.

**2 - LES PROBLEMES DE LA SECURITE A LILLE :**

Je voudrais faire des propositions sur ce sujet, j'en dirai plus long mardi.

**3 - LA POLITIQUE DES ANIMAUX A LILLE :**

Les chiens sont de plus en plus nombreux et de plus en plus gros. Il y en a maintenant à tous les étages dans les Habitations à Loyers Modérés, dans tous les logements sociaux. J'espère qu'au point de vue « taille » on s'arrêtera là également car, il y en a déjà qui sont presque aussi gros que des veaux. Cela dit, je sais ce qu'un chien, un chat, un animal peuvent apporter à des personnes seules, à des Lillois et Lilloises qui les aiment et qui souhaitent en avoir un près d'eux.

Mais, je crois qu'il est quand même souhaitable que l'on dise un certain nombre de choses sur ce plan, d'autant plus que ce problème est imbriqué avec celui de la propriété générale.

#### 4 - LE PROBLEME DU ZOO :

C'est un sujet qui intéresse les Lilloises et les Lillois en permanence. Je reçois toujours une correspondance abondante le concernant.

La Ferme des Dondaines est construite, le moment est venu d'y amener des animaux. Nous allons continuer notre programme : il n'y aura pas qu'une ferme, mais aussi bien d'autres réalisations.

Nous allons faire également appel à une personnalité qui prendra en charge tout ce secteur important qui est lié, Monsieur WINDELS, à la Ligue Protectrice des Animaux et à tous ses problèmes.

#### 5 - LA FISCALITE LOCALE :

Vous avez reçu votre avertissement d'impôts locaux, vous avez payé !

L'année prochaine, on vous parlera à nouveau des impôts. Il faut toujours revenir sur ce sujet, car, je crois qu'il y a beaucoup de contre-vérités sur ce plan. Il y a certes d'une part, des décisions communales, mais vous savez aussi que pour les impôts locaux nous appliquons les lois, lois que nous n'avons pas toujours votées. En fait, nous sommes pris dans un carcan, l'Etat nous impose l'essentiel, c'est-à-dire des lois dont nous voyons bien le caractère tout à fait injuste.

Je voudrais revenir sur le sujet, d'autant que la méthode va changer l'année prochaine : c'est le Conseil Municipal qui fixera l'augmentation en pourcentage.

Ensuite, je voudrais bien avoir le plaisir de vous dire, chiffres à l'appui, que l'écart entre Lille et les autres communes, en moyenne s'est considérablement rétréci, aussi bien pour la taxe d'habitation que pour la taxe professionnelle. Il y a là des informations à donner.

#### 6 - LE THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES :

On en parle beaucoup. J'aurais peut-être un petit mot à dire lors de cette conférence de presse, et nous en discuterons davantage avec les adjoints chargés des problèmes culturels, et bien entendu, en Conseil Municipal.

#### 7 - LES NOUVELLES GALERIES :

En ce qui concerne les NOUVELLES GALERIES, le dossier est difficile. A mon avis, la Direction des NOUVELLES GALERIES s'est mal comportée. Si mal d'ailleurs, que le Maire de Lille, en accord avec le Conseiller Municipal délégué à tous ces problèmes refuse de signer l'autorisation de liquidation qui est demandée par la Direction Générale de ce Magasin. Ils n'auront pas notre signature pour l'autorisation de liquider, compte tenu de la façon dont ils ont organisé leur liquidation qui est tout à fait contraire à leurs engagements sur le plan du personnel et sur divers autres plans.

Nous en dirons davantage mardi, le dernier mardi de l'année.

**8 - FIVES :**

J'ai beaucoup d'informations à donner sur Fives. Peut-être répondre à la lettre ouverte qui a été diffusée au Conseil Municipal.

Il est sûr que l'aménagement de la voie rapide pose des problèmes, ce n'est pas nouveau. Entre ceux qui disent : « Il faut détruire les maisons (les maisons qui ont été achetées par l'Etat, vous connaissez le problème), il ne faut pas murer, il ne faut pas laisser les maisons à l'abandon, il risque d'y avoir des problèmes, des effondrements... », tout un discours est tenu sur ce plan, ; et les autres qui disent : « Il faut que les maisons restent, n'importe qui peut venir s'y installer » ; il y a des positions tout à fait raisonnables et humaines à avancer et en tout cas, ni le Conseil Municipal, ni le Maire de Lille n'y ont manqué.

Quand le comité Alexandre Dumas exprime dans une lettre ouverte : « qu'il ne désarmera pas devant notre indifférence et notre mépris » je dois dire que ceux qui s'adressent de cette façon au Maire de Lille peuvent être assurés que de réponse : ils n'en auraient pas. La population sait bien ce que le Conseil Municipal -et tous ceux qui le composent- apporte à la Communauté et qu'il n'y a aucun problème que nous traitions par le mépris.

Lors de la conférence de presse, je vous démontrerai facilement les graves inconvenients que l'on fait courir à ceux qui, dans de pareilles conditions, s'installent sans droit, indûment dans une maison, dans un bâtiment au risque de n'avoir pas le nécessaire vital pour leur propre famille.

Cela ne peut pas être une solution, et je mets en garde tous ceux qui s'agitent pour inciter des familles à s'installer dans de telles conditions. Par contre tous les locataires savent que l'on trouvera ensemble des solutions aux problèmes du relogement.

En tout cas, pour Fives, nous avons beaucoup d'informations à donner, car les problèmes sont débloqués. Nous avons déjà commencé un certain nombre de réalisations de logements, l'aménagement de la Z.A.C. de Fives va entrer dans sa phase d'efficacité et de construction. C'est de cela que je voudrais vous entretenir.

**9 - LE VIEUX LILLE :**

Nous avons reçu des subventions de la part de l'Etat, j'ai des informations à vous donner sur plusieurs opérations.

**10 - LES PROBLEMES DU CENTRE :**

Tout ce qui concerne la rue Nationale, les rues piétonnes, la Grand'Place, le Nouveau Siècle, les décisions que nous avons prises, l'association, bref : le déroulement des opérations.

**11 - L'INDEMNISATION DES COMMERCANTS TOUCHES PAR LES TRAVAUX DU METRO :**

C'est un problème qui a été débloqué dans une réunion à laquelle participaient les représentants des commerçants, le Président de la Communauté Urbaine, le

Président de la Chambre de Commerce de Lille et moi-même en tant que Maire de Lille.

## **12 - LES AMENAGEMENTS DU QUARTIER DE MOULINS-LILLE :**

Voilà, entre autres, les problèmes qui seront abordés au cours de cette conférence de presse et bien entendu, les journalistes qui auront d'autres questions à me poser mardi pourront le faire, je leur répondrai.

Nous en arrivons maintenant aux dossiers de la réunion de ce soir.

J'appelle les dossiers dans l'ordre, étant entendu que nous ne nous arrêterons qu'aux dossiers qui posent problème ou qui sont importants. Cela ne veut pas dire que les autres ne le sont pas, mais nous devrions rester toute une partie de la nuit si nous nous arrêtons sur chaque dossier pour vous le présenter complètement. Tous ces dossiers ont été préparés par les commissions, le conseil de municipalité, ce sont par conséquent des délibérations qui sont proposées en ordre au Conseil Municipal.

**80/54 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.**

80/55 - Secours d'urgence à la population déshéritée - Modalités d'attribution

80/56 - Contrats d'association des écoles privées de Lille - Participation forfaitaire de la Ville - Protocole d'accord

**80/57 - Opération EL Asnam - Participation aux frais de transport des dons recueillis - Subvention**

80/58 - Aide aux sinistrés d'Italie - Participation de la Ville.

## **80/58 - Aide aux sinistrés d'Italie - Participation de la Ville.**

## **80/59 - Projet de création d'une fondation de la Batellerie - Participation de la Ville.**

**80/60 - Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal et un agent municipal à Cologne (République Fédérale Allemande) du 12 au 14 novembre 1980 - Remboursement des frais.**

**80/61- Déplacement de deux agents municipaux à Aalter, Beusden, Calwaarden, Wijnegen (Belgique) le 5 novembre 1980 - Remboursement des frais.**

80/62- Déplacement de deux agents municipaux à Aalter, Beusden, Calwaarden, Wijngen (Belgique) le 14 novembre 1980 - Remboursement des frais.

80/63- Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal et un agent municipal à Turin (Italie) du 3 au 5 décembre 1980 - Remboursement des frais.

Y a-t-il des observations ?

Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DE LA JEUNESSE  
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : Mme CACHEUX  
Adjoint

**80/518 - Opération « Vacances à Lille pour ceux qui restent » 1980 - Petites vacances de Noël.**

Monsieur le Maire, il s'agit de prendre une délibération nous autorisant à subventionner la Maison de la Nature et de l'Environnement du montant de notre reliquat sur la ligne budgétaire de « Vacances à Lille pour ceux qui restent ». Le Recteur nous ayant, malgré nous, gratifiés de trois semaines de vacances à Noël, et les enfants risquant d'être laissés à eux-mêmes, la Ville a dû essayer de pallier le problème en partie. Il y aura donc à la fois des spectacles dans les quartiers pour les enfants et une aide à certaines associations ou organismes qui montent des semaines de loisirs et qui avec la Maison de la Nature et de l'Environnement, pourront augmenter leurs activités et ateliers.

A côté de cette opération que nous montons, la Caisse des Ecoles va ouvrir en janvier, ce qui n'était pas prévu, dix-sept centres de loisirs pendant une semaine, je pense que nous devrons en tenir compte quand nous voterons leur subvention en 1981.

D'autre part, le Festival va prolonger son exposition « Sciences du Futur » et laisser des animateurs pour construire avec les enfants une nef de fiction.

Enfin, des spectacles culturels, dont nous n'avons pas encore tout à fait le programme, ont été montés dans l'Office Municipal de la Culture et avec Mme BOUCHEZ.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Il n'y a pas d'autres observations ?

Ce rapport est adopté.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE  
Adjoint

**80/1006 - Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents services municipaux - Exercice 1981.**

Rien à dire Monsieur le Maire, c'est un dossier qui revient tous les ans.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observations ?

*Il est adopté.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU PERSONNEL

Rapporteur : M. VAILLANT  
Conseiller Municipal Délégué

**80/2021 Services Municipaux - Nouvelle organisation - Application.**

Le 14 novembre 1980, en Conseil Municipal, je terminais mon propos en vous demandant de prendre acte de nos proposition, et en vous disant que d'autres propositions cadres vous seraient soumises en décembre pour les secteurs sociaux, culturels et financiers ; et en janvier pour ce qui est des services techniques.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le Maire, mes chers collègues, de vous présenter une autre phase de notre projet d'organigramme. Vous serez amenés à en adopter l'ensemble des mesures dès les premiers mois de l'année 1981.

La présente note d'information, et je précise bien note d'information concerne :

- La Direction Générale des Services des Finances, de l'Informatique, des Achats, Juridique et Immobilier ;
- Le Secrétariat Général Adjoint (Monsieur DEROEUX) et services rattachés ;
- Le Service de la Jeunesse, de l'Animation, des Fêtes et Cérémonies ;
- La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- La Direction Générale des Services Culturels, sportifs et de l'Enseignement.

Pour cette série de services, nous vous proposons de passer d'un effectif de 1 109 à 1 163 postes soit une augmentation de 54 unités, en soulignant qu'en réalité 140 postes nouveaux seraient ainsi créés alors que 86 postes figurant à l'ancien organigramme seraient supprimés.

Je voudrais maintenant, vous commenter le présent document. Celui-ci répond aux orientations définies dans notre programme municipal d'action notamment dans le domaine :

**1 - de l'aide au public dans ses relations avec les administrations.**

Le service de médiation attaché désormais à la Direction des Services Juridiques sous l'autorité de Monsieur DECOTTIGNIES a été créé et mis en place l'an dernier. Avec le peu de moyens matériels et en personnel dont il disposait, il a fait la preuve, par le volume des affaires traitées et résolues, de son efficacité.

Répondant à un besoin certain de la population, ce service connaît et connaîtra de plus en plus d'activités.

Par ailleurs, c'est dans le cadre du service que nous avons estimé souhaitable de créer l'emploi « d'écrivain public ».

Bien des administrés de modeste condition, parfois d'autres aussi, hésitent à prendre la plume pour tenter une démarche, formuler une requête, l'écrivain public doit pouvoir sur ce plan apporter l'aide souhaitée.

## 2 - de l'effort permanent de gestion par la mise en œuvre de l'informatique et la création d'un service d'achat :

Nous avons voulu apporter un certain nombre de modifications. Celles-ci apparaissent au niveau de la Direction Générale des Finances animée par Monsieur FLOTIN. Il est envisagé de regrouper en un service des affaires budgétaires les bureaux actuels du Budget, de la Comptabilité, des dépenses (mandatements) et recettes.

En raison des sujétions confiées et à confier au service de l'Informatique (traitements et salaires, fichier électoral, dans un avenir plus lointain, fichier des vaccinations, etc.), il a paru nécessaire d'augmenter l'effectif de ce service.

De même il semble judicieux de regrouper en un unique service toutes les opérations d'achats de fournitures et de matériaux de quelque nature qu'ils soient. L'actuel service de l'Economat, dans la situation présente, ne permet pas la réalisation d'un tel projet. Il est donc envisagé de l'étoffer en personnel pour atteindre ce but.

A noter toutefois que le nombre des agents qui figure au tableau comprend également le personnel du restaurant municipal.

## 3 - de l'aide aux défavorisés et ceci m'amène à traiter des services dépendant de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint DEROEUX.

Pour permettre au Secrétaire Général Adjoint d'avoir une action efficace, il paraît absolument indispensable de lui adjoindre un secrétariat comportant notamment un attaché.

En effet, les problèmes traités au niveau de ce secteur des services municipaux nécessitent bien souvent des tâches de réflexion.

Nous abordons là une des originalités du nouvel organigramme qui se marque par le décloisonnement des activités sociales, socio-culturelles et socio-éducatives, et leur regroupement au sein d'un secteur de l'administration municipale confié à un Secrétaire Général Adjoint et qui répond à l'élargissement du champ d'intervention de la Commune tant dans les domaines de l'action culturelle et de l'éducation permanente qu'en matière d'animation de la vie sociale.

Ainsi ce sont tous les équipements collectifs de la Ville de Lille qui, administrativement, feront l'objet d'une coordination dans leur animation. Ces compétences communales sont réparties entre trois directions administratives dont les caractéristiques se marquent en partie par les termes de : « structuration », « création » et « retour aux sources ».

« Structuration » pour la Direction de la Jeunesse, de l'Animation, des Fêtes et Cérémonies, laquelle va prendre une ampleur nouvelle.

« Création » pour la Direction des Services Sanitaires et Sociaux où s'ouvre le service d'aide locale au niveau de l'Hôtel de Ville et dans les mairies de quartier.

« Retour aux sources » à la Direction Générale des Services Culturels, Sportifs et de l'Enseignement à laquelle se trouvent rattachés, auprès du secteur culturel traditionnel et de l'action culturelle et sportive, l'enseignement et la formation permanente.

**Pour ce qui concerne le Service de la Jeunesse, de l'Animation, des Fêtes et Cérémonies :**

Ces différents services ont été confiés à Monsieur LEBRUN, chargé de mission, qui lors de sa prise de fonction, il y a quelques mois, était plus spécialement chargé de la jeunesse et de l'animation.

Désormais les fonctions seraient réparties en trois secteurs :

- **Jeunesse**
- **Cérémonies** (reprenant toutes les manifestations protocolaires de haut niveau)
- **Animation et Fêtes** (toutes manifestations qui concourent à l'animation, la fête, les réjouissances dans les quartiers et la cité).

La nouvelle organisation de cette structure permet de rester, en matière de personnel, à un niveau identique, voire légèrement inférieur au niveau actuel.

**S'agissant des services sanitaires et sociaux** placés sous l'autorité de Madame ROTSAERT, afin de renforcer notre action en faveur des personnes âgées, des personnes privées d'emploi... nous avons décidé l'application de plusieurs mesures.

Tout d'abord une décentralisation de l'aide locale au niveau des quartiers afin de pouvoir répondre plus rapidement aux demandes de secours d'urgence présentées par les familles en détresse.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour souligner qu'à cet organigramme des services municipaux devra être associée, si possible pour notre prochaine réunion du Conseil Municipal, une réflexion sur l'organigramme de la Caisse des Ecoles. J'ai, à cette fin, l'intention de provoquer prochainement, en liaison avec Monsieur DEROSIER, une réunion de travail.

Je tiens à préciser immédiatement, dans la mesure où des présentations faites dans la presse de l'organigramme, ne le mentionnaient pas, que Monsieur CLEMENT, Directeur de la Caisse des Ecoles qui se verra déchargé du service de l'Enseignement et de la formation permanente, aura un rôle essentiel à jouer, non seulement dans l'animation future de la Caisse des Ecoles, mais également au niveau d'un certain nombre de services extérieurs de la Ville.

Ensuite la création, au niveau de l'Hôtel de Ville, de services axés sur un domaine d'action précis : action sociale et familiale, aide locale, personnes âgées.

Enfin la prise en charge de foyers clubs gérés précédemment par le Bureau d'Aide Sociale, et qui deviendront, à l'avenir, de véritables lieux d'animation.

Enfin dans le domaine de la Culture et des Sports dont la Direction relève de Monsieur BACQUART.

Vous noterez au service de l'Enseignement une augmentation de l'effectif qui passe de 354 à 381 agents, mais il faut préciser cependant que parmi ces 381 agents, 68 sont mis à la disposition de la Caisse des Ecoles quoique rémunérés sur les crédits « Ville ».

Au cours du prochain exercice, la Bibliothèque annexe de la Place Louise de Bettignies sera ouverte au public, de même on envisage, dès à présent, la mise en place des structures de l'annexe du quartier des Moulins. Les effectifs ont été calculés pour assurer un fonctionnement normal des équipements déjà en place ou qui le seront l'an prochain et pour permettre aussi l'étude des besoins s'agissant d'équipements à ouvrir dans un proche avenir.

#### **Pour ce qui est des piscines**

Tout prochainement une piscine Tournesol sera ouverte au public dans le quartier « Sud », un autre établissement de natation sera offert à la population de la Commune associée d'Hellemmes.

Ceci, ainsi que la réorganisation qu'impliquent la direction et la gestion de cet ensemble d'établissements, nous a amené, malgré une répartition judicieuse des postes, à porter le nombre des agents qui y sont ou seront affectés, de 67 à 79.

Voici donc détaillés les différents points qui, à notre avis, nécessitaient des explications étant entendu que les propositions qui vous sont soumises ont été étudiées dans le respect des orientations définies précédemment avec votre accord.

Je vous demande donc au nom de Monsieur le Maire de bien vouloir en prendre acte.

Avant d'en terminer, je tiens à préciser, comme je vous l'indiquais lors de notre réunion du 14 novembre 1980 que j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir des premiers dossiers de cette nouvelle organisation des services avec les syndicats. A ces entretiens ont participé Monsieur BERTRAND, conseiller municipal ainsi que Monsieur DELEBARRE, Secrétaire Général et Monsieur LESSCHAEVE, Directeur Général des personnels.

Les propositions relatives aux services techniques, à la Caisse des Ecoles, aux services de la commune associée d'Hellemmes devant vous être soumises lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en janvier 1981, je compte dans les semaines qui suivront cette séance de l'assemblée communale avoir un nouvel entretien sur l'ensemble de l'organigramme, avec les organisations représentatives du personnel.

Ainsi, probablement au cours du 1<sup>r</sup> trimestre 1981, lorsque vous serez appelés à vous prononcer définitivement sur l'organisation générale des services, le document qui sera soumis à votre approbation aura été élaboré en fonction de vos remarques et de celles formulées par les organisations syndicales, sans pour cela dire que, toutes auront été retenues, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie de ce rapport très important. C'était une

information, puisque nous respectons notre calendrier et la délibération complète sera faite au début de l'année prochaine. C'est à ce moment là que nous arrêterons l'organigramme de l'ensemble des services municipaux

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE  
ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON  
Adjoint

**Finances**

**80/3073 - Insuffisances de crédits - Crédits complémentaires et nouveaux - Décisions modificatives - Exercice 1980.**

**80/3074 - Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1980.**

**80/3075 - Caisse de Crédit Municipal - Budget supplémentaire de 1980.**

**80/3076 - Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal - Déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux - Exercice 1980 - Ratification.**

Quatre informations d'ordre administratif qui n'appellent aucun commentaire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

*Adoptés.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE  
ET DES ACHATS

Rapporteur : M. VAILLANT  
Conseiller Municipal délégué

**80/3072 - Gestion du restaurant municipal - Mode d'exploitation définitif - Modification de la convention.**

Conformément au protocole d'accord (en son point 5) que nous avons signé avec les organisations syndicales, et conformément aux déclarations de Monsieur le Maire, au Conseil Municipal du 29 mai, qui d'ailleurs avaient été mises en annexe audit protocole d'accord, nous avons signé en son temps une convention tripartite concernant la gestion du restaurant municipal. Celle-ci a été adoptée par notre Conseil le 3 juillet 1980.

Mais, par lettre du 14 octobre, Monsieur le Préfet nous formulait des observations notamment sur le mode de rémunération du personnel du restaurant.

En conséquence, nous avons proposé au comité des usagers réuni le 31 octobre de modifier la convention conformément aux observations préfectorales. Nous

avons recueilli l'accord unanime. De ce fait, nous avons présenté un nouveau projet tripartite au Conseil de la municipalité du 8 décembre dont l'esprit restait strictement fidèle à la convention précédemment signée.

Mais, le Président du Comité des Œuvres Sociales nous faisait savoir par lettre du 9 décembre qu'il réunissait son Conseil d'Administration le 15 décembre et que la convention ne pourrait être signée que si son Conseil y réservait une suite favorable.

Dès le 15 décembre après-midi, le Président du C.O.S. nous informait que son Conseil ne signait pas la convention proposée.

Aussi, respectant nos engagements, et compte tenu de la qualité des prestations fournies au personnel depuis sensiblement une année, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en question, sachant que l'association du C.O.S. à la gestion du restaurant municipal est toujours souhaitée et pourra à tout moment être envisagée.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, Monsieur VAILLANT.

Pas d'observations ?

Adopté.

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS

Rapporteur : Mme BOUCHEZ  
Adjoint

##### **80/4047 - Opéra du Nord - Avance exceptionnelle de démarrage au Syndicat Intercommunal pour l'exercice 1981.**

Le premier rapport est une demande d'avance de Trésorerie pour l'Opéra du Nord. En effet, avec la procédure administrative des votes du budget, la subvention que la Ville accordera à l'Opéra du Nord n'interviendrait qu'après le premier trimestre, je vous demande donc, en accord avec la commission des Finances, de faire une avance de trois millions à l'Opéra du Nord, avance, bien entendu à défailluer de la subvention qui sera votée dans le budget.

##### **80/4048 - Bibliothèque Municipale - Achat de livres et de périodiques - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi.**

Le deuxième rapport concerne une admission en recettes d'une subvention d'Etat de 104 900 F pour l'achat de livres et de périodiques à la bibliothèque municipale.

##### **80/4049 - Ecoles Municipales de Musique - Ecole des Bois-Blancs - Création.**

Nous avions, dans le rapport d'orientation d'action culturelle en 1977, envisagé la décentralisation du Conservatoire en écoles de musique.

Mademoiselle AUFFREY, professeur au Conservatoire avait, bénévolement, durant l'année 1979-1980, dans le cadre de l'Association « Eclat » dont elle est la Présidente assuré une animation musicale aux Bois-Blancs.

Nous vous proposons donc de décider de la création d'une école de musique qui ne serait plus confiée à une association mais qui dépendrait directement du Conservatoire et dont Mademoiselle AUFFREY aurait la responsabilité.

Je tiens d'ailleurs à dire que je suis allée rendre visite à cette école de musique la semaine dernière. J'y ai trouvé une centaine de petits enfants Lillois très heureux, apprenant la musique avec joie et plaisir. C'était une preuve de l'utilité des écoles de musique qui permettent l'initiation musicale de tous les petits enfants qui le désirent.

Cette école fonctionne dans le cadre du groupe scolaire des Bois-Blancs, et c'est une très bonne réussite, une très belle réalisation.

Je pensais aussi intervenir Monsieur le Maire au sujet du T.P.F.. Je suis heureuse de savoir que vous allez aborder ce problème dans votre prochaine conférence de presse. Je me permettrai donc tout à fait brièvement de dire qu'en réalité il s'agit d'un problème qui relève beaucoup plus de l'Etat et de la Région que de la Ville elle-même.

En effet, l'Etat nous a fait savoir qu'il ne comptait pas en 1982 renouveler le contrat de Monsieur ROBICHEZ en tant que Directeur de Centre Dramatique National. Nous pouvons peut-être tous ensemble le regretter étant donné l'action menée par Cyril ROBICHEZ dans cette Ville pour faire aimer, connaître et comprendre le théâtre à des générations de Lillois, et ce depuis trente ans. Et je voudrais ici lui rendre hommage.

Mais, et je le regrette profondément, il n'est pas envisageable, et je crois que tous mes collègues seront d'accord avec moi, que la Ville puisse se substituer à l'Etat et à la Région pour financer un Centre Dramatique National.

Je pense aussi que ce problème est posé un peu à l'avance puisqu'en fait c'est seulement en fin 1981 que le contrat de Monsieur ROBICHEZ viendra à expiration.

D'ici là, je suis toute prête, et je l'ai déjà fait plusieurs fois, à travailler avec les intéressés pour essayer de résoudre le mieux possible cette question difficile.

Je voudrais seulement ce soir demander à la Ville de faire diligence pour fournir un local administratif au T.P.F. qui, à la fin de l'année va s'en trouver privé, puisqu'il était en attendant à la salle Salengro où les travaux vont commencer et que les locaux du Pont Neuf ont brûlé. Je pense que c'est une action qui va être menée très rapidement.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Y a-t-il des observations sur ces dossiers ?

Monsieur ETCHEBARNE, vous avez la parole.

M. ETCHEBARNE - Monsieur le Maire, c'est par voie de presse que nous avons été informés de la décision du Ministère de la Culture de fermer le Théâtre Populaire des Flandres.

De cette décision, rien ne figure à l'ordre du jour du Conseil Municipal d'aujourd'hui, il n'était même pas envisagé d'en discuter. Tout s'est passé dans le secret des cabinets ministériels, des tractations ont eu lieu sans que les élus ni les personnes concernées n'en aient été informées.

Monsieur LECAT s'arroke le droit de vie et de mort sur un Centre Dramatique National et le licenciement de son personnel tout comme le Président Directeur Général des Nouvelles Galeries sur le magasin de Lille et sur ses employés.

Cette décision du Ministère de la Culture est inadmissible, l'émotion est grande dans la région depuis qu'elle a été annoncée. Les messages de sympathie et les témoignages de solidarité affluent au T.P.F. Ils soutiennent la lutte menée par l'ensemble du personnel.

La création d'un théâtre National de Région à Lille est une nécessité et c'est notre revendication depuis des années ; ainsi, nous disons « oui » au théâtre national, mais « oui » aussi au T.P.F., le théâtre national ne peut se créer sur les cendres du T.P.F.

Il y a place à Lille et dans notre région pour un grand théâtre national et pour plusieurs théâtres et centres dramatiques.

De plus, il n'y a pas actuellement trop de structures culturelles pour une agglomération d'un million d'habitants et une région de quatre millions d'âmes.

Cette décision du Ministère de la Culture s'inscrit dans la logique de la politique gouvernementale de suppression de la décentralisation culturelle. Celle-ci exprime la diversité des besoins culturels régionaux et nationaux, que le Gouvernement veut étouffer.

Le démantèlement de l'Ecole Régionale d'Arts Plastiques, le refus de crédits à l'Opéra du Nord, la suppression du T.P.F., tout cela relève d'une même volonté gouvernementale, d'une même politique délibérée qui étouffe la Culture comme elle casse les usines, qui s'attaque et aux travailleurs et aux créateurs.

Derrière les discours tels que celui de l'année du patrimoine, sous un maquillage culturel, Monsieur LECAT essaye de cacher la triste réalité, la misère de son budget (moins de 0,50% du budget global de la nation).

Rappelons qu'actuellement dans notre pays il n'y a que cent acteurs et actrices permanents, les autres pointent le plus souvent à l'Agence Nationale pour l'Emploi ou occupent des emplois temporaires.

Nous devons déplorer également l'absence d'une véritable politique culturelle municipale qui conduit à l'acceptation des décisions ministrielles, à des situations telles que la démission du Maître de Ballets de l'Opéra du Nord M. TAULELLE la fermeture de la Maison des Jeunes et de la Culture, Marx Dormoy après celle de Fives.

Le personnel du T.P.F. n'accepte pas cette situation. Il a déjà recueilli plus de cinq mille signatures sur une pétition « Pour que vive le T.P.F. » et les élus communistes leur apportent un total soutien dans cette lutte.

La semaine dernière, les directeurs du T.P.F., de la « Rose des Vents » et de « la Planchette » ont présenté un projet qui constitue une réponse constructive face à l'arrêt de mort prononcé par le Ministre, une proposition intéressante pour le maintien et le développement des institutions culturelles de la Région, la garantie des emplois du personnel du T.P.F., la pérennité de ce théâtre par la mise en commun de leurs moyens et de leurs ressources dans le respect de la mission respective des trois théâtres.

Mais, faire aboutir ce projet intéressant, obtenir des crédits ministériels demande la continuation et le développement des luttes. Les luttes peuvent aboutir à des résultats positifs quand on sait que la taxe sur les spectacles rapporte chaque année plusieurs milliards au Gouvernement.

C'est pourquoi, en appui de ces actions, nous demandons que le Conseil Municipal manifeste sa volonté de maintenir, conjointement avec un grand théâtre national, un Centre Dramatique dans la Métropole lilloise, en intervenant auprès de l'Etat pour que celui-ci continue à le subventionner et en lui attribuant des locaux lui permettant de s'exprimer à Lille.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres interventions ?

J'avais retenu la question du Théâtre Populaire des Flandres pour la conférence du mardi 30 décembre.

L'intervention de Monsieur ETCHEBARNE m'amène à donner un certain nombre de précisions.

Le Théâtre Populaire des Flandres devait connaître en cette fin 1980 et pour l'année 1981 un certain nombre de problèmes de faits consécutifs d'une part à l'incendie de son siège, avenue du Peuple Belge pendant les vacances, d'autre part aux quatorze ou dix huit mois de travaux que va nécessiter dès la fin de cette année l'aménagement de la salle Roger Salengro (que nous avions décidé ensemble).

Cette troupe et son animateur sont à la salle Roger Salengro où les travaux vont commencer. Pendant quatorze à dix huit mois, ils ne pourront pas jouer dans cette salle. La Ville avait mis à leur disposition un siège, avenue du Peuple Belge, elle l'avait aménagé -et tous ceux qui ont fréquenté cette maison peuvent dire que la Ville avait très bien fait les choses- ; coup de destin, cette maison a brûlé avec les archives de la troupe cet été, au mois d'août.

Tous les trois ans, le T.P.F., comme l'ensemble des troupes, a un rendez-vous avec le Ministère. Tous les trois ans, un accord est passé, des contrats sont signés entre le Ministère de la Culture, des différentes troupes et, comme cet accord concerne aussi la Région (l'Etablissement Public Régional) et la Ville qui apportent des financements, des fonds de concours, il faut que cela se fasse avec ou sans l'accord de la Région ou de la Ville.

C'est justement en juin 1981 que se renouvellent ces contrats. Je pense que le simple bon sens montre qu'en ce qui concerne la troupe de Cyril ROBICHEZ et Cyril ROBICHEZ lui-même, il y a un problème immédiat : un renouvellement de contrat, le siège social qui a brûlé, plus de théâtre pendant quatorze à dix huit mois.

Afin de m'entretenir de ces problèmes, j'ai souhaité rencontrer Monsieur Cyril ROBICHEZ animateur du T.P.F. le lundi 24 novembre dernier. J'ai souhaité avoir une discussion qui soit amicale, Cyril ROBICHEZ est un ami de longue date. Chacun reconnaît, je m'associe aux paroles de Madame BOUCHEZ, l'action qui a été entreprise par le T.P.F. depuis bien des années. Il a eu l'immense mérite dans une période où le Nord était à son travail et à ses durs ouvrages de travailler lui, à un éveil culturel qui a mis du temps à venir, mais ces temps nouveaux sont arrivés. L'éveil culturel est partout : l'Orchestre Philharmonique de Lille, le Festival de Lille dont Madame BUFFIN pourra peut-être nous dire quelques mots, les troupes, l'Opéra du Nord.

L'éveil régional et de la Ville fait la surprise des Parisiens et même de la France entière, de tous ceux en tout cas qui se préoccupent des problèmes culturels.

Chacun voit bien qu'au milieu de ce renouveau, des problèmes sont posés, des problèmes particuliers du T.P.F.

Lors de cette conversation personnelle, j'ai évoqué avec Cyril ROBICHEZ les évolutions qu'était susceptible de connaître l'action théâtrale dans le Nord/Pas-de-Calais au cours des prochaines années, évolutions qui seront vraisemblablement marquées par plusieurs événements.

Je fais ici un commentaire.

Quand on a un poste de responsabilité, que ce soit comme Maire, Président de Région, Adjoint, Conseiller Municipal, deux solutions sont possibles :

- Ou bien, on considère que Juin 1981 est l'affaire des troupes, du Gouvernement et du Ministère de la Culture, et on laisse « pourrir la situation » jusqu'en juin.
- Ou bien, en étant responsable, on fait l'inventaire de tous les problèmes qui ont bougé, de tout ce qui se profile à l'horizon et dans un souci de concertation (qu'est ce que la concertation sinon cela ?) on reçoit Cyril ROBICHEZ pour lui exposer comment se posent tous les problèmes. Comment va-t-on faire pour essayer de sortir de cette situation ? Je l'ai dit à Cyril ROBICHEZ.

Cette conversation devait nous permettre de tenter de régler ces problèmes. Il m'avait demandé que cette conversation reste entre nous. Nous devions nous revoir trois semaines plus tard afin qu'il puisse en parler à sa troupe (c'était naturel.), afin qu'il puisse réfléchir car il y avait plusieurs solutions possibles entre lesquelles il était difficile de choisir et j'attachais la plus grande importance à ce qu'il me fasse connaître sa conclusion.

Je ne retire rien à l'amitié de cet homme exceptionnel. Je dis simplement à Cyril ROBICHEZ qu'il a manqué au Maire de Lille après avoir demandé le secret en m'envoyant un télégramme le lendemain disant qu'il me déliait de la « parole donnée » en convoquant une conférence de presse le soir même pour faire tout le tapage dont vous avez été témoins.

Si les comédiens veulent régler leurs problèmes avec l'Etat, qu'ils les règlent. S'ils veulent trouver sur leur chemin le concours des municipalités et de la Région qui a apporté au T.P.F. des centaines et des centaines de millions de centimes depuis plusieurs années, qu'ils jouent la comédie dans leur théâtre, mais quand ils viennent vers le Maire de Lille, qu'ils cessent de jouer une certaine comédie. Car les problèmes restent.

Quels sont les problèmes ? Que j'aimerais être à votre place M. ETCHE-BARNE ! Il faut garder le T.P.F. salle Roger Salengro, et il faut un grand théâtre à Lille (il faut sans doute le construire !). Si la majorité du Conseil Municipal est décidée à faire les travaux salle Salengro, travaux qui coûteront quelques centaines de millions de centimes, et si vous pensez qu'à côté de tous les travaux qui sont en cours dans la Ville vous pouvez, dans le cadre du budget, trouver quelque part 1 milliard et demi pour le théâtre national à créer, d'accord, ! Si vous en décidez ainsi, le Maire de Lille vous suivra.

Mais je croyais quand même avoir une intuition et ne pas me tromper en disant que de restaurer la salle Salengro et de recréer un théâtre ailleurs c'était un peu trop pour Lille. Lille ne peut pas tout prendre !

C'est vrai, il se pose le problème de la création d'un théâtre national de région dans la métropole à l'image de ce qui existe à Paris et dans quelques grandes métropoles de France.

Pourquoi voudriez-vous que celui qui, avec vous, a reçu cet orchestre de l'O.R.T.F. en état de liquidation pour en faire le grand orchestre philharmonique de Lille dont nous sommes tous fiers ; pourquoi voudriez-vous que celui qui, avec vous a créé cet Opéra du Nord en y associant les villes de Lille, Roubaix, Tourcoing pour donner une renaissance à l'art lyrique dans notre région, pourquoi voudriez-vous que ce même homme n'ait pas l'ambition avec vous d'avoir au niveau de la comédie un théâtre national de région, impliquant la reconnaissance par l'Etat qu'à côté de la musique, qu'à côté de l'art lyrique, dans le domaine de la comédie, la région du Nord/Pas-de-Calais, singulièrement la Ville de Lille, a droit à un grand théâtre de comédie. D'autant -et là c'est peut-être une opinion personnelle- que Gildas BOURDET, qui est l'animateur de « la Salamandre » est peut-être le plus doué de sa génération, et que dans les vingt prochaines années, le « Planchon de Villeurbanne » sera ici, dans le Nord - Pas-de-Calais.

Si on ne veut pas du théâtre, ou si on n'est pas capable de trouver une solution, il ira ailleurs. Je ne le souhaite pas, je souhaite qu'il puisse rester dans la région. Je souhaite que ce comédien exceptionnel, metteur en scène exceptionnel, qui ne se situe pas au niveau régional, mais qui a une dimension nationale et qui est un des grands espoirs de la culture française, reste là, dans le Nord - Pas-de-Calais, à Lille, à Tourcoing, on peut trouver des solutions. C'est de ce premier problème dont il faudra débattre.

Le deuxième problème est de mettre en place un Centre dramatique national dans le Pas-de-Calais. Il est important, qu'au sein de notre région, un équilibre soit recherché. Depuis cinq ans, la région, la Ville de Lille et d'autres communes apportent des contributions exceptionnelles pour des troupes, pour des réalisations : l'Opéra du Nord, l'Orchestre Philharmonique de Lille, les trois centres dramatiques dont deux à Lille et le 3<sup>e</sup> à Tourcoing, qui se trouvent dans le Nord.

Au niveau de la région, le Nord - Pas-de-Calais apporte sa contribution. Je ne peux pas préjuger de la décision des collègues du Pas-de-Calais, mais je ne crois

pas me tromper, Monsieur ETCHEBARNE, en vous disant qu'ils estiment que c'est bien pour le Nord, mais qu'il devrait au moins y avoir quelque chose pour le Pas-de-Calais. Et c'est légitime. On ne peut pas continuer un effort culturel aussi important en voulant tout monopoliser dans le Nord sans avoir au niveau du Pas-de-Calais une expérience importante.

Si le Pas-de-Calais abandonne la revendication d'avoir un Centre National d'Art Dramatique bien des problèmes pourront être résolus ; s'il la confirme au niveau du Conseil Régional dont j'assure la Présidence (où, exactement comme au Conseil Municipal des propositions sont faites, et une Assemblée prend des décisions) je la trouverai assez légitime. La région est composée du Pas-de-Calais et du Nord ; ce n'est pas le Nord uniquement.

En plus, compte tenu de l'action qui était à développer dans le domaine du théâtre la création d'un inspecteur général du théâtre -poste dont j'étais prêt à demander la création au Ministère et qui, je le pensais, pouvait être proposé à Cyril ROBICHEZ- devient nécessaire.

Il y a six ans, l'Etat ne voulait pas accorder le titre de Centre National d'Art Dramatique au T.P.F. Nous nous sommes battus pour l'obtenir et nous l'avons obtenu. Je me suis engagé à apporter des crédits complémentaires de la Région et de la Ville, et nous les avons apportés. Je fais même la confidence que l'on a rogné des crédits à Gildas BOURDET pour créer le T.P.F., il y a six ans.

Nous avons aidé le T.P.F. à repartir après sa crise, nous avions dit au Ministère : « C'est pour une période de six ans ». Et je sais que l'échéance de juin 1981 est dure à passer pour le T.P.F. d'autant plus que le sort s'acharne un peu sur cette troupe.

C'est pourquoi, je voulais dire à Cyril ROBICHEZ que nous essayerions de trouver ensemble une solution pour les comédiens. Quant à lui, tout le monde reconnaît son talent personnel et ce qu'il a fait pour la Région. Compte tenu de cette expérience, des services rendus tout à fait exceptionnels, et de ce qu'il peut encore apporter au niveau personnel sinon au niveau de sa troupe, je lui demandais s'il serait intéressé par un poste d'inspecteur général. Je n'allais pas demander un tel poste au Ministre pour qu'il le refuse.

Voilà exactement ce qu'a fait le Maire de Lille sur ces orientations et sur l'ensemble de ces problèmes.

Il est faux de dire que tout à été réglé par les uns ou par les autres. Voilà comment se posent les problèmes. Nombreux sont les dossiers qui comprennent des problèmes qui bougent, pour lesquels il faut trouver les meilleures solutions à la fois pour le T.P.F., pour la région, pour la Ville en sachant que nous ne pouvons engager tous nos crédits. Il y a obligatoirement une limite.

Je lui ai exactement brossé le tableau que je suis en train de faire devant vous et que je n'aurais pas fait publiquement s'il n'y avait pas eu les développements que vous connaissez, de l'affaire du T.P.F. : on m'envoie des cartes : « Sauvez le T.P.F. ».

Je demandais à Cyril ROBICHEZ de me faire part avant la fin de l'année de ses observations. Celles-ci ont été faites dès le lendemain lors d'une conférence de presse à laquelle devait succéder il y a quelques jours une autre conférence de

presse au cours de laquelle il annonçait qu'il pourrait accepter le poste d'inspecteur général et il faisait une proposition de fusion avec Messieurs HEYMANN et WEISS pour la troupe qui se trouve à Villeneuve d'Ascq. C'est une proposition positive, mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui comment nous pourrons régler ces problèmes avec les représentants de l'Etat, vous dire quelle sera la position du Maire de Villeneuve d'Ascq, quelle sera la position de l'Etat. Je ne le sais pas.

Je ne veux pas du tout polémiquer sur le problème de fond. La seule question qui mérite d'être posée étant celle des perspectives qui s'offrent au développement du théâtre dans le Nord - Pas-de-Calais pour les prochaines années.

Mes chers collègues, à la fin du mois de janvier, le Conseil Régional (c'est là que seront sans doute prises des décisions importantes) débattra de cette question et, d'ici là, aucune décision définitive ne sera prise et ne peut être prise. Il le fera en ayant obtenu du Ministère les précisions nécessaires au préalable, il est indispensable de les avoir. Il le ferait éventuellement si le Conseil Municipal le souhaite après que nous en ayons débattu ici même.

Afin que chacun puisse prendre ses responsabilités, je rappelerai simplement qu'il est faux de prétendre que la Ville de Lille et le Conseil Régional ont abandonné le T.P.F. puisque depuis six ans (renouvellement de deux contrats de trois ans) c'est grâce à l'appui de la Ville de Lille et de la Région que le T.P.F. de Cyril ROBICHEZ a pu devenir un Centre Dramatique National. Ce sont, peut-être clair, des centaines de millions de centimes qui ont été votées au bénéfice du T.P.F.

Il n'est pas réaliste de prétendre à la poursuite de l'expérience du T.P.F. sans Cyril ROBICHEZ puisque les contrats de Centre Dramatique que signe l'Etat sont signés avec l'animateur de la Troupe.

Dès lors, il appartient à l'Etat de dire s'il accepte le projet de substitutions de Messieurs HEYMANN et WEISS à Cyril ROBICHEZ. Messieurs HEYMANN et WEISS sont les animateurs de la troupe de Villeneuve d'Ascq.

Naturellement, sur ce point, nous aurons un avis à donner, nous en discuterons au niveau de la Région et au niveau de la Ville.

S'agissant du théâtre national de région, je pense que le Nord - Pas-de-Calais ne doit pas ignorer sa chance dans ce domaine ; or ce projet ne pourra être mis en œuvre que si l'animateur de ce théâtre national de région est Gildas BOURDET. Si vous décidez d'avoir un théâtre, il faut avoir un lieu. Ce peut être effectivement la salle Roger Salengro et au moment où la Grand'Garde devient propriété de la Ville, sur la Place de Lille qui va être rénovée, planter là un théâtre national de région : quelle allure !

Si vous pensez que ce théâtre doit être construit ailleurs, Monsieur ETCHEBARNE, j'ai bien cru vous comprendre : Où le loger ? Pour le moment, nous n'avons pas d'autre endroit.

M. ETCHEBARNE - Je n'ai jamais demandé la construction d'un théâtre !

Monsieur LE MAIRE - J'entends, mais vous dites l'un et l'autre. Les affirmations entraînent des conséquences pratiques. Il ne peut y avoir les uns avec des conséquences pratiques et les autres avec des positions aériennes sans conséquences pratiques.

Gérer une Ville n'est pas faire tout un catalogue de propositions, gérer l'Etat n'est pas faire un catalogue de propositions ; c'est ensemble faire des choix compatibles avec nos finances, avec notre volonté de défendre la culture et de la promouvoir ; mais répondre aussi à toutes les autres sollicitations de la ville sur tous les plans. Cela nécessite aussi des crédits.

Ce projet ne pourra être mis en œuvre que si l'animateur de ce théâtre national de région est Gildas BOURDET. Je vous pose la question mes chers collègues. Je prends le risque de vous dire : Gildas BOURDET, je le considère comme l'un des plus grands artistes de sa génération et je serais fier de ma région et de ma Ville si un pareil comédien devenait l'animateur du théâtre national de région. Si vous estimez que ce doit être un autre, dites-le, on peut en faire la proposition au Ministère de la Culture.

Enfin, les élus du Pas-de-Calais souhaitent la mise en place dans leur département d'un véritable Centre Dramatique National.

J'avais cru comprendre que si nous mettions un peu dans l'ordre toutes ces propositions nous pourrions régler le problème des installations, le problème des comédiens et de tous les administratifs de ce théâtre et le problème de Cyril ROBICHEZ.

Ce soir je demande : Pourquoi tant de tapage si ce sont vraiment les questions de bon sens que l'on se pose avec les solutions raisonnables vers lesquelles il faut aller ?

Je laisse la comédie et le tapage, j'ai été très clair, et je pense servir ainsi la Ville et la Région, mais il vous appartiendra d'avoir le dernier mot, de reprendre ces propositions et de les mettre en ordre.

Madame BUFFIN, vous voulez dire un mot sur le Festival.

Madame BUFFIN - Il est un peu tôt pour donner un bilan, je n'ai pas de chiffres et j'aurais préféré faire un rapport au mois de janvier en donnant des chiffres précis sur le Festival.

Tout ce que je peux dire c'est qu'il a été très suivi et que toutes les manifestations ont fait le plein de participants.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Je suis persuadé que nous connaîtrons le nombre de visiteurs dans quelques semaines. Il n'a cessé d'augmenter. Sur le plan culturel, chaque année, nous faisons de mieux en mieux, je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas la même chose sur le plan de la comédie.

Je voudrais dire au Conseil Municipal et aux Lilloises et Lillois qui sont avec nous ce soir qu'il m'a été donné dans la semaine de passer une merveilleuse soirée.

J'avais promis à Jean-Claude CASADESUS, dont on va fêter le 5<sup>e</sup> anniversaire de l'installation à Lille au mois de janvier, de participer à une soirée à Montpellier à laquelle le Maire de Montpellier m'avait convié. (Je sais que Madame BOUCHEZ était allée à Marseille la veille).

A Montpellier il y a un beau théâtre, mais ils n'ont pas la tradition culturelle, les Villes méditerranéennes sont des Villes de plein air, elles s'éveillent maintenant à la culture et au théâtre on essaye d'avoir un certain nombre de représentations. Dans toute la Ville, on voyait des affiches « Orchestre Philharmonique de Lille ». Dès que l'on a su cela à Montpellier, en trois heures, toutes les places ont été louées. J'ai participé à cette soirée dans un théâtre plein : il y avait là 1 300 personnes, au poulailler : des jeunes ; dans la salle : la bourgeoisie de Montpellier ainsi que de jeunes ménages. Cette salle représentait vraiment tous les milieux sociaux, elle était bourrée comme un oeuf. Et notre Orchestre, un ensemble cohérent, Jean-Claude CASADESUS dirigeant la 7<sup>e</sup> Symphonie ; en terminant son spectacle, il a été rappelé sept fois.

Ce sont des méridionaux, je crois qu'il se serait produit quelque chose dans la salle s'il n'avait pas repris sa baguette. Pendant un quart d'heure, il a repris la fin de la 7<sup>e</sup>, toute la salle s'est levée et l'a ovationné. C'est un spectacle extraordinaire pour ceux qui y ont participé, vous et la région à cet éveil culturel du Nord et à la mise en place de cet Orchestre. Bien entendu, ceux qui participent le plus sont encore les musiciens qu'il faut féliciter ainsi que le Chef d'Orchestre.

Après, il y avait un pot, j'ai dit un petit mot ; il y avait là l'amicale des gens du Nord, ceux de Nîmes qui étaient venus en car, et même ceux qui sont dans les Cévennes qui avaient loué un autocar pour participer à cette soirée.

Cela se faisait dans une ferveur, dans une sorte d'hommage à la musique et avec une image musicale du Nord/Pas-de-Calais et de la Ville de Lille.

De telles soirées contribuent grandement à effacer l'image de tous les grincheux qui viennent nous dire que dans le Nord - Pas-de-Calais, il n'y a que de la pluie, du brouillard et des corons. Cette réalité existe, mais la réalité chantante et musicale du Nord/Pas-de-Calais et de notre Ville existe aussi, elle ne fera que s'amplifier.

Vos dossiers, Mme BOUCHEZ, sont adoptés.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
CULTURELS ET SPORTIFS**

Rapporteur : M. MATRAU  
Adjoint

**80/4050 - Piscines municipales - Revalorisation des tarifs.**

**80/4051 - Diverses associations sportives - Demandes de subvention d'organisation.**

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a rien de spécial ?

*Adoptés.*

**80/5018 - Travailleurs momentanément privés d'emploi - Aide de la Ville - Attribution d'une allocation supplémentaire.**

**DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES**

Rapporteur : M. DEROSIER  
Adjoint

**80/4533 - Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1981/1982 - Cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres.**

La première délibération n'appelle pas d'observations.

*Adopté.*

**80/4534 - Ecole maternelle située rue Jean Giraudoux - Dénomination - Décision.**

La seconde est plus importante, c'est celle du souvenir. Vous avez inauguré samedi dernier une école rue Jean Giraudoux dans le Sud de Lille. La Commission de l'Enseignement vous propose de dénommer cette école « Ecole Rachel LEMPEREUR » en souvenir de notre collègue qui a marqué la vie Lilloise et en particulier le secteur de l'Enseignement.

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observations ?

*Adopté.*

**80/4535 - Calendrier scolaire 1980/1981 - Application - Résolution.**

M. DEROSIER - Je voudrais Monsieur le Maire avec votre permission proposer au Conseil Municipal une résolution relative au calendrier scolaire. En effet, nous sommes à la veille des premières vacances scolaires du trimestre dans l'Académie de Lille et ce, à l'initiative du Recteur de cette Académie. Les enfants, les enseignants et les familles sont bien au fait de cette situation nouvellement créée puisque depuis le 11 septembre, jour de la rentrée, il n'y a pratiquement pas eu un seul jour de vacances scolaires, ce qui amène les enfants à être particulièrement fatigués en cette fin de trimestre.

Ce calendrier a amené d'ailleurs les collectivités locales et la Ville de Lille, en particulier, à prendre des dispositions auxquelles a fait allusion tout à l'heure notre collègue Madame CACHEUX, et devant cette situation créée à l'initiative seule du Recteur de l'Académie, je vous propose, mes chers collègues, d'adopter la résolution suivante dont je vous donne lecture :

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni en séance publique le jeudi 18 décembre 1980, a analysé les conséquences de l'application du calendrier scolaire 1980-1981.

Il tient à exprimer son vif mécontentement devant l'absence de concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et les collectivités locales, ces dernières devant prendre des dispositions pour accueillir les enfants pendant ces longues vacances d'hiver. Par ailleurs, le Conseil Municipal dénonce également le caractère peu démocratique du questionnaire établi par le Recteur, questionnaire qu'il juge trop restrictif.

Il s'étonne d'autre part que le calendrier 1981-1982 soit déjà fixé arbitrairement puisque l'arrêté ministériel du 9 janvier 1980 n'autorisait les recteurs qu'à établir celui de l'année 1980-1981 et, qu'aucun nouvel arrêté n'a été pris relatif à l'année 1981-1982 !

Les élus municipaux s'interrogent sur les motivations qui ont incité Monsieur le Recteur à allonger la durée des vacances de Noël pour cette année alors qu'aucune infrastructure particulière n'a été prévue pour l'accueil de ces enfants dont beaucoup d'entre eux seront livrés à eux-mêmes pendant trois semaines. Ils rappellent à Monsieur le Recteur qu'à peine 15 % des enfants peuvent bénéficier des vacances d'hiver en dehors de notre région. Cette situation pose de réels problèmes aux familles lilloises et hellemmoises, problèmes dont les élus municipaux se déclarent solidaires. Pour le Conseil Municipal toute réforme des rythmes scolaires doit s'accompagner d'un développement des équipements sportifs et socio-éducatifs pouvant accueillir les enfants en dehors des heures de classe et pendant les vacances.

Ils espèrent que cette décision n'a pas été édictée par de seules considérations économiques et touristiques !

Le Conseil Municipal considère que l'aménagement du temps scolaire et l'appréciation des besoins de l'enfant doivent demeurer prioritaires. La notion même de rythme scolaire est vide de sens si on ne la rattache pas à l'ensemble des rythmes biologiques et psychiques que l'enfant connaît au fil de son développement (rôle du sommeil, du repas, possibilité de l'enfant à son « poste de travail »).

En conséquence, le Conseil Municipal rappelle que l'enfant est un tout et qu'à cette fin, le problème des vacances scolaires doit être revu dans son ensemble en tenant compte de l'organisation de la journée scolaire, de la semaine scolaire, du contenu de l'enseignement afin de promouvoir une politique cohérente et novatrice de l'aménagement du temps scolaire ».

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur DEROSIER.

Y-a-t-il des observations ?

Comme il s'agit d'une résolution je vais mettre aux voix ; Ceux qui sont d'accord pour l'adopter le manifestent en levant la main, je vous remercie.

Avis contraire ? 0

Abstention : Une : M. DURIER.

Le texte est adopté à la majorité.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES  
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de M. BOCQUET, Adjoint

80/5018 - Travailleurs momentanément privés d'emploi - Aide de la Ville -  
Attribution d'une allocation supplémentaire.

80/5019 - Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples -  
Subvention exceptionnelle - Année 1980.

**80/5020 - Ligue internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme - Subvention de fonctionnement - Exercice 1980.**

Monsieur LE MAIRE - Je crois qu'il n'y a pas d'observation.

*Adoptés.*

**DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES  
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL**

Rapporteur : Mme MOREL  
Adjoint

**80/5021 - Maison de la Famille - Désignation d'un représentant au conseil de gestion de l'association.**

**80/5025 - Crèches municipales - Tarifs hebdomadaires - Modification.**

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observations ?

Mme MOREL - Il faut que le Conseil Municipal se prononce sur la désignation d'un membre représentant le Conseil Municipal au Conseil de Gestion de l'Association « Maison de la Famille ». La proposition est faite que ce soit notre collègue Adolphe DELCOURT qui représente la municipalité.

Monsieur LE MAIRE - M. DELCOURT, êtes-vous consentant ?

M. DELCOURT - OUI.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Il n'y a pas d'observation ?

Vous êtes désigné sur la proposition de Mme MOREL.

*Adoptés.*

**DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES  
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL**

Rapporteur : M. CAMELOT  
Conseiller Municipal délégué

**80/5022 - Colombarium - Fonctionnement et tarif.**

**80/5023 - Droit de superposition d'urnes dans les concessions de terrain.**

Monsieur LE MAIRE - Je crois qu'il n'y a pas d'observation.

*Adoptés.*

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES  
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

Rapporteur : M. MOLLET  
Adjoint

- 80/5024 - Gratuité des transports en commun en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans de Lilles-Hellemmes - Convention.**

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a pas d'observations ?

*Adopté.*

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. DASSONVILLE  
Adjoint

- 80/6091 - Ensemble sis à Lille 48 bis, rue de Valenciennes - Acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation.**

- 80/6092 - Ilot « Bailleul-Van Dyck » - Dossier final d'étude - (Curetage et réhabilitation).**

Il s'agit de deux délibérations. Il y a : réhabilitation de l'ilot « Bailleul-Van Dyck ». C'est un travail de curetage et de réhabilitation. Le curetage est pratiquement terminé puisqu'il reste encore deux familles à déménager et que les maisons appartiennent à la Communauté Urbaine.

Quant à la rue Van-Dyck, la réhabilitation se fera par les propriétaires avec l'aide technique de la Ville et les subventions que consent actuellement le Ministère de l'équipement.

*Adoptés.*

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. DASSONVILLE  
Adjoint

**Secteur Sauvegardé**

- 80/6093 - Secteur sauvegardé - Restauration par l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille des 1 - 3 - 5 - 7, place aux Oignons, 2 - 4 - 6 - 8, rue des Vieux Murs, 18 - 20 - 24 - 28, rue des Vieux Murs, 38 - 40, rue Jean-Jacques Rousseau.**

*Adopté.*

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES**

Rapporteur : M. DASSONVILLE  
Adjoint

**Construction et Entretien  
des bâtiments Communaux**

Il s'agit de toute une série de rapports administratifs. J'en sortirai simplement trois qui sont importants.

**80/7099 - Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des congrès et de la Musique - Travaux d'aménagements - Demandes d'agrément technique et de subventions.**

**80/7100 - Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des congrès et de la Musique - Travaux d'aménagements - Dossier d'exécution.**

Nous passons maintenant aux choses sérieuses, en ce domaine.

**80/7102 - Salle Roger Salengro, place du Général de Gaulle - Aménagement en théâtre de comédie - Dossier d'exécution.**

Vous en avez parlé, c'est un aménagement en théâtre de comédie qui va durer entre quatorze et dix huit mois comme vous l'avez signalé tout à l'heure.

Pour le reste, il s'agit de délibérations pour lesquelles je ne ferai pas de commentaires.

**80/7101 - Construction d'une Maison de l'Enfance, Résidence Sud, rue de la Seine - Avant-projet sommaire - Demandes d'agrément technique et de subventions.**

**80/7103 - Ancienne usine Le Blan, 134, rue de Douai - Aménagement d'une bibliothèque - Travaux de décoration - Agrément de l'artiste.**

**80/7104 - Commune associée d'Hellemmes-Lille - Construction d'un centre culturel, place Joseph Hentges - Avant-projet sommaire - Indemnisation d'un concepteur.**

**80/7105 - Centre technique municipal - Chauffage par panneaux radiants obscurs des ateliers de menuiserie, serrurerie et thermique.**

**80/7106 - Bâtiments communaux - Fourniture de charbon durant les années 1981 à 1983 - Marché à commandes négocié.**

**80/7107 - Jardin des loisirs des Dondaines - La Ferme - Construction - Lot n° 2 : charpente menuiseries - Marché - Avenant n° 1.**

**80/7108 - Jardin des loisirs des Dondaines - La Ferme - Construction - Lot n° 4 : plomberie-sanitaire - Marché - Avenant n° 1.**

**80/7109 - Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction - Lot n° 12 : électricité - Marché - Avenant n° 1.**

**80/7110 - Monuments historiques - Eglise Saint-André - Travaux de restauration - Fonds de concours.**

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ?

La parole à Monsieur OLIVIER.

M. OLIVIER - Je voudrais intervenir sur le dossier concernant l'îlot Bailleul-Van-Dyck.

Nous pensons qu'il est grand temps qu'à Wazemmes les programmes de réhabilitation et de rénovation soient réalisés quand il s'agit de secteurs malheureusement si dégradés que la réhabilitation n'est plus possible.

Je constate avec satisfaction que ce que nous avons toujours demandé, ce que les habitants ont exigé, est inscrit dans ce dossier, à savoir le maintien sur place des habitants actuels de cet îlot.

Mais, pour un certain nombre de familles, il faut en effet qu'un relogement ait lieu rapidement si on ne veut pas qu'un accident identique à celui survenu rue d'Arcole en août dernier se reproduise.

Cependant, une question importante n'est pas abordée dans ce dossier : Comment se traduira pour les habitants le coût financier de cette opération, quel sera le montant du loyer ?

Cette question est d'autant plus importante que les habitants de ce secteur sont en majorité des personnes âgées, des familles, des émigrés aux faibles ressources.

Nous pensons que la charge du logement (loyer + charges) ne devrait pas dépasser 15 % de leurs revenus. Cela suppose entre autre, que la réhabilitation se fasse sans conventionnement car on sait déjà que l'Aide Personnalisée au Logement ne sera plus financée à partir de 1982 ce qui se traduira par une charge de plus en plus lourde et intolérable pour les plus défavorisés.

Par ailleurs, je m'étonne également que cette étude qui a été réalisée, et que ce projet qui a été établi, n'aient pas été présentés au Conseil de Quartier de Wazemmes ni aux habitants, alors que les questions de l'urbanisme, du logement sont au centre des préoccupations de tous, et que la volonté d'une véritable démocratie et d'une véritable concertation aurait supposé que ce dossier nous parvienne ce soir après consultation du Conseil de Quartier avec les remarques et les suggestions de celui-ci.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres observations ?

La parole à Madame MOREL.

Mme MOREL - Je voulais simplement dire quelques mots sur le projet de la construction d'une maison de l'Enfance dans la résidence du quartier du Sud.

C'est un projet important qui date de plus de deux ans puisque la première réunion de concertation s'est tenue en novembre 1978. De réunion en réunion nous avons fait l'inventaire des besoins de cette population. Dans ce quartier les grandes familles sont très nombreuses, il se pose beaucoup de problèmes de prévention. A l'heure actuelle il y a un centre de P.M.I. dans des locaux très exigus et très vétustes, et l'ensemble de la municipalité avait décidé de transférer ces locaux, et de l agrandir à l'occasion de ce transfert afin de permettre un certain nombre de services.

Ce projet propose non seulement la construction d'un centre de P.M.I., mais également un centre de planification, une halte-garderie, un centre médico-scolaire, et une antenne de consultation médico-psychologique.

C'est un gros projet, très lourd, qui coûte assez cher, mais des contacts ont également été pris avec un certain nombre d'organismes qui sont susceptibles de subventionner comme la D.D.A.S.S. qui se propose de subventionner une partie de ce projet à 40%, la C.A.F. également à 40% et un certain nombre d'autres services. De plus, nous avons des entretiens avec la Caisse Régionale d'Assurances Maladie et avec le Département.

Nous serons subventionnés d'une façon très forte et je crois que c'est un complexe qui rendra de très grands services dans ce quartier.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ?

Monsieur DASSONVILLE vous avez la parole.

M. DASSONVILLE - Pour répondre à M. OLIVIER, Monsieur le Maire, en réalité il s'agit d'un dossier qui est déjà très ancien puisque nous en avons discuté très souvent dans le quartier non pas dans les détails mais d'une façon globale. Cela fait suite à une décision de la Communauté Urbaine et je ne vous apprends rien de nouveau c'est pourquoi je n'ai pas commenté ce dossier. Nous avons toujours su que nous ferions de la réhabilitation là où ce serait possible rue Van-Dyck ; une réhabilitation publique là où nous sommes propriétaire, une réhabilitation privée là où nous ne sommes pas propriétaire.

L'étude a permis d'individualiser les cas et il n'est pas question en Conseil de Quartier de discuter de la situation individuelle des habitants et des locataires.

Je ne suis pas Monsieur OLIVIER quand il demande des réhabilitations sans conventionnement. S'il y a réhabilitation avec conventionnement, c'est la certitude que les locataires les plus défavorisés pourront bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement et pourront avoir un loyer en rapport direct avec leurs ressources.

Je ne peux commenter ce dossier davantage, nous en avons beaucoup discuté au Conseil Municipal. Le travail de curetage, je l'ai dit, est pratiquement terminé et en ce qui concerne la réhabilitation c'est une œuvre de longue haleine qui va commencer maintenant et qui va se poursuivre vraisemblablement pendant plusieurs années.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur DASSONVILLE.

feux au milieu des passants le 7 novembre 1980 vers 19 heures à l'angle de la rue  
des Chênes et de la rue Vauquel.

Vos dossiers sont adoptés.

- Les noms vous voie comme dans les voitures des visiteurs du C.H.R.

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. THIEFFRY

Adjoint

**Voie publique**

**80/8059 - Eclairage public - Modernisation du réseau moyenne tension - Bâtiments communaux - Fourniture d'énergie par ce canal.**

**80/8060 - Eclairage public - Renforcement des installations dans le quartier « Gambetta-Sarrazins ».**

**80/8061 - Fourrière municipale - Enlèvement et déplacement de véhicules - Tarifs - Relèvement - Avenant n° 3.**

Monsieur LE MAIRE - Avez-vous des observations M. THIEFFRY ?

M. THIEFFRY - Non, Monsieur le Maire, c'est de la routine, il n'y a rien de spécial.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. WINDELS

Adjoint

**Droits de voirie**

**80/8062 - Tarif des droits de voirie - Rajustement.**

Monsieur LE MAIRE - Il n'y rien de particulier ?

Adopté.

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de M. COLIN, Adjoint

**80/8063 - Champ de Mars - Parking - Aménagement.**

**80/8064 - Résidence Sud - Aménagement de l'espace central et des plantations - Marché négocié.**

**80/8065 - Aménagement de la Promenade de l'Esplanade - Subvention régionale.**

Monsieur COLIN est absent, il s'est excusé.

Il n'y a pas de problème particulier.

Il aurait eu le plaisir de dire à l'Assemblée (mais vous vous en êtes sans doute aperçus) que les travaux étaient commencés en ce qui concerne la place Vanhoe-nacker et la place des Archives, nous nous en félicitons tous.

*Adoptés.*

Nous abordons maintenant la dernière partie de notre ordre du jour qui est maintenant traditionnelle. J'ai à répondre en réunion de Conseil Municipal aux questions écrites et orales qui me sont posées par les Conseillers de Quartier.

Nous avons installé le Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin et nous avons le plaisir d'accueillir ici à l'occasion de cette réunion du Conseil Municipal les nouveaux conseillers de quartier que je remercie de leur présence et que je félicite d'avoir accepté la charge de prendre en compte les problèmes de leur quartier.

La journée que nous avons passée dans ce quartier était bien organisée, agréable et significative de cette grande tâche de décentralisation.

C'est Monsieur Jacques NAVEAUX du Groupement Lillois des institutrices et instituteurs (mais il me pose la question en sa qualité de conseiller de quartier) qui nous rappelle qu'il avait été envisagé de donner le nom de Rachel LEMPEREUR à l'école maternelle située rue Jean Giraudoux. Nous avons inauguré l'école, et la décision de dénomination doit justement être prise ce soir. Elle se trouve dans le dossier de Monsieur DEROSIER qui fait la proposition suivante :

« Eu égard aux fonctions éminentes dévolues à Madame LEMPEREUR qui fut Directrice et Directrice d'école honoraire, conseiller municipal, Adjoint au Maire Délégué à l'Instruction Publique, Député, Présidente de la Commission de l'Education Nationale et également Secrétaire Général du Syndicat National des Instituteurs Section Nord en accord avec votre Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 21 novembre 1980, nous vous demandons de décider de dénommer « Rachel LEMPEREUR » l'Ecole maternelle ouverte à compter de la présente rentrée scolaire rue Jean Giraudoux ».

Le Conseil Municipal le décide par conséquent ce soir, je vous remercie de m'avoir posé cette question.

Je pense qu'au printemps, Monsieur DEROSIER, à une date que la Commission de l'Education fixera avec l'Adjoint chargé de ces problèmes, nous retournerons à l'école de la rue Jean Giraudoux qui est d'ailleurs une magnifique école maternelle. L'ambiance et l'architecture de cette école sont tout à fait exceptionnelles. Nous dévoilerons une plaque en hommage à Rachel LEMPEREUR que les Lillois n'ont pas oubliée.

Voici les questions qui sont posées : J'ai une question de Madame Ariane CAPON concernant la sécurité dans le quartier de Lille-Sud :

« La dernière chasse à l'homme entre policiers et malfaiteurs avec coups de feux au milieu des passants le 7 novembre 1980 vers 19 heures à l'angle de la rue des Catiches et de la rue Sylvère-Verhulst,

- Les nombreux vols commis dans les voitures des visiteurs du C.H.R.,
  - Les nombreux vols avec effraction commis dans les établissements publics du quartier,
- m'incitent à vous demander d'intervenir auprès des autorités compétentes afin d'obtenir :
- le renfort des effectifs de police sur le quartier avec des rondes à partir de 19 heures,
  - l'ouverture d'un commissariat dans le quartier ».

Voilà la réponse qui a été adressée à Madame Ariane CAPON :

« J'ai bien reçu la lettre que vous m'avez adressée à propos du problème de la sécurité dans le quartier de Lille-Sud.

Je dois signaler qu'il s'agit là d'un problème qui n'est malheureusement pas propre au quartier du Sud en particulier et à la Ville de Lille, en général, mais qui s'inscrit dans le cadre d'une montée de la délinquance en France, issue en grande partie des difficultés économiques que traverse notre pays.

Pour l'instant, cette délinquance relève des délits mineurs ou moyens (vols à la roulette, à la tire, etc...) mais non de la grande criminalité.

A Lille, cette montée de la petite délinquance a été bien entendu enregistrée mais notre Ville est encore très loin d'autres cités où cette délinquance s'oriente chaque jour un peu plus vers une criminalité se traduisant par des hold-up, meurtres, attaques à main armée, etc...

Sur le plan des bâtiments communaux, la Ville de Lille envisage d'effectuer un effort important en 1981 pour étoffer les effectifs de la Police Municipale, de sorte que des équipes de maîtres-chiens gardent certains bâtiments la nuit.

Parmi ces bâtiments figurent également l'ensemble des équipements de la Briquerie de Lille-Sud.

En outre, une unité de gardiens municipaux sera constituée en janvier pour assurer la surveillance des parcs et jardins de la Ville de Lille.

Enfin, j'ai demandé à Monsieur le Préfet de Police une rencontre afin de l'entretenir de la sécurité à Lille qui relève en effet plus de la Police Nationale que de la Police Municipale, et je ne manquerai pas d'évoquer en particulier le problème de la surveillance des quartiers.

Cette surveillance, comme vous le soulignez d'ailleurs justement, pourrait s'appuyer effectivement sur une multiplication de postes de police dans chaque

quartier de la Ville, poste de police fonctionnant de jour comme de nuit.

J'ai également l'intention de proposer la création d'une commission de sécurité où les responsables municipaux et ceux de la Police Nationale établiront une véritable politique de la sécurité à Lille ».

Je crois qu'il est absolument indispensable devant la montée de la délinquance qu'il y ait une sorte de commission institutionnelle, en tout cas de rencontre mensuelle, entre ceux qui ont la responsabilité de la sécurité qui sont, vous le savez, le Préfet et la Police d'Etat, le Maire qui a des responsabilités particulières, et les Adjoints qui sont concernés par ces problèmes. C'est indispensable.

J'aurai l'occasion de revenir sur ce thème lors de la conférence de presse du mardi 30 décembre. Je vais vous dire que j'ai eu l'occasion, à la demande du Conseil économique et social qui est la troisième assemblée après l'Assemblée nationale et le Sénat d'exposer les problèmes de sécurité de violence car ils voulaient avoir le témoignage du Maire d'une grande ville.

J'y suis allé, j'ai par conséquent, eu l'occasion d'étudier le dossier.

Il y a un point qui échappe à beaucoup, je le dis ce soir puisque la question m'est posée. Moi-même, j'avais le sentiment avant de revoir mes notes, mon dossier, et d'étudier cette question à fond, que la société d'aujourd'hui était beaucoup plus homicide que la société d'hier. C'est faux ; il y a moins de criminalité, de délits en tout cas d'homicides maintenant qu'il n'y en avait il y a un siècle.

Autrement dit, la société patriarcale et rurale, contrairement à une idée bien reçue, était plus homicide que la société industrielle et urbaine, c'est un fait.

On connaissait sur ce plan une régression de la criminalité et pendant des années, nous avions l'impression d'aller vers un progrès. Les choses se sont dégradées dans les dix dernières années et singulièrement depuis les graves difficultés économiques et sociales ; il y a naturellement une correspondance, les problèmes de sécurité dépendent d'un environnement économique et social. Il est bien vrai que la solution au problème qui se pose est de donner du travail à chacun et à tout le monde, c'est évident.

Pour autant, des problèmes sont posés, il faut y répondre. La ville de Lille a créé une Police Municipale qui est une police de services qui ne se substitue pas à la Police Nationale. C'est une police de services pour la sauvegarde de notre patrimoine communal, les tâches précises de la voie publique et également bien entendu la surveillance des activités qui se tiennent dans les salles polyvalentes, bref, tout ce qui appartient à la ville, avec un certain nombre de missions particulières.

La sécurité, les plaintes contre ceux qui volent ou qui attaquent, dépendent de la police d'Etat.

Sur ce plan, il y a encore beaucoup à faire et je le dis ce soir en Conseil Municipal en m'adressant au Préfet de Police et en m'adressant au Commissaire central de la Ville de Lille.

Je trouve qu'il est dommageable, et je l'ai dit aux différentes autorités de police, que certains de nos concitoyens puissent aller dans un commissariat pour se plain-

dre d'un petit vol (un sac, une bicyclette) et voir la police submergée qui n'enregistre même pas la plainte. Toute plainte de nos concitoyens devrait être enregistrée. On ne peut pas parler de médiateur, de concertation, faire des discours, créer des postes pour des problèmes qui sont à moitié résolus et ne pas faire de propositions précises là où se posent des problèmes bien évidents.

Je m'adresse à mes concitoyens, si au commissariat on n'enregistre pas leur plainte qu'ils viennent en Mairie ou qu'ils aillent à la Mairie annexe pour faire une déclaration. En tout cas, nous assurerons la suite auprès de la Police d'Etat, c'est indispensable.

De plus, j'ajoute que je suis un peu surpris qu'il n'y ait pas suffisamment de rondes dans le centre-ville, dans la ville. Sur ce plan, des progrès devraient être accomplis. Nous nous sommes livrés au niveau de l'Hôtel de Ville à une enquête, je le dirai mardi, nous avons des pourcentages des délits dans les différents quartiers de Lille. C'est le centre-ville, contrairement à une idée reçue, qui doit certainement bénéficier de nos efforts les plus soutenus, car c'est là qu'il y a le plus de problèmes. C'est ainsi, nous avons vu et revu nos chiffres.

Voilà Madame CAPON ce que je voulais vous dire ce soir. Il y a encore un certain nombre de problèmes qui ne sont pas bien réglés. Je ne fais pas du tout de liaison entre les problèmes de sécurité et les problèmes des nomades par exemple, mais le fait de ne pas apporter une solution humaine en modifiant la Loi régissant les nomades sur le plan national entraîne un certain nombre de conséquences.

Sur le terrain Javary, les conditions dans lesquelles les roulettes viennent s'assembler, tout comme sur le terrain de l'Esplanade, ne représentent pas un spectacle ! Il est impossible que l'on laisse les choses en l'état.

Vous allez me demander ce que je fais en tant que Maire. Le Maire n'a aucune possibilité d'intervenir. Les interventions faites auprès de la police (les arrêtés ayant été annulés par le tribunal administratif) ne sont pas faciles. Je suis persuadé qu'il est indispensable de créer des terrains avec vingt ou vingt cinq voitures au maximum, dans lesquels il y aurait de très bonnes conditions d'accueil. C'est cette politique qui est souhaitable. C'est ce que nous avons entrepris sur le plan de la Communauté Urbaine, il faudra encore une bonne année pour que dans les douze villes qui l'ont accepté ces centres soient créés. Quand je dis douze mois, c'est plutôt douze à dix huit mois.

Tous ces problèmes devraient être mieux résolus. Je ne pense pas du tout que la Loi d'exception qui a été votée au Parlement soit la solution à des problèmes bien précis qui relèvent beaucoup plus d'une grande politique sociale et surtout économique.

Monsieur CHATELET pose le problème de l'éclairage :

« Il y a un an, à l'occasion de l'inauguration du nouvel éclairage public routes d'Arras et de Douai, j'ai fait remarquer que la rue Garibaldi ne bénéficiait pas encore de cet avantage, et, il m'a été répondu que les travaux incombaient à la ville de Fâches-Thumesnil, la rue Garibaldi se situant à la limite du territoire de cette ville.

Je souhaite donc que la ville de Lille prenne en considération la demande formulée par les habitants du secteur de la rue Garibaldi et qu'elle prenne à sa charge la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

Je tiens à souligner que les charges payées par les Lillois sont plus élevées que celles payées par les Thumesnillois.

Voilà la réponse que j'ai faite :

« Par lettre du 19 novembre 1980, vous appelez mon attention sur l'insuffisance de l'éclairage public de la rue Garibaldi.

Du rapport qui m'a été communiqué par les services techniques municipaux, il ressort que cette voie bénéficie d'un éclairage fluo-ballon qui diffuse un niveau d'éclairement correct puisqu'il est cinq fois supérieur à celui obtenu par les foyers à incandescence qui équipent encore de nombreuses rues Lilloises, malgré l'important programme de rénovation de l'éclairage public que poursuit activement la Municipalité.

Toutefois, j'ai demandé que les installations de la rue Garibaldi puissent être reprises dans un prochain programme de rénovation dès que les crédits le permettront ; dès à présent, des contacts seront pris avec la Ville de Fâches-Thumesnil, afin d'obtenir sa participation aux frais de réalisation de ces travaux ».

Monsieur CHATELET, vous me posez une autre question et c'est la dernière, sur les cimetières. Vous me dites :

« L'ensemble des cimetières de la Communauté Urbaine sont ouverts sans interruption à l'heure du déjeuner. Seuls les cimetières de la Ville de Lille sont fermés de 12 h 15 à 14 h. Or, les personnes demeurant à la périphérie de Lille et dans les communes avoisinantes n'ont parfois la possibilité de se rendre aux cimetières que durant ce laps de temps.

C'est pourquoi, je vous demande s'il peut être envisagé l'ouverture des cimetières entre 12 h 15 et 14 heures ».

Voici ma réponse :

« Par lettre du 19 novembre 1980, vous m'avez demandé si l'ouverture des cimetières pouvait être envisagée entre 12 h 15 et 14 heures.

Je dois vous faire savoir que la proposition d'ouverture des nécropoles lilloises sans interruption le midi a été examinée il y a quelques années par la commission municipale compétente et par le Conseil de Municipalité, qui avait décidé de maintenir la fermeture des cimetières au public de 12 h 30 à 14 heures.

Cette position a été notamment arrêtée pour des raisons de surveillance non négligeables ; en effet, Lille est doté de deux cimetières importants : Le cimetière de l'Est, d'une superficie de 20 hectares et celui du Sud, d'une superficie de 33 hectares.

Toutefois, j'ai prescrit une nouvelle étude de cette question, afin de déterminer si, à l'heure actuelle, cette position ne devrait pas être reconSIDérée.

Je ne manquerai pas de vous faire connaître la décision prise par la Municipalité à ce sujet ».

Je confie le soin de diligenter cette proposition à Monsieur Etienne CAMELOT qui est conseiller municipal délégué et à la commission compétente de faire des propositions à la Municipalité.

Nous terminons ainsi cette séance du Conseil Municipal avec les préoccupations qui sont celles de la vie quotidienne mais il est bien naturel qu'une Assemblée Communale comme la nôtre s'occupe tantôt des problèmes de Culture, tantôt des problèmes d'habitat et tantôt des cimetières.

Merci de votre participation, la séance est levée à 20 h 40.

**N° 80/54 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970  
sur la gestion et les libertés communales  
et 78/753 du 17 juillet 1978  
Délégation au Maire - Compte rendu**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/11/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurances ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 337*

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979**

Tableau à jour le 11 décembre 1980

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/130 D.M.	27 novembre 1980	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et E.D.F., 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique haute tension (puissance souscrite 100 KW) au poste de l'Hôtel de Ville.		
80/131 D.M.	27 novembre 1980	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et E.D.F., 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique haute tension (puissance souscrite 50 KW) pour l'alimentation du poste éclairage public Jooris, rue Henri Jooris à Lille.		
80/132 D.M.	27 novembre 1980	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et E.D.F., 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique en haute tension (puissance souscrite 50 KW) pour l'alimentation du poste éclairage public Lardemer, rue La Fontaine à Lille.		

N° 80/65 - Secours d'urgence à la

Population déshéritée

modalités d'attribution

MESDAMES, MESSIEURS,

À l'issue de notre réunion du 3 juillet 1980 vous avez décidé le retour à la population déshéritée, précédemment

de l'attribution des secours d'urgence à la population déshéritée, précédemment

Le montant total de ces aides est de 200 000 francs.

**245.196 F**

La mise en application de cette mesure nécessite la prise de plusieurs dispositions qui concernent les critères d'attribution.

Nous vous prions en conséquence, et en accord avec la commission d'élection sociale réunie le 11 décembre 1980 d'attribuer les aides ci-après :

**268.652,78 F**

Un contrat est passé entre la Ville de Lille et E.D.F., 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique haute tension (puissance souscrite 50 KW) pour l'alimentation du poste éclairage public Quinet, 5 rue du Marché à Lille.

Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. « SOTEST », 44 rue Paul Valéry, 75116 Paris, en vue de l'acquisition de 300 parcmètres.

Un avenant au contrat garantissant les véhicules du parc municipal est passé avec la « Compagnie Générale d'Assurances » représentée à Lille par M. MOLLET, 40 avenue Emile Zola pour régulariser les modifications survenues au cours de la période du 26 juin 1979 au 25 juin 1980.

Un avenant au contrat passé en vue de garantir les bâtiments communaux contre les risques d'incendie est conclu entre la Ville de Lille et la Compagnie « Les Assurances Générales » représentée par M. DUBOIS- PROUVOST, 13 rue Faidherbe à Lille afin d'actualiser le montant du capital garanti en raison des changements survenus dans la situation des biens communaux et en fonction de l'évolution de l'Indice « Risque Industriel ».

80/133 D.M.	27 novembre 1980	Services de Construction	Adopté, Vu et approuvé par le conseil d'administration le 27 novembre 1980
80/134 D.M.	27 novembre 1980	Services Techniques	Adopté, Vu et approuvé par le conseil d'administration le 27 novembre 1980
80/135 D.M.	27 novembre 1980	Services Juridique et Immobilier	Adopté, Vu et approuvé par le conseil d'administration le 27 novembre 1980
80/136 D.M.	27 novembre 1980	Services Juridique et Immobilier	Adopté, Vu et approuvé par le conseil d'administration le 27 novembre 1980

Cette obligation résulte de la loi n° 77-1285 du 25/12/1977 et de ses décrets d'application, notamment ceux du 13/12/1978 n° 78-347 et 13/12/1978 n° 78-348.

Cette participation de la commune prend la forme d'un prêt consenti par la ville de Lille à l'enseignement public.

18 Décembre 1980

- 1370 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
80/137 D.M.	27 novembre 1980	Services Techniques	Un marché à commandes est conclu avec la SATRA dont le siège social est à 59270 Bailleul, 1 rue Poste-aux-Chevaux pour la location des engins de travaux publics tous terrains nécessaires à l'aménagement d'espaces verts.	minimum : 100.000 F maximum : 250.000 F	Montant Visa préfectoral
80/138 D.M.	27 novembre 1980	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Gantois, 32, rue Pierre Corneille à Roubaix 59100, en vue de l'exécution des travaux de clôture à l'école Jules Ferry, 4 rue Léon Tolstoï.	72.474,53 F	
80/139 D.M.	27 novembre 1980	Services		509.025,18 F	
80/140 D.M.	27 novembre 1980	Services de Construction		4.668,12 F	

**N° 80/55 - Secours d'urgence à la Population desheritée modalités d'attribution**

Au cours de notre réunion du 3 juillet 1980 vous avez décidé le retour à la Ville de l'attribution des secours d'urgence à la population desheritée, précédemment accordés par le Bureau d'aide sociale, et représentant une partie de l'aide locale.

La mise en application de cette mesure nécessite la prise de certaines dispositions en particulier en ce qui concerne les critères d'attribution.

Nous vous proposons en conséquence, et en accord avec la Commission de l'action sociale réunie le 11 décembre 1980 d'attribuer les aides ci-après :

pour des ressources inférieures à :

1 309 F pour une personne .....	60 F
1 746 F pour deux personnes .....	100 F
1 746 F + complément familial pour 3 personnes .....	130 F
1 746 F + allocations familiales 2 enfants pour 4 personnes .....	160 F

Le principe du secours d'urgence est de ne pas être renouvelable, néanmoins les cas particulièrement douloureux pourront faire l'objet d'un nouvel examen.

Les crédits nécessaires à cette importante activité de la ville sont évalués à 1 800 000 F pour l'exercice 1981.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 337*

**N° 80/56 - Contrats d'Association des Ecoles Privées de Lille  
Participation forfaitaire de la ville  
Protocole d'accord.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A plusieurs reprises, Monsieur le Préfet du Nord rappelait notre attention sur l'obligation faite aux communes d'assurer les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette obligation résulte de la loi n° 77-1285 du 25/11/1977 et de ses décrets d'application, notamment celui du 8/03/1978 n° 78-247.

Cette participation de la commune prend la forme d'un **forfait communal** calculé d'après le « coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève externe de l'enseignement public ».

L'évaluation de ce forfait, en fonction des critères définis par le décret précité, a été estimée pour l'année 1980 et pour la Ville de Lille à 600,00 F par élève.

Toutefois, en raison de l'importance du nombre d'établissements privés concernés par cette mesure, un accord est intervenu avec l'Inspection Diocésaine afin d'assurer une **progressivité** dans la participation de la ville et d'éviter ainsi des risques de déséquilibre budgétaire. Cet accord porte sur les points suivants :

- 1 - évolution progressive du montant du forfait communal : fixé à 450,00 F pour l'année Scolaire 80-81, il passera à 600,00 F (valeur 1980) pour l'année Scolaire 82-83.
- 2 - réévaluation du forfait pour l'année Scolaire 83-84 puis évolution progressive annuelle en fonction du coût de la vie (indice INSEE).
- 3 - prise en charge progressive du nombre d'élèves concernés :

année 79-80 : 194 élèves \*

année 80-81 : 1 127 élèves \*

année 81-82 : la totalité des élèves, soit 4 261\* sous réserve de la signature des contrats d'Association correspondants.

Compte tenu de l'accord des parties prenantes sur ces termes et des engagements précédents contenus dans la Délibération du 21 juin 1980 n° 80-33, nous vous demandons :

- 1 ) de bien vouloir autoriser le Maire à signer le protocole d'accord reproduit en annexe
- 2 ) d'imputer, au Budget Primitif 1981 chapitre n° 943-1 la somme de 507 150 F correspondant à l'engagement de la ville de Lille.

\* Il s'agit des effectifs scolarisés en Décembre 1980. Il est bien entendu que ces chiffres seront réactualisés chaque année en fonction des effectifs réellement scolarisés.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 337*

#### PARTICIPATION DE LA VILLE DE LILLE

AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES ECOLES PRIVEES

SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

#### ACCORD SUR LE FORFAIT COMMUNAL

Entre les soussignés :

- Monsieur le Maire de la Ville de Lille agissant ès qualité, d'une part

- M.

agissant en qualité,

VU la loi n° 59-1557 du 31 Décembre 1959 modifiée par la loi n° 77-1285 du 25 Novembre 1977,

VU le décret n° 60-389 du 22 Avril 1960 modifié par le décret n° 78-247 du 8 Mars 1978,

VU les contrats d'Association passés entre l'Etat et les écoles reprises en Annexe,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :**

La Ville de Lille participera aux dépenses de fonctionnement matériel des classes primaires et maternelles sous contrat d'association des Ecoles mentionnées à compter de la rentrée scolaire 1980.

La contribution de la Ville prendra la forme d'un forfait annuel uniforme par élève de l'enseignement primaire. Ce même forfait sera applicable aux élèves des classes maternelles.

Ce forfait est fixé à 450 Frs pour l'année scolaire 1980/1981.

Il devra représenter, au terme d'une période de 3 ans le coût moyen des dépenses d'entretien d'un élève externe dans les classes primaires de l'enseignement public. Ce coût est de 600 Frs pour l'année scolaire 1980/1981.

La participation de la Ville revêtira un caractère progressif établi dans le tableau annexé au présent accord. Elle concerne l'ensemble des élèves à l'expiration de la période de 3 ans.

**Article 2 :**

Conformément à la loi, le forfait couvre les frais de fonctionnement (matériel) afférents aux classes maternelles et primaires placées sous le régime du Contrat d'Association avec l'Etat, à savoir :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement y compris la rémunération des femmes de service ;
- les frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage de ces locaux ;
- l'entretien et, s'il y a lieu le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes.

En aucun cas, les avantages consentis au titre de l'article 1<sup>r</sup> susvisé ne pourront être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par la Ville aux classes correspondantes de l'enseignement public.

**Article 3 :** Le forfait, en fonction des critères définis par le décret précité, a été estimé pour l'année 1980 et pour la Ville de Lille à 600,00 F par élève.

Sont exclus des dépenses à prendre en compte :

- les frais de grosses réparations qui incombent normalement aux propriétaires des immeubles ;
- les travaux et acquisitions constituant un nouvel investissement ;
- les frais de premier équipement de mobilier scolaire.

**Article 4 :**

Le forfait prévu l'article 1<sup>r</sup> ci-dessus sera mandaté annuellement dès le vote du Budget Primitif de l'année considérée.

Cette disposition prendra effet à compter de l'année civile 1981.

Un état des élèves inscrits dans chaque établissement devra être fourni chaque année lors de la préparation du Budget Primitif.

Cet état devra être certifié par

**Article 5 :**  
Le Maire ou les personnes habilitées par lui pourront rencontrer le et, en cas de besoin, le directeur de chaque établissement concerné, pour toute question relative au bon fonctionnement de l'école.

**Article 6 :**

Le présent accord est passé pour une période de 3 ans, et en cas de reconduction de l'accord, le forfait de 600 F (valeur 1980) fera l'objet d'une réactualisation en fonction du coût moyen d'un élève de l'enseignement primaire calculé pour l'année considérée. Par la suite le forfait communal ainsi réactualisé fera l'objet d'une réévaluation chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix INSEE.

Le présent accord pourra être soumis à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant.

Il deviendrait caduc si le contrat d'association passé avec l'Etat était dénoncé.

Fait en exemplaires.

LILLE, le

ACCORD SUR LE FORFAIT COMMUNAL

Entre les sous-signataires :  
 Monsieur le Maire de la Ville de Lille agissant dans l'intérêt de l'Etat

Année	Nombre d'établissements concernés	Nombre total d'élèves	Valeur du forfait communal	Montant total de la participation de la ville	Date prévue du versement
79 - 80	2	194	450,00 F	87.300 (450 × 194)	décembre 80
80 - 81	9	1 127* (y compris les 194 élèves précédents)	450,00 F	507.150 (450 × 1 127)	mars 81
81 - 82	30	4 261* (y compris les 1 127 élèves précédents)	525,00 F	$1\,127 \times 525 = 591\,675$ $3\,134 \times \frac{525}{2} = 822\,675$ Total = 1.414.350	mars 82
82 - 83	30	4 261*	600,00 F	$4\,261 \times 600 = 2\,556\,600$	mars 83
83 - 84	A obtenir avant la fin 83	A obtenir avant la fin 83	A réactualiser		mars 84
84 - 85	A obtenir avant la fin 84	A obtenir avant la fin 84	valeur réactualisée + réévaluation en fonction indice INSEE		mars 85

\* chiffres 1980

**Article 3 : LISTE DES ETABLISSEMENTS PRIVES POUR LESQUELS  
UN CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT A ETE PASSE**

**Année Scolaire 79-80**

- Ecole Charlemagne - 35 rue de la Barre
- Ecole Ste Marie - 21 rue Maracci

**Année Scolaire 80-81**

- Ecole St Joseph - 2 rue de la Marbrerie
- Ecole Ste Thérèse - 89 rue de Flandre
- Ecole Sacré Cœur - 46 rue des Stations
- Ecole St J.B. de la Salle - 408 rue Léon Gambetta
- Ecole St Joseph - 28 rue de Fontenoy
- Ecole Don Bosco - 20 rue des Pensées
- Ecole Ste Colombe - 60 bis rue du Docteur Yersin

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PRIVES POUR LESQUELS  
UN CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT SERA PASSE**

- Ecole Saint Sauveur - 1 rue Charles Debierre
- Ecole Saint Eubert - 20 rue Lydéric
- Ecole Notre Dame des Anges - 43 rue Princesse
- Ecole Saint Bernard - 22 rue de Canteleu
- Ecole Saint Nicolas - 195 rue des Stations
- Ecole Saints Anges - 186 rue d'Arras
- Ecole Sainte Marie - 11 rue Berthelot
- Ecole Sainte Elisabeth - 102 rue du Faubourg de Béthune
- Ecole Notre Dame d'Annay - 76 rue de l'Hôpital Militaire
- Ecole Saint Michel - 30 rue Gantois
- Ecole Notre Dame de la Paix - 11 place aux Bleuets
- Ecole Saint Paul - 25 bis rue Colbert
- Ecole Saint Pierre - 18 rue st J.B. de la Salle
- Ecole Thérèse d'Avila - 124 boulevard Vauban
- Ecole Saint Denis - 115 rue Saint Gabriel
- Ecole Sacré Cœur - 11 rue Parrayon
- Ecole Saint Joachim - Parvis Notre Dame de Pellevoisin
- Ecole Sainte Anne - 198 rue du Bois
- Ecole Saint Louis - 8 à 10 rue Broca
- Ecole Sacré Cœur - 18 rue Condorcet
- Ecole Saint Joseph - 2 bis sentier du Curé - Helleennes

**N° 80/57 - Opération El Asnam**  
obligations à notre égard de faire face à la catastrophe survenue en Algérie et en particulier dans la région d'El Asnam et nous avons entrepris à l'intention des victimes de ce séisme une action de solidarité.

**Participation aux frais de transport des dons recueillis**

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le versement des sommes suivantes :

**Subvention**

*Rapport de Monsieur le Maire,*  
*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille ne pouvait rester insensible à la catastrophe survenue en Algérie et en particulier dans la région d'El Asnam et nous avons entrepris à l'intention des victimes de ce séisme une action de solidarité.

Nous avons fait appel à tous les lillois et de nombreux dons sont parvenus à l'Hôtel de Ville, dons en couvertures, vêtements, médicaments, etc... que nous avons dirigés vers El Asnam dans un envoi commun avec l'Amicale des Algériens.

Nous vous demandons en conséquence de décider

- la participation financière de la Ville aux frais d'expédition de ce matériel à concurrence de 10 000 F.
- de verser cette somme sous forme de subvention à l'Association SOS Ville de Lille qui a fait l'avance des fonds.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 955.9, qui sera renforcée d'une somme équivalente par prélèvement sur la dotation inscrite au budget sous la rubrique : « Dépenses imprévues ».

**N° 80/58 - Aide aux sinistrés d'Italie**  
**Participation de la Ville**

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser la dépense des sommes suivantes :

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Chaque fois que la population d'un pays voisin est touchée par une catastrophe, un séisme, une inondation, etc... la solidarité de tous se manifeste aussitôt.

Le tremblement de terre qui vient d'avoir lieu en Italie n'a pas manqué de retenir notre attention et nous estimons devoir en cette circonstance apporter notre aide à la population ainsi frappée.

En conséquence, nous vous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 F au bénéfice des sinistrés d'Italie, cette somme sera versée à l'Association SOS Ville de Lille qui servira d'intermédiaire.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 955.9 par prélèvement d'une somme équivalente sur la dotation inscrite au budget sous la rubrique « dépenses imprévues ».

*Adopté.*  
*Voir compte rendu p. 1337*

18 Décembre 1980

- 1378 -

**N° 80/59 - Projet de création d'une fondation  
de la Batellerie  
Participation de la Ville.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Nous avons été récemment saisis par Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine d'un projet de création d'une Fondation de la Batellerie.

Dans un premier temps, une association dénommée « Association pour le développement et la Connaissance de la voie d'eau » sera créée. Selon le projet de statuts, celle-ci aura pour but :

- « – la création d'une fondation individualisée au sein de la Fondation de France poursuivant pour objectif le développement et la connaissance de la voie d'eau tant sous son aspect historique qu'en ce qui concerne ses perspectives d'avenir.
  - la préparation et l'organisation d'actions concourant à son objet.
  - une fois la fondation dont il est question ci-dessus créée, l'association pour le développement et la connaissance de la voie d'eau lui proposera des opérations à mener concourant à la réalisation de ses objectifs ».

Considérant d'une part que la Ville de Lille et celle de Conflans-Sainte-Honorine sont deux grands centres de la Batellerie française et que, d'autre part, la Ville de Conflans dispose d'un musée national dont la création n'est pas envisagée à Lille, il nous a paru souhaitable de donner une suite favorable à la demande de participation de la Ville de Lille au projet en cause.

Nous vous demandons donc de vouloir bien donner votre accord au principe de l'adhésion de la Ville à l'association susvisée.

Adonté

Voir compte rendu p. 1337

N° 80/60 - Mission accomplie par un membre

N° 80-00 - Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal et un agent municipal à COLOGNE (République Fédérale Allemande) du 12 au 14 novembre 1980 Remboursement des frais

## MESDAMES, MESSIEURS,

Du 12 au 14 novembre 1980, un symposium international sur les questions de l'Education s'est tenu à Cologne (République Fédérale Allemande). Messieurs DEROSIER, Adjoint au Maire et LEBRUN, chargé du Service de la Jeunesse et de l'Animation ont représenté la Ville de Lille à cette occasion.

Le déplacement Lille-Cologne et retour a été effectué en train par M. LEBRUN

et en voiture personnelle (Renault 20 - 9 CV) par M. DEROSIER qui en raison de ses obligations a été contraint d'emprunter ce moyen de transport.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues soit :

- 670 F à l'Agence Nord-Sud Voyages, 60 rue du Molinel à Lille, représentant le montant d'un aller-retour en train Lille-Cologne ;
- 511,28 F à Monsieur DEROSIER représentant le montant de ses frais de déplacement (664 kms à 0,77 F du km) ;

– 87,00 F à Monsieur LEBRUN représentant le montant de deux vacations restant à sa charge.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 337*

**N° 80/61 - Déplacement de deux agents municipaux  
à AALTER, BEUSDEN, CALWAARDEN et WIJNEGEN**

(Belgique) le 5 novembre 1980

**Remboursement des frais**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le 5 novembre 1980, Messieurs Jean-Marie FICHEL et Alain VANGRIMBERGHE, respectivement chauffeur poids lourd et manutentionnaire au Centre Technique Municipal, se sont rendus à AALTER, BEUSDEN, CALWAARDEN et WIJNEGEN (Belgique) afin d'y retirer divers objets devant être exposés lors du Festival de Lille.

Le déplacement s'est effectué en véhicule municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues soit :

- 75,00 F à Messieurs FICHEL et VANGRIMBERGHE représentant pour chacun le montant de deux vacations.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 337*

**N° 80/62 - Déplacement de deux agents municipaux  
à AALTER, BEUSDEN, CALWAARDEN et WIJNEGEN**

(Belgique) le 14 novembre 1980

**Remboursement des frais**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le 14 novembre 1980, Messieurs Jean-Marie FICHEL et Marcel TYTGAT, respectivement chauffeur poids lourd et manutentionnaire au Centre Technique Mun-

cipal se sont rendus à AALTER, BEUSDEN, CALWAARDEN et WIJNEGEN (Belgique) afin de reporter divers objets ayant été exposés dans le cadre du Festival de Lille.

*Participation de la Ville.*  
Le déplacement s'est effectué en véhicule municipal.

*Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues :*

– soit 75,00 F à Messieurs FICHEL et TYTGAT représentant pour chacun le montant de deux vacations.

*Adopté.*  
*Voir compte rendu p. 1 337*

**N° 80/63 - Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal et un agent municipal à TURIN (Italie)**  
du 3 au 5 décembre 1980

#### Remboursement des frais

*MESDAMES, MESSIEURS,*  
Les 4 et 5 décembre 1980, se sont tenues à TURIN (Italie) « les Journées de l'Urbanisme » portant plus particulièrement sur l'expérience de cette ville jumelée avec la Ville de Lille.

Madame CACHEUX, Adjoint au Maire et Monsieur BOURDON, Attaché communal, ont représenté la Ville de Lille à cette occasion.

Le déplacement Lille-Roissy et retour s'est déroulé en véhicule municipal avec chauffeur, le trajet Paris-Turin et retour ayant été effectué en avion.

*Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement de la somme due soit :*

– 3.580 F à l'Agence de Voyages Gulliver, 23 bis rue de la Monnaie à Lille représentant le montant des billets d'avion de Madame CACHEUX et de Monsieur BOURDON.

*Adopté.*  
*Voir compte rendu p. 1 337*

**N° 80/518 - OPERATION « VACANCES A LILLE**

#### POUR CEUX QUI RESTENT 1980 »

#### PETITES VACANCES DE NOËL

Du 12 au 14 décembre 1980, la Ville de Lille organise des activités pour les lillois qui ne partent pas en vacances pendant les mois de juillet et août. En 1979, l'opération avait

Depuis 1978, la Ville de Lille organise des activités pour les lillois qui ne partent pas en vacances pendant les mois de juillet et août. En 1979, l'opération avait

connu un grand développement avec la mise à disposition de la propriété de Capelle en Pévèle et l'organisation de visites guidées de divers musées, de la serre équatoriale et du quartier du Vieux-Lille.

En 1980, les pourparlers menés pour renouveler ces deux opérations n'ont pas abouti pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville.

Toutefois, la Ville a contribué à la réussite des deux opérations « vacances » sur les quartiers de la Résidence Sud et de Belfort (dernière année des crédits d'état) et du C.A.J de Lille-Sud, en participant financièrement à des actions limitées par l'intermédiaire du GEDAL.

Aussi la commission de l'animation réunie le 24 septembre 1980 a proposé de mener une opération d'animation pour les enfants qui resteront à Lille pendant les vacances de Noël particulièrement longues cette année.

Cette opération intéressera les enfants qui fréquentent les diverses structures d'animation qui fonctionnent à Noël et en particulier les centres aérés de la Ville, mais aussi l'ensemble de jeunes lillois qui pourront assister gratuitement à des spectacles de clowns joués dans leur quartier (Vieux-Lille, Fives, Lille-Sud).

C'est la Maison de la Nature et de l'Environnement qui a accepté de coordonner le projet en liaison avec le service de l'animation de la Ville - 60 séances d'atelier et 5 spectacles pour enfants seront ainsi proposés à travers la ville tout au long des 3 semaines de vacances, ce qui devrait intéresser 2 000 petits lillois.

Les équipements concernés sont les suivants : les centres aérés de la ville, le centre social de la Résidence Sud, le centre social des LOPOFA, le terrain d'aventure de la rue Maracci, le LCR du boulevard de Strasbourg, l'annexe des beaux arts de Wazemmes, la maison de quartier de Fives, Léo Lagrange Sud Animation, le LCR du Vieux-Lille, le centre social Belfort, le centre social de la rue d'Eylau.

Votre commission de l'Animation urbaine a émis un avis favorable pour allouer une subvention de 50.000 F à la Maison de la Nature et de l'Environnement gestionnaire du projet.

La somme correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/211 de la section fonctionnement du budget primitif de 1980 sous l'intitulé : Animation Urbaine - opération « Vacances à Lille pour ceux qui restent ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 338

N° 80/1006 - Abonnement aux journaux, revues  
périodiques et publications diverses  
à souscrire pour les différents  
services municipaux - Exercice 1981

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire n° 467 du 11 décembre 1951, M. le Ministre de l'Intérieur autorise les communes à souscrire des abonnements aux journaux d'information, périodi-

ques et revues traitant des questions de législation d'administration ou de technique spéciale.

Toutefois, ces acquisitions doivent faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal fixant la nature et le nombre des abonnements.

A cet effet, nous vous donnons ci-après la liste détaillée des abonnements à souscrire en 1981 ainsi que la récapitulation précisant la valeur des imputations sur les différents chapitres du budget.

Les prix sont indiqués sous réserve des modifications pouvant intervenir en cours d'année.

Nombre	Nomenclature des journaux, revues et périodiques	Prix unité	Prévisions
2	Actualité juridique - Droit Administratif Propriété immobilière	480	960
1	Arts et Décoration	60	60
5	Actualités sociales hebdomadaires	90	450
1	Après-Demain	90	90
2	Annales des loyers de la propriété commerciale	320	640
1	Annales de la voirie	100	100
1	Architecture française	300	300
1	Argus	220	220
1	Auto-journal	150	150
1	Auto-Volts	220	220
1	Autrement	200	200
1	Bordereau de prix destinés à l'évaluation approximative et préalable du coût des travaux du bâtiment	450	450
2	Bulletin des annonces légales obligatoires	336	672
1	Bulletin officiel des annonces commerciales	366	366
2	Bulletin annoté des lois & décrets	90	180
2	Bulletin de l'Assemblée nationale	gratuit	
1	Bulletin des Commissions	50	50
5	Bulletin officiel du Ministère de l'intérieur	90	450
1	Bulletin de documentation pratique impôts directs et droits d'enregistrement	900	900
1	Bulletin et feuillets rapides fiscal-social	500	500

Nom- bre	Nomenclature des journaux, revues et périodiques	Prix unité	Prévi- sions
2	Bulletin officiel du Ministère de l'éducation nationale	120	240
2	Bulletin officiel des décorations	24	48
2	Bulletin officiel des services des prix	48	96
2	Bulletin officiel du ministère de l'environnement et du cadre de vie et du ministère des transports	280	560
1	Bulletin officiel du ministère de la santé publique et des affaires sociales	280	280
1	Bulletin de l'union nationale des bureaux d'aide sociale	100	100
1	Cahiers de la culture et de l'environnement	140	140
1	Cahiers français	80	80
1	Cahiers du Grécoh (U.C.A.F.)	140	140
1	Cahiers de l'Ours	200	200
1	Cahiers techniques du moniteur	220	220
1	Canard enchaîné	200	200
1	Chantiers coopératifs	100	100
1	Chantiers de France	100	100
1	Chaud-froid de plomberie	150	150
2	Chronique des travaux publics et particuliers	220	440
1	Code permanent environnement et nuisances	400	400
1	Code pratique des communes	300	300
1	Code de la Santé publique	150	150
2	Collectivités locales	320	640
1	Combat nature	150	150
1	Combat socialiste quotidien	900	900
29	Communes de France	100	2900
1	Constructions scolaires	150	150
2	Correspondance municipale	120	240
2	Correctif de la série centrale des prix de l'académie d'architecture	330	660
7	Correctif de la série de prix du bâtiment du Nord	230	1610
1	Courrier de l'U.N.E.S.C.O.	90	90
1	Courrier du parlement	180	180

Nom- bre	Nomenclature des journaux, revues et périodiques	Prix unité	Prévi- sions
3	Croix du Nord Dimanche	160	480
4	Départements et communes	75	300
1	Dictionnaire de droit Dalloz (mises à jour)	150	150
1	Dictionnaire permanent social	300	300
3	Dictionnaire permanent construction	600	1800
1	Documentaliste	250	250
1	Echos	850	850
1	Ecologie hebdo	200	200
1	Economie et Humanisme	180	180
1	Economie et Politique	250	250
1	Education nationale - classement hiérarchique des personnels (Académie de Montpellier)	200	200
1	Education nationale (recueil des lois)	600	600
2	Education nationale (revue de l')	130	260
1	Education physique et sports	100	100
15	Elu d'aujourd'hui	80	1200
1	Equipe	800	800
1	Espaces et Sociétés	250	250
1	Esprit	250	250
1	Expansion	300	300
1	Express	450	450
1	Faire	200	200
1	Fascicule de documentation administrative concernant les colonies de vacances	200	200
2	Figaro	650	1300
4	Formularies des Maires (mises à jour)	160	640
1	France football	270	270
5	Gazette des communes couplées à l'Action municipale	200	1000
1	Gazette des communes	100	100
1	Gazette du Palais	450	450
1	Gazette de la région du Nord	180	180

Nom- bre	Nomenclature des journaux, revues et périodiques	Prix unité	Prévi- sions
4	Guide familial (mises à jour)	120	480
2	Guide normelec	1100	2200
1	Guide pratique de l'entrepreneur	660	660
1	Guide des prestations familiales	120	120
1	Guide du travail (mises à jour)	400	400
1	Haut parleur	220	220
3	Humanité	520	1560
1	Informat	400	400
1	Informations municipales	100	100
2	Informations sociales (U.C.A.F.)	90	180
1	Implantation	300	300
1	Ingénieurs des villes de France	260	260
1	Journal de la Chambre de commerce	10	10
1	Journal de l'équipement électrique et électronique	340	340
4	Journal des Maires	90	360
1	Journal des Notaires	340	340
1	Journal officiel - Edition complète	1434	1434
2	Journal officiel - lois & décrets - Débats parlementaires	408	816
11	Journal officiel - lois & décrets	180	1980
3	Jurisclasseur administratif	900	2 700
1	Jurisclasseur baux	500	500
1	Jurisclasseur codes et lois	1 000	1 000
2	Jurisclasseur construction	500	1 000
2	Jurisclasseur - fiscalité immobilière	500	1 000
2	Jurisclasseur loyers	500	1 000
1	Juri-social	500	500
1	Lamy-social (mises à jour)	700	700
1	Lettre du personnel communal	480	480
1	La lettre du Maire	700	700
3	Liberté	630	1 890
1	Ligue urbaine et rurale	100	100
1	Lux	150	150
1	Maintenant	350	350
1	Mairie pratique	70	70

Nom- bre	Nomenclature des journaux, revues et périodiques	Prix unité	Prévi- sions
1	Maisons françaises	120	120
1	Manuel mnémotechnique pour l'étude du droit (mise à jour)	220	220
1	Marchés publics	120	120
1	Le Monde de l'éducation	90	90
1	Le Monde diplomatique	100	100
1	Le Monde - dossiers et documents	50	50
7	Le Monde	650	4 550
3	Le Matin	910	2 730
1	Média	300	300
1	Métropolis	250	250
9	Moniteur des travaux publics et du bâtiment	500	4 500
2	Moniteur professionnel de l'électricité	150	300
1	Natation	150	150
3	Nord Matin	560	1 680
1	Nomenclature générale des actes professionnels	25	25
1	Norme C 15-100- Union technique de l'électricité (mises à jour)	500	500
1	Notes et études documentaires	400	400
1	Nouveau photo cinéma	150	150
1	Nouvel économiste	400	400
3	Nouvel Observateur	320	960
1	Nouvelles fiscales (mises à jour)	450	450
1	Nouvelles littéraires	250	250
1	Nouvelles règles de procédure du contentieux	200	200
1	Nouvelle revue socialiste	180	180
1	Officiel des congrès	200	200
1	Opéra international	120	120
1	Pédagogiques	90	90
1	Photo reporter	200	200
1	Piscines	90	90
1	Le Point	320	320
1	Politique d'aujourd'hui	150	150
2	Profils	180	360
2	Problèmes économiques	215	430
1	Problèmes politiques et sociaux	180	180
1	Promoclim A & B	250	250
1	Quotidien de Paris	650	650
1	Recueil des arrêts du Conseil d'Etat	280	280
1	Recueil Dalloz Sirey	430	430
2	Réglementation de la circulation routière	100	200

Nom- bre	Nomenclature des journaux, revues et périodiques	Prix unité	Prévi- sions
1	Répertoire des éléments et ensembles préfabriqués du bâtiment (R.E.E.F.)	550	550
3	Répertoire de droit Dalloz	500	1 500
1	Répertoire de droit administratif Dalloz	400	400
1	Répertoire des Maires-Adjoints	80	80
3	Révolution	320	960
1	Revue administrative	300	300
1	Revue de droit administratif	80	80
1	Revue de droit public	500	500
1	Revue de l'enfant à la une	100	100
3	Revue des Finances communales	70	210
2	Revue française de l'électricité	240	480
1	Revue française de sciences politiques	250	250
1	Revue de l'infirmière	230	230
13	Revue du Nord	100	1 300
1	Revue politique et parlementaire	120	120
1	Revue du Trésor	180	180
1	Revue des revues sur l'urbanisme	100	100
1	Revue technique automobile	450	450
1	Le Sauvage	150	150
1	Semaine juridique	400	400
1	Sempex pharmaceutique	600	600
1	Sénat-Bulletin d'informations rapides	gratuit	
1	Second souffle	50	50
5	Secrétaire de Mairie	150	750
1	Sociologie du travail	180	180
15	Sport dans la Cité	60	900
1	Tarif des prestations sanitaires (mises à jour)	180	180
1	Technique et architecture	280	280
1	Témoignage chrétien	360	360
1	Textes du code de la sécurité sociale (mises à jour)	70	70
1	Traité de construction C 4 C 5	280	280
31	Traitements, soldes, indemnités des fonctionnaires	75	2 325
1	Travaux communaux	200	200
1	Trente jours d'Europe	100	100
1	Tribune socialiste	200	200
1	L'Unité	220	220
3	Vie communale et départementale	90	270
1	Vie française - l'Opinion	300	300
3	Vie publique	250	750

Nom- bre	Nomenclature des journaux, revues et périodiques	Prix unité	Prévi- sions
1	Voix des Sports	130	130
1	Zéro Un informatique	700	700
1	Zoom	400	400
	JOURNAUX LOCAUX		102 130
		---	---
			198.572

**CHAPITRE 936 - ESPACES VERTS**

1	Les amis des roses	60	60
1	Anthos	150	150
1	Arboriculture fruitière	130	130
1	Espaces verts	120	120
1	Journal de la Société Royale d'Horticulture	130	130
1	Landscape architecture	200	200
1	L'Or Vert	100	100
1	Paysage	600	600
1	Revue horticole suisse	150	150
			1 640

**CHAPITRE 943 - CONSERVATOIRE**

2	L'Avant-Scène	200	400
2	Diapason	130	260
2	Education musicale	75	150
2	Harmonie	130	260
1	Ilyrica	130	130
1	Opéra international	120	120
2	Panorama de la musique et des instruments	140	280
1	Traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires	75	75
			1 675

**CHAPITRE 945 - THEATRES MUNICIPAUX**

1	Avant-Scène - Théâtre	200	200
1	Pariscop	220	220

1	Traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires	75	75
150	Rondas alpin et rhodanien		
200	Nieuwse Zanten		
250	Groen Heem		
—	Revue de la Société	50	50
250	Sociologie Ethnologie	250	250

#### CHAPITRE 945 - Atelier de décors

1	Galerie - Jardins des Arts	220	220
1	La Voix du Nord	560	560
1	Nord Eclat	560	560

#### CHAPITRE 945 - Office municipal de la jeunesse

1	Education et développement	85	85
1	O.N.I.S.E.P.		
1	Réadaptation		
1	Bulletin d'informations	360	360
1	Avenir		
1	B.U.S. communiqués		
1	Le Monde - dossiers et documents	40	40

#### CHAPITRE 951 - LABORATOIRE MUNICIPAL

1	Annales des falsifications et de l'expertise chimique	260	260
1	Revue des industries alimentaires et agricoles	200	200
1	Revue le Lait	200	200
—			
130		660	
200			

#### CHAPITRE 945 - MUSÉE DU PALAIS DES BEAUX ARTS

1	APPOLO	400	400
1	Burlington magazine	450	450
1	Cahiers de la céramique	200	200
1	Catalogue de ventes Sotheby	2 400	2 400
1	Connaissance des arts	350	350
1	Gazette de l'Hôtel Drouot	220	220
1	Gazette des Beaux arts	500	500
1	Kunstchronik	130	130
1	Master-Drawings	220	220
1	Musées et collections publiques de France	30	30
1	Muséum	100	100
1	L'Oeil	300	300
1	Oud-Holland	280	280
1	Paragone (Arts)	250	250

1	Revue de l'Art		220	220
1	Revue du Louvre		120	120
1	Studies in conservation		200	200
1	Vingtième siècle - cahiers d'Art		350	350
1	Voix des Sports	CHAPITRE 945 - Ateliers de décole	130	
1	Zéro Un Informatique		700	
090	Zéro Un			
		JOURNAL	102 130	
		<b>CHAPITRE 945 - MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE</b>		
1	Courrier de la nature	CHAPITRE 945 - Office municipal de culture	80	80
1	Museum		100	100
1	La Recherche		150	150
		CHAPITRE 936 - ESPACES VERTS	330	
090	330			
1	Les amis des roses			
01	Actions	CHAPITRE 945 - Musée Industriel et Commercial		
		Arboriculture industrielle		
1	Bulletin mensuel de statistiques	CHAPITRE 945 - LABORATOIRE MUNICIPAL	150	150
1	Bulletin officiel des services des prix		32	32
1	Le Génie civil		260	260
1	L'industrie textile		230	230
1	Mines et métallurgie		280	280
1	La Métallurgie		145	145
1	Nouvel économiste		360	360
1	La Recherche		150	150
1	La Technique, l'Exploitation cinématographique		130	130
1	L'Usine nouvelle		300	300
		CHAPITRE 943 - CONSERVATOIRE		
2	UAVANT	CHAPITRE 945 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS	2 037	
2	Diaspora			
000	Education musicale			
020	Harmonie			
		<b>CHAPITRE 945 - HOSPICE COMTESSE</b>		
1	Archéologia		380	380
1	Les amis du Vieux Dunkerque		80	80
1	Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de la Morinie		50	50
1	Bulletin trimestriel de la Société des antiquaires de Picardie		80	80
1	Croix du Nord Dimanche		140	140
1	De Biekorf		100	100
1	Ethnologie française	CHAPITRE 945 - THEATRES MUNICIPAUX	180	180
1	Ethnologia Europa		150	150
1	Etudes rurales		200	200
1	Sciences et techniques		200	200

1	Hommes et terres du Nord	100	100
1	Le Monde alpin et rhodanien	120	120
1	Oostvlaamse Zanten	140	140
1	Ons-Heem	100	100
1	Revue de la Société de linguiste picarde	50	50
1	Sociologie Ethnologie	250	250
1	Septentrion - revue française	70	70
1	La Voix du Nord	560	560
1	Nord Eclair	560	560
1	Domicile	150	
		3 510	

#### CHAPITRE 944 - ECOLE DE PLEIN AIR

		Chapitre du budget	Prévisions
1	Echo des Halles : Fruits et légumes	600	600
	Viandes et poissons		
	Produits laitiers	80	80
1	Centre national d'études et de formation de l'enfance inadaptée	680	

#### CHAPITRE 944/40 - Résidence LYDERIC St GERVAIS

1	Le Progrès de Lyon	620	620
1	Le Monde naturelle	600	600
		1 220	

#### CHAPITRE 955 - Centre social de Fives

1	Actualités sociales hebdomadaires	90	90
1	Femmes d'aujourd'hui	220	220
1	Modes et Travaux	150	150
1	Les 400 modèles de Marie-Claire	45	45
		505	

#### CHAPITRE 944 - Les P'Tits Quinquis

1	Le Courier de Suresnes	70	70
1	Ecole maternelle française	80	80
1	Education	120	120
1	Education physique et sports	100	100

CHAPITRE 943 - ECOLE DES BEAUX ARTS

1	Abitare	300	300
1	Architecture d'aujourd'hui	280	280
1	Architecture désigne	400	400
1	Art in América	300	300
1	Art Presse International	150	150
1	Bon à tirer	270	270
1	Cimaise	300	300
1	Connaissance des arts	350	350
1	Domus	370	370
1	Graphis	350	350

1	Journal du textile		Services municipaux	200	200
1	Novum			400	400
1	Opus			100	100
1	Techniques et architecture			250	250
1	Traverse			140	140
1	Vingtième siècle cahiers d'art			350	350
1	Zoom	Monsieur le Secrétaire		250	250
1	Canal			80	80
1	Driadi			60	60
1	Domicile			150	150
				5 050	

Désignation des services	Chapitre du budget	Prévisions
Service de l'action sociale et familiale		
Administration générale	934	198 572
Espaces verts	936	1 640
Conservatoire	943	1 675
Théâtres municipaux	945	495
Atelier de décors	945	220
Office municipal de la Jeunesse	945	485
Laboratoire municipal	951	660
Musée du Palais des Beaux Arts	945	6 720
Musée d'Histoire naturelle	945	330
Musée industriel et commercial	945	2 037
Hospice Comtesse	945	3 510
Ecole de Plein Air	944	680
Résidence Lydéric Saint Gervais	944/40	1 220
Centre social de Fives	955	505
Les P'Tits Quinquins	944	670
Budget annexe - Pouponnière municipale		370
Budget annexe - Institut Médico Educatif		1 650
Ecole des Beaux Arts	943	5 050
TOTAL GENERAL		226 489

Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider l'imputation de la dépense sur les crédits qui seront prévus à cet effet au budget primitif de 1981.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 338

**N° 80/2.021 - Services municipaux**  
**Nouvelle organisation**  
**application**

*Note d'information*

Vous avez été appelés, précédemment, à examiner les grandes lignes directrices de la nouvelle organisation des services municipaux de la Ville de Lille ainsi que la première application pour :

- le Cabinet du Maire
- le Secrétariat Général et les services rattachés
- les Services rattachés au Maire et au Secrétariat Général
- la Direction Générale des Services du Personnel et de l'Administration générale

Au cours de la présente séance, nous vous demandons de procéder à l'étude des effectifs des autres services administratifs et des services qui en dépendent, installés hors de l'Hôtel de Ville.

Direction Générale des Services des finances, de l'informatique et des achats, juridique et immobilier	Effectif théori- que actuel	Effectif théori- que nouveau
• Secrétariat du Directeur général	3	3
• Direction des Services des finances, de l'informatique et des achats reprenant :		
- service des Affaires budgétaires	42	33
- service de l'informatique	5	8
- service des achats	10	29
	-----	
• Direction des Services juridique Immobilier et de la médiation reprenant :		
- Secrétariat du Directeur de services administratifs	4	3
- Service de médiation	0	7
- Service des études juridiques	3	2
- Bureau des opérations immobilières et de l'Habitation	16	13
- Bureau de gestion du patrimoine communal	9	9
- Cinéma		
- Connaissance des arts		
- Domus		
- Graphis		

Pour l'établissement des propositions ci-dessous, il faut tenir compte des orientations générales du programme municipal et du budget pour l'année 1981.	Effectif théorique actuel	Effectif théorique nouveau
<b>- Secrétariat général adjoint et services rattachés</b>		
• Secrétariat de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint	1	4
• Service de la jeunesse, de l'Animation, des fêtes et cérémonies	15	14
• Direction des affaires sanitaires et sociales reprenant :		
– secrétariat du Directeur de Services administratifs	3	3
– Service de l'action sociale et familiale	0	5
– Service de l'aide locale	0	7
– Service des personnes âgées	0	4
– Bureau municipal d'hygiène	24	18
• Direction générale des services culturels, sportifs et de l'Enseignement reprenant :		
– Secrétariat du Directeur général de services administratifs	3	3
– service de l'action culturelle	16	7
– Service des sports	37	32
– Service de l'Enseignement	354	381
<b>- Services installés hors de l'hôtel de ville et rattachés administrativement</b>		
• Service de la Jeunesse, de l'Animation, des fêtes et cérémonies		
– Maison de quartier de Fives	0	2
– Maison des associations	0	1
– Palais Rihour	2	2
– Centre artisanal et artistique de Wazemmes	2	1
– Jardin du loisir des Dondaines	1	7
– Maison des Amicales	2	2
• Direction des Affaires sanitaires et sociales		
– Personnel des foyers d'anciens	0	10
– Crèches	129	127
– laboratoire municipal	12	12
– station de désinfection	11	10

N° 80/2.021 : Services municipaux - hoérité de l'ancien budget - nouveau budget Note d'information	Effectif théorique actuel	Effectif théorique nouveau
<p>Vous avez été appelés, précédemment, à examiner les grandes lignes de la nouvelle organisation des services municipaux de la Ville de Lille dans le cadre de la première application pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bains douches municipaux</li> <li>- Centre Social de Fives</li> <li>- Centre social Armand Carrel</li> <li>- Centre médico-scolaire</li> </ul>	17 7 1 7	16 7 2 6
	736	790
<p>Au cours de la présente séance, nous vous proposons de décrire les effectifs et des services qui établissent le tableau des services nouveaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction générale des services culturels, sportifs et de l'enseignement</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibliothèques Municipales</li> <li>- Ecole Régionale des Arts Plastiques</li> <li>- Musées du Palais des Beaux-Arts</li> <li>- Musées Comtesse et Industriel</li> <li>- Musée d'Histoire Naturelle</li> <li>- Piscines Municipales</li> <li>- Entretien des salles de sports</li> <li>- Etablissements de Saint-Gervais</li> <li>- Ecole de Plein Air « Désiré Verhaeghe »</li> <li>- Ecole de Plein Air « Les Ptits QUINQUINS »</li> <li>- Ecole de perfectionnement « Récamier »</li> <li>- Bourse du travail</li> <li>- Nouveau siècle</li> <li>- Centre d'information Municipale</li> <li>- Maison de l'Education Permanente</li> </ul>	74 35 que actuel 75 67 45 22 18 9 2 6 0 0 3	71 29 45 25 79 45 22 17 9 2 9 2 5 3
	1 092	1 163
A supprimer :	17	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service Social et de la PMI</li> <li>- Service des études juridiques</li> <li>- Bureau des opérations immobilières et de l'Habitation</li> <li>- Bureau de gestion du patrimoine communal</li> </ul>		
	1 109	1 163

Pour l'établissement des propositions ci-dessus, il a été tenu compte des orientations définies dans notre programme municipal d'action notamment dans le domaine :

Société Les Cuisiniers Réunis s'engage à assurer le bon fonctionnement du restaurant municipal.

- de l'aide aux défavorisés : personnes privées d'emploi, personnes âgées. Notamment, pour ces dernières de la prise en charge des personnels des foyers clubs, gérés auparavant par le Bureau d'Aide Sociale
- de l'aide au public dans les relations avec les administrations (service de médiation)
- du renforcement de l'efficacité des services municipaux par la mise en place progressive du service d'informatique

La mise en place de l'Opéra du Nord entraîne une nouvelle organisation de la Régie Municipale des Théâtres, actuellement à l'étude, et qui vous sera soumise en Janvier prochain de même que pour :

- la Pouponnière Municipale
- le Conservatoire National de Région
- la Caisse des Ecoles
- l'Institut Médico-éducatif

En conclusion, nous vous demandons, pour l'ensemble des services repris ci-dessus, de prendre acte que les effectifs théoriques passeront de 1 109 à 1 163 soit 54 postes supplémentaires, en soulignant qu'en réalité 140 postes nouveaux ont été créés alors que 86 postes figurant à l'ancien organigramme ont été supprimés.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 339

**N° 80/3.072 - Gestion du Restaurant Municipal**  
**Mode d'exploitation définitif**  
**Modification de la Convention**

Article MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/3045 du 3 juillet 1980, vous avez décidé de passer avec le Comité des Oeuvres Sociales et la Société « Les Cuisiniers Réunis » une convention tripartite fixant les conditions d'exploitation du self-service et du foyer.

Or, M. le Préfet du Nord nous a retourné cette délibération en signalant que la Ville ne pouvait pas verser une subvention au Comité des Oeuvres Sociales pour assurer le paiement des salaires des agents et la rémunération de la Société « Les Cuisiniers Réunis », ces sommes devant être réglées directement sur le budget municipal.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à modifier la convention selon les observations préfectorales.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 343.*

P.J. : convention.

### VILLE DE LILLE

#### Direction Générale des Services des Finances, de l'Informatique et des achats

Direction générale des services culturels,  
sportifs et de l'enseignement.

#### RESTAURANT MUNICIPAL ET FOYER

Bibliothèques Municipales  
Ecole Régionale des Arts Plastiques  
Musées du Palais des Beaux-Arts  
Musée des Sciences et Industrie

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 80/du

Monsieur Victor LUTUN, agissant en qualité de Président, au nom et pour le compte du « Comité des Oeuvres Sociales du Personnel de la Ville, du Bureau d'Aide Sociale et du Crédit Municipal de Lille » (association régie par la loi du 1er juillet 1901), ce comité étant désigné ci-après par le C.O.S.

Monsieur Edmond VANOVERTVELDT, agissant au nom et pour le compte de la Société « Les Cuisiniers Réunis » dont le siège est au Restaurant SGE-TPI, Centrale nucléaire de Gravelines, et la Direction 90 rue Louis Blériot à LAMBERSART (59130) :

- faisant élection de domicile à Lille
- inscrite au registre de commerce de Dunkerque A. 316248293
- identifiée à l'INSEE au SIREN sous le n° 316248293
- titulaire du compte de la Banque Populaire du Nord n° 4501636.1906

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles :

- 1°) la Ville participe à la gestion du restaurant municipal

2°) le Comité des Oeuvres Sociales est associé à cette gestion et dispose des locaux pour ses activités.

3°) la Société Les Cuisiniers Réunis s'engage à assurer le bon fonctionnement du restaurant municipal.

### **Article 2 : Mise à disposition des locaux**

La Ville de Lille met gratuitement à la disposition du C.O.S.

- de façon permanente, les locaux de la cafétéria
- pour le repas du midi, les locaux du restaurant, de la cuisine équipée et de ses annexes, le petit matériel de cuisine, la vaisselle, couverts, plateaux, instruments de pesage et de contrôle, ainsi que le mobilier de bureau nécessaire au gérant.

Cette mise à disposition est faite à titre précaire, gratuit et sans occupation privative à charge pour le C.O.S. et pour ce qui concerne le restaurant, de remettre le matériel à la disposition de la Société Les Cuisiniers Réunis.

En tout état de cause, le matériel reste la propriété de la Ville qui devra satisfaire aux règles de sécurité énoncées par la réglementation en vigueur.

La Ville met également à la disposition du personnel de cuisine, les locaux, vestiaires et sanitaires. Un état des lieux et un inventaire contradictoire seront établis :

- lors de la remise des locaux au C.O.S.
- lors de la remise du matériel à la Société Les Cuisiniers Réunis
- et par la suite, chaque fois que la Ville le jugera nécessaire.

Pour ses propres activités, la Ville disposera des locaux et du matériel du restaurant municipal, chaque fois qu'elle l'estimera opportun, sous réserve que cette occupation ne trouble pas le service du repas de midi.

Pour les manifestations exceptionnelles, la Ville et le C.O.S. pourront réciproquement disposer des locaux du foyer et du restaurant.

En toute circonstance, les services municipaux de sécurité auront accès, à tout moment, à l'ensemble des locaux.

### **Article 3 : Comité d'usagers du restaurant. Composition. Rôle.**

Sous la présidence de M. le Maire, ou de son représentant, il est institué un Comité d'usagers, composé en outre :

- a) – 8 représentants du Conseil Municipal (y compris le Président qui a voix prépondérante)
- b) – 8 représentants du personnel, désignés :
  - par le C.O.S. (4 personnes)
  - par les organisations syndicales (4 personnes)

- c) – à titre consultatif :
- le Secrétaire Général
  - le Directeur Général des Personnels
  - le Directeur Général des Services des Finances, de l'Informatique et des Achats
  - le Chef du Service de l'Economat
  - le Gérant de la Société Les Cuisiniers Réunis

P.J. : convention

Ce comité est spécialement chargé :

- de veiller à la qualité des repas
- de fixer les conditions d'admission au restaurant
- d'arrêter le montant des participations réclamées aux usagers
- de procéder semestriellement aux révisions des tarifs
- et d'une façon générale, de traiter de tous les problèmes relatifs au bon fonctionnement du restaurant municipal.

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre.

#### **Article 4 : Modalités de gestion**

La Ville confie, par l'intermédiaire du C.O.S., l'exploitation du self-service à la Sté Les Cuisiniers Réunis qui assurera le midi la restauration du personnel municipal.

Les conditions de cette exploitation sont fixées d'un commun accord entre les parties.

Toute modification touchant à l'économie générale du contrat sera examinée, en premier chef par le Comité d'usagers qui formulera un avis puis transmettra la demande aux instances municipales.

Considérant que les résultats de la formule mise en place en février 1980 donnent satisfaction, le Ville entend conserver les bases du contrat passé avec la Société Les Cuisiniers Réunis, à savoir :

- le maintien du libre-service permettant à chaque usager de faire le menu de son choix
- la coopération entre le personnel communal et le personnel d'encadrement fourni par le prestataire de service
- le principe d'un contrat forfaitaire de gestion au niveau des denrées alimentaires.

La Ville de Lille prendra en charge le paiement des indemnités, salaires et rémunérations des Cuisiniers Réunis.

Pour ce qui concerne le personnel municipal qui participe à la confection des repas, la Ville en conserve la gestion et en assure le remplacement en cas d'absence.

Par ailleurs, le service de l'Economat assurera la coordination administrative

entre les parties, il sera notamment chargé :

- 1°) de veiller à la bonne exécution de la convention
- 2°) de tenir le planning d'occupation des locaux
- 3°) de régler les questions du personnel qui est administrativement rattaché à ce service
- 4°) d'assurer le secrétariat du Comité des Usagers

Quant aux prestations exécutées en dehors du midi, la Ville en garde l'entièr maîtrise.

#### **Article 5 : Obligations des Cuisiniers Réunis**

##### **A/ Fonctionnement du restaurant**

La Société s'engage à assurer le fonctionnement du restaurant municipal, chaque midi, du lundi au vendredi inclus.

Pour l'organisation du service, la Société participe à la répartition des repas entre les deux établissements. Au cas où le personnel de la Mairie serait amené à travailler de façon globale un samedi, les Cuisiniers Réunis assureraient ce jour-là le service dans les mêmes conditions que les autres jours, sans supplément de rémunération. La Société en serait avisée au moins trois jours à l'avance.

En revanche, la Ville de Lille informera Les Cuisiniers Réunis au moins deux jours à l'avance des événements connus par elle et de nature à modifier sensiblement le nombre de repas servis (Ponts, congés, etc...)

Les Cuisiniers Réunis assureront le service entre 11 h 15 et 14 H.

Les Cuisiniers Réunis ne peuvent ni faire appel à un sous-traitant, ni sous-louer, même à titre gratuit les locaux mis à leur disposition, l'exécution d'une prestation en faveur d'un tiers nécessitant l'accord préalable de la Ville.

Par ailleurs, les Cuisiniers Réunis feront leur affaire des travaux d'organisation, préparation et nettoyage consécutifs à ces prestations.

##### **B/ Fournitures des denrées**

Les Cuisiniers Réunis sont seuls responsables de la gestion des denrées, notamment vis à vis de leurs fournisseurs. Cette gestion sera assurée par la vente aux usagers des cartes valorisées dont les Cuisiniers Réunis garderont le produit en couverture forfaitaire des dépenses d'alimentation.

Les Cuisiniers Réunis procèderont à l'approvisionnement des denrées et à leur stockage, à leurs risques et périls, la responsabilité de la Ville ne pouvant être engagée qu'en cas de défaillance technique résultant d'un défaut de conception ou d'entretien du matériel.

##### **C/ Recrutement du personnel d'encadrement**

Pour assurer le fonctionnement du restaurant, les Cuisiniers Réunis recruteront et rémunéreront le personnel d'encadrement, à savoir :

c) - 1 gérant

- 1 chef de cuisine

- 1 second de cuisine

- 1 contremaître

et les emploieront sous leur seule responsabilité.

Toutefois, la Société sera tenue de soumettre à la Ville en temps opportun, les noms, dates de naissance, adresses de ce personnel. Elle s'engagera à respecter les textes législatifs et réglementaires en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale. Elle soumettra ce personnel aux visites médicales réglementaires et fera son affaire du remplacement en cas d'absence.

- de procéder à l'assurance de la sécurité sociale de ce personnel.

- Ce personnel aura librement accès au restaurant pour exécuter son travail ; au cas où cette liberté de circulation ne serait pas assurée, la Société Les Cuisiniers Réunis pourrait être déliée de ses obligations.

#### D/ Composition et prix des repas

Les menus seront établis au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Les Cuisiniers Réunis pourront procéder à un changement si les impératifs d'approvisionnement les y contraignent, ils devront alors en informer les clients.

Le choix offert à la clientèle sera, chaque jour, composé comme suit :

- 3 hors d'œuvres à 1 unité

- 2 hors d'œuvres à 2 unités

- 1 hors d'œuvre à 3 unités

- 1 salade de saison à 1 unité

- 1 salade composée à 2 unités

- 1 plat de viande garnie à 6 unités

- 1 plat de viande garnie à 7 unités

- 1 plat de viande garnie à 8 unités

- 1 steak grillé à 7 unités

- 1 jambon garni à 6 unités

- 3 fromages à 1 unité

- 2 fromages à 2 unités

- 3 desserts à 1 unité

- 2 desserts à 2 unités

- 1 dessert à 3 unités

L'unité étant fixée à 0,85 F. TTC au 1<sup>r</sup> septembre 1980.

L'usager pourra également prendre une boisson, dont les tarifs sont fixés ainsi au 1<sup>r</sup> septembre 1980 :

- eaux plate, gazéifiée, soda 0,25 cl .....	1,05 F
- bière de luxe .....	1,30 F
- cidre, orangina, vin, bière supérieure, perrier .....	1,60 F

Le prix de l'unité servant de référence au prix de vente des repas ainsi que le prix des boissons seront révisés deux fois par an, les 1<sup>r</sup> janvier et 1<sup>r</sup> juillet, en fonction de l'évolution de l'indice des prix de détail.

### E / Gestion et rémunération

En contrepartie des prestations exécutées par son personnel, la Société Les Cuisiniers Réunis recevra mensuellement de la Ville de Lille, le montant des salaires et charges versées, soit au 1<sup>r</sup> septembre 1980, un forfait mensuel de 26.887 F. H.T.

Ce forfait couvre non seulement toutes les rémunérations et charges du personnel de la Société, mais également les dépenses liées au remplacement des personnes absentes, quelle qu'en soit la cause.

Ce forfait sera revalorisé dans les mêmes conditions que les rémunérations des agents de la Fonction Publique.

Les Cuisiniers Réunis recevront également, en couverture de leurs frais de gestion administratifs et comptables, une participation de 0,53 F. TTC par repas, au 1<sup>r</sup> septembre 1980. Cette indemnité couvre également la rémunération de la Société.

Pour permettre le paiement de cette participation, la Société remettra chaque mois, à la Ville de Lille, un état faisant ressortir la fréquentation quotidienne du restaurant, cet état étant, en outre, appuyé des bandes de contrôle en provenance des caisses enregistreuses.

Cette rémunération sera révisée dans les mêmes conditions et au même rythme que le prix de l'unité servant de référence au prix de vente des repas.

### F / Assurances

La Société Les Cuisiniers Réunis est tenue de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, pour la responsabilité civile et en particulier pour les risques résultant d'intoxications alimentaires.

### Article 6 : Obligations du Comité des Oeuvres Sociales

Le Comité des Oeuvres Sociales s'engage :

- à laisser la Ville disposer à tout moment des installations du restaurant, exception faite des heures de repas réservées au personnel municipal
- à mettre à disposition de la Ville les locaux du foyer dans le cas où celle-ci en aurait besoin pour des manifestations exceptionnelles

### Article 7 : Obligations de la Ville

La Ville de Lille prend à sa charge :

- le règlement à la Société Les Cuisiniers Réunis des sommes qui lui sont dues dans le cadre des dispositions arrêtées par la présente convention
- le paiement des salaires du personnel municipal participant à la confection des repas

- l'entretien technique des locaux, du gros matériel et de toutes les installations
- le nettoyage des vitres, baies, hottes, filtres, murs, plafonds et des motifs de décos ainsi que le nettoyage des salles une fois par semaine
- les fluides : eau chaude, froide, électricité et tous les fluides nécessaires à l'exploitation normale
- le chauffage des locaux, la ventilation et le conditionnement d'air
- les frais divers tels que l'enlèvement des ordures ménagères, les tenues professionnelles, les contrôles bactériologiques, l'impression des cartes valorisées
- le remplacement, les réparations et l'entretien de l'immeuble et du matériel mis à la disposition des Cuisiniers Réunis sauf dans le cas où ces frais seraient imputables à une faute lourde ou à une négligence de la Société.

#### **Article 8 : Résiliation**

La Ville peut s'assurer à tout moment de la bonne exécution du contrat, en cas d'inexécution de l'une des conditions et après mise en demeure par lettre recommandée, la Ville peut dénoncer la convention en fixant un préavis de 2 mois.

#### **Article 9 : Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>r</sup> septembre 1980 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée, à chaque terme par l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille

Le Député-Maire

P. MAUROY

Pour le Comité  
des Oeuvres Sociales

Le Président

V. LUTUN

Pour les Cuisiniers  
Réunis

E. VANOVERTVELDT

#### **N° 80/3.073 - Insuffisances de crédits**

**Crédits complémentaires et nouveaux**

**Décisions modificatives**

**Exercice 1980.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Divers crédits du budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

S/Chap extérieur	Art.	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
<b>SECTEUR D'INVESTISSEMENT</b>				
900.00	2147 K	Hôtel de Ville Hôtel de Ville. Acquisition de matériel ..... (article insuffisamment doté)	20.000,00 20.000,00	20.000,00
925.5	1050	Autres mouvements de créances, titres, etc ..... Dotation de base ..... (commune associée d'Helleennes. Rente 3 % perpétuelle. Intégration. Rectification.) (ordre)	141,00	141,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
931,0	645	Formation professionnelle Autres prestations de services au bénéfice de tiers ..... (article insuffisamment doté)	5.000,00 5.000,00	5.000,00
931.1	644	Rémunérations et charges Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques ..... (article insuffisamment doté)	50.000,00	50.000,00
932.210	632 634.1	Bâtiments communaux Travaux d'exploitation à l'entreprise. Eau ..... (articles insuffisamment dotés)	1.000.000,00 45.000,00	1.045.000,00
932.22	634.1	Bâtiments scolaires Eau ..... (article insuffisamment doté)	130.000,00	130.000,00
934,20	667	Maire, municipalité Frais de mission du Maire, adjoints et conseillers ..... (article insuffisamment doté)	20.000,00	20.000,00
934.24	661	Hôtel de Ville. Autres services généraux Frais de transports ..... (article insuffisamment doté)	40.000,00	40.000,00

S/Chap	Art.	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
936.0	634.1	<b>Espaces verts et jardins</b> Eau ..... (article insuffisamment doté)	335.000,00	
940.210	663.1	<b>Relations publiques</b> Bibliothèque administrative ..... Achat de périodiques destinés à la documentation de M. le Maire.	2.000,00	
944.2	662.9	<b>Hygiène scolaire</b> Autres prestations de services ..... Remboursement de frais engagés par la Caisse des Ecoles pour le fonctionnement du Centre d'Hygiène Capillaire	2.010,00	
945.12	634.1	<b>Terrains et salles de sports.</b> <b>Stades municipaux.</b> Eau ..... (article insuffisamment doté)	90.000,00	
945.13	634.1	<b>Piscines</b> Eau ..... (article insuffisamment doté)	225.000,00	
945.230	609	<b>Palais des Beaux-Arts</b> Autres fournitures ..... (article insuffisamment doté)	857,00	
951.426	601	<b>Crèche Croisette</b> Alimentation ..... (article insuffisamment doté)	5.000,00	
965.2	634.1	<b>Bâtiments</b> Eau ..... (article insuffisamment doté)	30.000,00	
970	828.0	<b>Charges et produits non affectés</b> Titres annulés ..... (article insuffisamment doté)	5.000,00	

S/Chap	Art.	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
971	674.02	<b>Service fiscal</b> Frais de recouvrement sur taxe additionnelle aux droits d'enregistrement .....	13.200,00	
		(article insuffisamment doté)		
		<b>TOTAL</b> .....	13.200,00	2.018.208,00

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 11 décembre 1980, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits aux Décisions Modificatives de 1980.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 343*

#### N° 80/3.074 - Budgets primitif et supplémentaire

##### Transferts de crédits

##### Exercice 1980

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos commissions des Bâtiments et des Finances réunies les 23 octobre et 11 décembre 1980, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

\* Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents  
Article 232.11 - Salle Roger Salengro. Transformations et aménagements divers

##### Virement au même chapitre

Article 132.11 - Salle Roger Salengro. Transformations et aménagements divers.  
Honora...  
d'une somme de .....

\* Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré  
 Article 2147 K - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel

**Virement au :**

Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches ..... 335.000,00  
 Article 2147 K - Diverses crèches. Acquisition de matériel .....  
 d'une somme de ..... 129,59 F

\* Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique .....  
 Article 2142 H - Divers stades. Acquisition de matériel sportif ..... 2.000,00

**Virement au même chapitre**

Article 2147 L - Divers stades. Acquisition de matériel .....  
 d'une somme de ..... 7.708,68 F

\* Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux  
 Article 2147.431 - Institut médico-éducatif « La Roseraie ».  
 - Acquisition de mobilier et matériel

**Virement au même chapitre**

Article 232.431 - Institut médico-éducatif « La Roseraie ». Construction ..... 84.656,00 F  
 d'une somme de .....

\* Chapitre 908.5 - Logements de fonctions  
 Article 232.521 - Hellemmes. Ecole Berthelot. Extension du logement de fonc-  
 tions

**Virement au :**

Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré  
 Article 232.526 - Hellemmes. Ecole maternelle de l'Epine. Construction ..... 13.000,00 F  
 d'une somme de .....

\* Chapitre 932.011 - Atelier du Service Electrique  
 Article 609 - Autres fournitures

**Virement au :**

Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles  
 Article 609 - Autres fournitures ..... 5.000,00 F  
 d'une somme de .....

\* Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
 Article 634.0 - Electricité (Hellemmes)

**Virement au :**

Chapitre 951.82 - Cimetière d'Hellemmes

Article 631.0 - Entretien de terrains d'une somme de ..... 15.000,00 F

\* Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
Article 634.1 - Eau (Hellemmes)

Virement au : Article 632.0 - Autres prestations de services

**Virement au :**

Virement au même chapitre : Article 632.0 - Autres prestations de services (Hellemmes)

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires

Article 604 - Combustibles (Hellemmes)

d'une somme de ..... 25.000,00 F

\* Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires  
Article 634.1 - Eau (Hellemmes)

**Virement au :**

Virement au même chapitre : Article 632.0 - Autres prestations de services (Hellemmes)

Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux

Articles 634.0 - Electricité (Hellemmes)

d'une somme de ..... 6.000,00 F

\* Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport  
Article 603 - Carburants (Hellemmes)

**Virement aux :**

**Virement au :**

Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire

Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers (Hellemmes)

d'une somme de ..... 18.800,00 F

\* Chapitre 936.20 - Nettoiement  
Article 631.3 - Entretien de voirie et de réseaux

**Virement au :**

Chapitre 936.22 - Circulation

Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 50.000,00 F

(acquisition de pièces détachées destinées aux parcmètres)

\* Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale  
Article 634.0 - Electricité

**Virements aux :**

Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique

Article 609 - Autres fournitures

d'une somme de ..... 153.000,00 F

et au même chapitre

Article 662.9 - Autres prestations de services

d'une somme de ..... 520.000,00 F

- \* Chapitre 940.11 - Elections et référendums
- Article 608 - Fournitures de bureau (Helleennes)
- Article 609 - Autres fournitures (Helleennes)

**Virement au :**

Chapitre 940.10 - Relations publiques  
 Article 608 - Fournitures de bureau (Helleennes)  
 d'une somme de ..... 1.000,00 F

- \* Chapitre 903.50 - Services d'éducation prématernelle
- \* Chapitre 943.61 - Ecole Régionale des Arts Plastiques
- Article 607 - Fournitures scolaires

**Virement au même chapitre**

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels  
 Article 2147 G - Ecole Régionale des Arts Plastiques.  
 Acquisition de matériel d'équipement.  
 Subvention de l'Etat. Emploi  
 d'une somme de ..... 3.600,00 F

- \* Chapitre 943.63 - Conservatoire
- Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

**Virement au :**

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels  
 Article 2142 G 1 - Conservatoire. Acquisition de matériel musical  
 d'une somme de ..... 45.000,00 F

- \* Chapitre 945.280 - Activités culturelles
- Article 657 - Subventions

**Virement au même chapitre**

Article 662.9 - Autres prestations de services  
 d'une somme de ..... 50.000,00 F  
 (exposition Charles de Gaulle)

- \* Chapitre 951.82 - Cimetière d'Helleennes
- Article 631.4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier

**Virement au :**

Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport  
 Article 631.5 - Entretien de matériel de transport (Helleennes)  
 d'une somme de ..... 3.000,00 F

- \* Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
- Article 601 - Alimentation

**Virement au :**

Chapitre 951.421 - Crèche de Fives  
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène  
d'une somme de ..... 1.230,00 F

- \* Chapitre 955.9 - Autres aides sociales  
Article 662.9 - Autres prestations de services

**Virement au même chapitre**  
Article 657 - Subventions (Festival des immigrés)  
d'une somme de ..... 40.000,00 F

- \* Chapitre 964.2 - Logement  
Article 650 - Allocations

**Virement au même chapitre**

Article 657 - Subvention au Centre d'Amélioration du Logement  
d'une somme de ..... 100.000,00 F

- \* Chapitre 965.2 - Bâtiments  
Article 638 - Primes d'assurances

**Virements aux :**

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux  
Article 638 - Primes d'assurances  
d'une somme de ..... 94.415,90 F

et chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport

Article 638 - Primes d'assurances  
d'une somme de ..... 39.752,78 F

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 343*

N° 80 / 3075 - Caisse de Crédit Municipal  
Budget supplémentaire de 1980

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le Budget Supplémentaire de cet établissement pour l'exercice 1980.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, à savoir :

**- Section d'exploitation**

- Dépenses ..... 5.442.400 F

- Recettes .....	5.442.400 F
<b>- Section de dotation</b>	
- Dépenses .....	700.000 F
- Recettes .....	700.000 F

Le Budget Supplémentaire de la Caisse de Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 11 décembre 1980, de prendre acte de ce document.

*Article 607 - Fournitures écolaires*  
*Adopté.*  
*Voir compte rendu p. 1 343*

**N° 80 / 3.076 - Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal**  
**Déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux**  
**Exercice 1980**  
**Ratification**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Virement au :  
En accord avec votre Commission des Finances réunie le 11 décembre 1980, nous vous soumettons, pour ratification, les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal et déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux.

En règle générale, s'agissant des déplacements effectués hors du territoire français, seules sont reprises les dépenses établies sur la base des vacations fixes pour déjeuner, dîner ou découcher, entrant dans le cadre des dispositions réglementaires définies par le décret du 10 août 1966 modifié par le décret n° 71 / 856 du 12 octobre 1971, les frais de transport et autres (forfait ou remboursement de frais réels) ayant été ratifiés préalablement par le Conseil Municipal.

Les sommes mandatées au cours de l'exercice 1980 sur les chapitres 934.20 et 944.41 articles 661 et 667 s'élèvent à 24.437,05 F, suivant détail ci-après :

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
17.751	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 19 février 1980 pour assister à une réunion des théâtres lyriques .....	212,00

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
18.492	Mme DE MEY Rosette	Conseiller Municipal	Déplacement à Dijon (21) le 4 octobre 1979 pour représenter M. le Maire à une finale interpistes organisée par la prévention routière (transport) .....	276,00
19.037	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris le 26 février 1980 pour rencontrer M. Charpentier, Directeur de la Musique (1 repas) ...	38,50
19.038	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris le 14 mars 1980 pour assister à une réunion sur la politique culturelle .....	94,00
			Péage autoroute ..... 46,00	
			1 repas ..... 38,50	
			Parking ..... 9,50	
			<u>94,00</u>	
19.784	M.THIEFFRY Gérard	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris le 17 avril 1980 pour représenter la Ville de Lille à la journée « Transport Expo » .....	176,00
21.779	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris le 9 mai 1980 pour assister à une réunion d'élus ..	93,35
			Péage autoroute ..... 46,00	
			1 repas ..... 37,50	
			Parking ..... 9,85	
			<u>93,35</u>	
23.384	M. MERRHEIM Guy	Conseiller Municipal	Déplacement à Metz, le 27 mars 1980 en vue de représenter la Ville de Lille à la journée nationale consacrée à la radio-télédiffusion par câble .....	142,00
			Déplacement effectué en chemin de fer .....	
			142,00	
23.385	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris le 30 juin 1980 pour assister à la réunion des théâtres lyriques municipaux de France .....	93,50
			Péage autoroute ..... 50,00	
			1 repas ..... 43,50	
			<u>93,50</u>	
23.582	M. MAUROY Pierre	Maire	Déplacement à Grenoble les 11 et 12 juin 1980 effectué en avion .....	802,00

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
25.041	M. MAUROY Pierre	Maire	Déplacement à Grenoble les 11 et 12 juin 1980 pour visiter l'Hôtel de Ville ..... 1 découcher ..... 87,00 3 repas : 43,50 × 3 = 130,50 ..... 217,50	217,50
23.581	M. MATRAU Albert	Adjoint au Maire	Représenter la Ville de Lille lors de l'étape du Tour de France de Lille à Compiègne le 2 juillet 1980 ..... (péage autoroute)	30,00
23.624	M. DEROSIER Bernard	Adjoint au Maire	Déplacement le 27 juin 1980 à Saint-Gervais (voyage en avion) .....	1.200,00
23.798	M. CHOQUEL Daniel	Conseiller Municipal	Déplacement du 14 au 17 mai 1980 à Nîmes (30) effectué en avion .....	1.309,00
24.268	M. CHOQUEL Daniel	Conseiller Municipal	Déplacement du 14 au 17 mai 1980 à Nîmes (30) pour représenter la Ville de Lille au Congrès National des « Offices Municipaux de Sports » ..... Taxi ..... 32,00 1 repas ..... 43,50 1 découcher ..... 87,00 Indemnités de stage (28,70 F × 16 -taux de base-) 459,20 ..... 621,70	621,70
25.049	M. BESNIER Claude	Conseiller Municipal	Déplacement du 26 au 28 juin 1980 à Saint-Gervais (74) afin de participer à la réunion de la Commission d'Animation et d'Orientation des établissements « Lydéric » ..... Péage autoroute ..... 85,00 Repas (43,50 × 6) ..... 261,00 Découcher (87,00 × 2) ..... 174,00 ..... 520,00	520,00
25.049	M. DELCOURT Adolphe	Conseiller Municipal	d° .....	520,00
26.215	M. SYLARD Claude	Conseiller Municipal	Déplacement à Paris le 20 mai 1980 pour assister à une réunion d'élus .. Péage autoroute ..... 46,00 1 repas ..... 43,50 ..... 89,50	89,50
24.025	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris le 20 mai 1980 pour assister à la réunion des Théâ-	

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
			trés Lyriques Municipaux de France .....	281,50
			Déplacement effectué en chemin de fer .....	206,00
			+ supplément train rapide .....	32,00
			1 repas .....	43,50
				<u>281,50</u>
24.026	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris le 24 juin 1980 pour représenter la Ville de Lille à une journée d'études sur la « participation dans les communes » .....	151,00
			Péage autoroute + parking .....	64,00
			2 repas (43,50 x 2) .....	87,00
				<u>151,00</u>
28.528	M. BESNIER Claude	Conseiller Municipal	Déplacement à Saint-Rémy-de-Provence (13) le 8 septembre 1980 pour représenter la Ville de Lille et la Caisse des Ecoles aux funérailles de Mme DE MEY .....	435,00
			Découcher (87,00 x 2) .....	174,00
			Repas (43,50 x 6) .....	261,00
				<u>435,00</u>
29.082	M. THIEFFRY Gérard	Adjoint au Maire	Déplacement à Saint-Rémy-de-Provence (13) le 8 septembre 1980 pour représenter la Ville de Lille aux funérailles de Mme DE MEY .....	43,50
			(1 repas)	
29.082	M. MERRHEIM Guy	Conseiller Municipal	d° .....	43,50
29.082	M. MAUROY Pierre	Maire	d° .....	43,50
29.082	Mme DEBAENE Renée	Conseiller Municipal	d° .....	43,50
29.082	M. CHOQUEL Daniel	Conseiller Municipal	d° .....	43,50
29.082	Mme CACHEUX Denise	Adjoint au Maire	d° .....	43,50
29.082	M. BERTRAND Pierre	Conseiller Municipal	d° .....	43,50
28.606			Déplacement de la délégation municipale .....	

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
28.530	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	pale (9 passagers) le 8 septembre 1980 effectué en avion (Lille-Avignon) .....	16.050,00
28.529	Mme BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris le 18 septembre 1980 pour assister à une réunion d'élus délégues aux affaires culturelles .....	17,50
			Péage autoroute ..... 50,00	93,50
			1 repas ..... 43,50	
				93,50
			Déplacement à Rennes (35) les 24 et 25 octobre 1980 pour assister à la rencontre sur « la création et la cité » .....	686,50
			Transport ..... 419,00	
			Péage autoroute ..... 50,00	
			Repas (43,50 × 3) ..... 130,50	
			1 découcher ..... 87,00	
				686,50
				24.437,05

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 343*

**N° 80/4.047 - Opéra du Nord  
Avance exceptionnelle  
de démarrage au  
Syndicat Intercommunal  
pour l'exercice 1981**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 80/4046 en date du 14 novembre 1980, vous avez décidé d'associer la Ville de Lille aux communes de Roubaix et Tourcoing en vue de la création d'un Syndicat Intercommunal dénommé « Opéra du Nord » qui a pour objet de créer un théâtre lyrique régional.

Compte tenu de la procédure administrative liée au vote du budget primitif de chaque commune, l'Opéra du Nord ne pourra pas bénéficier pour le 1<sup>r</sup> janvier 1981 des participations des villes membres, indispensables à son fonctionnement.

Par voie de conséquence et pour assurer la trésorerie nécessaire au Syndicat Intercommunal pendant le 1<sup>r</sup> trimestre 1981, il est demandé aux trois villes de lui consentir exceptionnellement une avance pour l'exercice 1981.

Pour la Ville de Lille, le montant indispensable de l'avance est de l'ordre de

3.000.000 F qui correspond à la contribution proportionnelle au nombre d'habitants prévue pour 1981 et à une fraction de la participation versée en fonction du nombre et de la nature des spectacles donnés à Lille pendant cette même année.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une avance exceptionnelle de démarrage d'un montant de 3.000.000 F au Syndicat Intercommunal dénommé « Opéra du Nord » pour l'exercice budgétaire 1981.

Les opérations comptables correspondantes seront régularisées dans le cadre des décisions modificatives de 1980.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 344*

**N° 80/4.048 - Bibliothèque Municipale**

**Achat de livres et de périodiques**

**Subvention de l'Etat**

**Admission en recettes**

**Crédit d'emploi**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le Centre National des Lettres, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication a décidé d'ouvrir, au profit de la Bibliothèque Municipale de Lille pour l'année 1980, un crédit d'achats de livres et périodiques de 159 900 F.

Au cours du premier trimestre une première avance de 55 000 F à valoir sur la dotation de l'année, a été attribuée.

Il est précisé dans la formule de notification qu'en application de la circulaire du 17 novembre 1976, 10% au moins de ce crédit d'achat doivent être consacrés aux périodiques.

En conséquence, en accord avec votre commission de l'Action Culturelle réunie le 22 octobre 1980, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention de 104 900 F
- l'ouverture des crédits d'emploi ci-après dans le cadre de nos documents budgétaires de 1980
- 41 960 F au chapitre 945-220 de la section de fonctionnement pour l'achat de périodiques
- 62 940 F au chapitre 903-63 de la section d'investissement pour l'achat de livres.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 344*

**N° 80/4.049 - Ecoles Municipales de Musique****Ecole des Bois-Blancs****Création**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du rapport sur la politique culturelle que nous avons adopté en notre séance du 13 décembre 1977, il a été envisagé d'implanter, dans les quartiers périphériques de Lille à forte densité de population, des écoles municipales de musique satellites du Conservatoire National de Région, étant entendu que cette décentralisation au niveau musical doit s'opérer sous forme d'enseignement, dispensé par des professeurs placés sous la responsabilité du Directeur du C.N.R., dans des équipements de quartier déjà existants, les écoles notamment.

Depuis la rentrée scolaire 1979/1980, Melle AUFFRAY, Professeur au C.N.R. dispensait avec des moyens modestes, au sein de l'association « Eclats », des cours de musique au profit des enfants résidant dans le quartier des Bois-Blancs.

Faisant suite à notre décision d'ouvrir une école municipale de musique dans ce quartier, il nous est apparu à présent opportun que la Ville se substitue à cette association et que l'école soit placée sous le contrôle du Directeur du C.N.R., la Ville en assurant les frais de fonctionnement.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action culturelle réunie le 22 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider la création de l'Ecole Municipale de Musique des Bois Blancs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1980 dans la limite des 34 heures hebdomadaires d'enseignement et du crédit de 28 000 F inscrit à cet effet au Budget Supplémentaire 1980
- 2) prévoir l'inscription des dépenses correspondantes dans le cadre du budget communal pour les années à venir.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 344*

**N° 80/4.050 - Piscines municipales****Revalorisation des tarifs**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 79/4070 du 21 décembre 1979, approuvée le 31 janvier 1980, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des quatre piscines lilloises.

En raison des différentes augmentations de prix intervenues depuis cette date, qui alourdissent les frais de gestion de ces équipements, il est apparu nécessaire de revaloriser les tarifs de façon substantielle.

En accord avec votre Commission des Sports réunie le 16 septembre 1980, nous vous proposons de fixer comme suit la revalorisation des tarifs pratiqués dans les piscines qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1981, et d'appliquer aux piscines Tournesol les tarifs en vigueur aux Bains Lillois.

PISCINE MARX DORMOY

	PISCINE DE PLEIN AIR
Scolaires en groupe accompagnés de leur professeur	1,80 F
Enfants de 2 à 7 ans (F.N.)	1,80 F
Stages fédéraux - Examens - Concours (la personne)	1,80 F
Enfants de 2 à 7 ans	2,50 F
Location de ceintures, bouées, masques, palmes et tubas	2,50 F
Scolaires non lillois	3,50 F
Militaires	3,50 F
Groupe de plus de 20 personnes (la personne)	3,50 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans (F.N.)	4,50 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans (F.N.)	5,00 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans	5,00 F
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	5,00 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans	7,00 F
Musculation	7,00 F
Sauna	11,00 F
Classes primaires dans le cadre de la natation scolaire	gratuit
Abonnement jusqu'à 18 ans - 20 séances (F.N.)	75,00 F
Abonnement adultes - 20 séances (F.N.)	85,00 F
Abonnement sauna - 10 séances	95,00 F
Abonnement jusqu'à 18 ans - 20 séances	80,00 F
Carte trimestrielle	120,00 F
Abonnement adultes - 20 séances	120,00 F
Abonnement musculation - 20 séances	120,00 F
Leçons carnets 10 tickets (F.N.)	110,00 F
Leçon collective (maximum 20 personnes) - 1 h	120,00 F
Leçon carnets 10 tickets	140,00 F
Utilisation de la fosse à plongée par séance de 2 h	220,00 F
Salle de musculation - redevance annuelle	400,00 F

PISCINE DES BAINS LILLOIS - PISCINE DU LONG POT - PISCINES Tournesol

	0881
Enfants de 2 à 7 ans (F.N.)	1,60 F
Enfants de 2 à 7 ans	1,80 F
Scolaires en groupe accompagnés de leur professeur	1,80 F
Location de bouées ou de ceintures (B.L.)	2,50 F
Location de bouées ou de ceintures (Fives)	2,50 F
Militaires (Fives)	2,50 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans (F.N.)	3,00 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans	3,50 F
Militaires (B.L.)	3,50 F
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	3,50 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans (F.N.)	3,50 F
Groupes organisés de 20 personnes (la personne)	3,50 F
Nageurs sportifs	3,50 F
Scolaires non lillois	3,50 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans	4,80 F
Classes primaires cadre de natation scolaire	gratuit
Leçons carnet de 5 tickets (F.N.)	50,00 F
Leçons carnet de 5 tickets	60,00 F
Carte trimestrielle	75,00 F

PISCINE DE PLEIN AIR

	Municipales de Musique	PISCINE MARX DORMOY
Enfants de 2 à 7 ans	1,80 F	1,80 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans	3,00 F	3,00 F
Militaires	3,00 F	3,00 F
Nageurs sportifs	3,00 F	3,00 F
Groupes organisés de 20 personnes (la personne)	3,00 F	3,00 F
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	3,00 F	3,00 F
Location de bouées	2,50 F	2,50 F
Adultes vestiaires	3,60 F	3,60 F
Adultes cabines comprises	5,00 F	5,00 F

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé « Piscines ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 353*

**N° 80/4051 - Diverses associations sportives  
demandes de subvention d'organisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leur manifestation.

En accord avec votre Commission des Sports qui s'est réunie le 3 décembre 1980, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Date des manifestations	Associations sportives	Montant des subventions
6 juillet 1980	Boule sportive de l'Esplanade	500 F
31 août 1980	Etoile cycliste lilloise	1 500 F
20 et 21 septembre 1980	F.J.E.P. La Bruyère-Malot Painlevé	1 500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section fonctionnement du budget primitif de 1980 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 353*

**N° 80/4.533 - Ecoles publiques - Fournitures scolaires  
Scolarité 1981/1982 - Cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 21 novembre 1979, nous soumettons à votre agrément le cahier des clauses administratives particulières dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1981/1982, des livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier à dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons, articles nécessaires aux élèves relevant de l'enseignement public dans les écoles maternelles, les écoles primaires et les classes de perfectionnement qui y fonctionnent.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 354

fournitures passées pour le compte des Collectivités territoriales et établissements publics.

MAIRIE DE LILLE

Article 1<sup>er</sup> : Procédure de consultation  
Direction des Services Scolaires

Bureau de l'Enseignement  
et de la Formation Permanente

Cahier des clauses administratives particulières  
établi en application du Code des Marchés Publics (livre III) relatif à la fourniture de livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier pour dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons nécessaires aux élèves des écoles publiques durant la scolarité 1981/1982.

Les marchés sont soumis à l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

Le présent C.C.A.P. comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4

et une annexe n° 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU C.C.A.P.

N° des ART.	DESIGNATION DES ARTICLES
1	Objet du marché
2	Documents contractuels
3	Procédure de consultation
4	Importance des lots
5	Modalités d'établissement des prix

N° des ART.	DESIGNATION DES ARTICLES
6	Délais d'exécution
7	Conditions de livraison
8	Réception
9	Conformité entre la commande et la livraison
10	Inexécution des clauses du C.C.A.P. - Expertise contradictoire
11	Enlèvement des marchandises refusées
12	Sûreté
13	Paiement et nantissement
14	Pénalités de retard
15	Défaillance du titulaire
16	Domiciliation des fournisseurs
17	Fournitures spéciales

#### Article 1<sup>r</sup> : Objet du marché

1 - Le marché porte sur la fourniture de : livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier pour le dessin, peintures, feutres et crayons, articles nécessaires durant la scolarité inscrite entre la mi-septembre 1981 et la fin de juin 1982, aux élèves des écoles publiques de perfectionnement qui y fonctionnent.

Il comporte trois lots qui, tous, peuvent être soumissionnés par un même entrepreneur (article 274 du Code des Marchés Publics passés au nom des Collectivités Locales et de leurs établissements publics, livre III, titre 1<sup>r</sup>, chapitre 1<sup>r</sup>, section III).

1<sup>r</sup> lot : livres classiques, livres de bibliothèque ;

2<sup>e</sup> lot : matériel didactique, collectif et individuel ;

3<sup>e</sup> lot : papiers dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons.

Le détail des articles repris au troisième lot figure au bordereau de prix annexé au présent cahier des clauses administratives particulières qui peut être consulté en Mairie de LILLE - Direction Générale de l'Informatique, des Finances et des Achats - 2<sup>e</sup> Bureau - Adjudications (2<sup>e</sup> étage - Grande Galerie - porte B.115).

#### 1-2- Qualité des fournitures

Toutes les fournitures devront être de bonne qualité et livrées conformément aux clauses incluses au présent C.C.A.P. Les ouvrages ou articles fournis, absolument neufs et de la dernière édition, répondront strictement aux indications figurant aux catalogues des éditeurs, libraires et fabricants en ce qui concerne les titres, format, reliure, présentation et autres caractéristiques et proviendront directement du fonds de chaque Maison.

Les marchandises formant l'objet du troisième lot qui, sous peine de refus (avec les conséquences qui en découlent) devront être rigoureusement conformes aux références portées au bordereau de prix annexé au présent C.C.A.P. seront livrées dans les conditions qui y sont stipulées.

Aucun emballage ne sera rendu.

### Article 2 : Documents contractuels

Les marchés sont constitués par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des clauses administratives particulières en date du 21 Novembre 1980 dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Ville de LILLE fait seul foi.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des Collectivités Locales et de leurs établissements publics.

### Article 3 : Procédure de consultation

La procédure de consultation utilisée est en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics (appel d'offres ouvert).

#### 3-1- Mode de consultation

Toute entreprise qui a l'intention de participer à la consultation aura à produire, par lot postulé, une offre établie sur papier libre et rédigée, sous peine de nullité, conformément au modèle annexé au présent C.C.A.P. Elle sera incluse sous pli fermé portant très lisiblement le mot « offre », le numéro du lot auquel elle se rapporte, les noms, adresse et numéro d'identification d'entreprise du candidat.

Les plis seront placés dans une enveloppe portant les mêmes indications et revêtue de la suscription : Monsieur le Maire de LILLE - Direction Générale de l'Informatique, des Achats et des Finances - 2<sup>e</sup> Bureau - Adjudications - Hôtel de Ville.

APPEL D'OFFRES du à heures  
FOURNITURES SCOLAIRES  
(NE PAS OUVRIR AVANT LE - date de l'appel  
d'offres)

Cette enveloppe contiendra, en outre, les pièces justificatives détaillées à l'article 3-2 ci-après.

Le candidat présentant des offres pour plusieurs lots formera une proposition distincte pour chacun de ces lots.

Les offres devront être expédiées par la poste, sous pli recommandé, pour parvenir à l'Hôtel de Ville l'avant veille de l'appel d'offres. Elles pourront également être déposées, dans le même délai, dans une boîte spéciale destinée à cet effet à l'Hôtel de Ville - Service des Adjudications - 2<sup>e</sup> étage - Grande Galerie - Porte B. 115 (article 298 du Code des Marchés Publics).

La procédure adoptée pour l'ouverture des plis et le choix des offres seront

ceux fixés aux articles 299 et 300 du Livre III du Code des Marchés Publics. (La séance n'est pas publique).

En application de l'article 297, alinéa 5, du Code des Marchés Publics, les candidats resteront engagés par les offres pendant un délai de 30 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 3-2- Demande d'admission et justifications à fournir

Nul ne pourra être admis à soumissionner s'il ne justifie pas être patenté, installé dans le Département du Nord et y avoir son principal établissement.

Chaque candidat est tenu de présenter une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénom, qualité et domicile et, s'il s'agit au nom d'une Société, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

D'autre part, conformément à l'article 251 du Livre III du Code des Marchés Publics passés au nom des Collectivités Locales et de leurs établissements publics, les concurrents auront à souscrire la déclaration annexée au présent C.C.A.P.

### Article 4 : Importance des lots

L'importance de chacun des lots faisant l'objet du présent marché est évaluée approximativement comme suit :

1 <sup>er</sup> lot : livres classiques, livres de bibliothèque	350.000 F
2 <sup>e</sup> lot : matériel didactique, collectif et individuel	250.000 F
3 <sup>e</sup> lot : peintures, matériel de peinture, feutres et crayons, papier dessin	250.000 F

### Article 5 : Modalités d'établissement des prix

L'offre fera apparaître l'application :

1°) - D'un coefficient qui sera appliqué aux « prix de base » des éditeurs des ouvrages s'agissant du premier lot. Le coefficient figurant à l'acte d'engagement sera appliqué aux « prix de base » hors T.V.A. Le titulaire sera tenu de produire sur demande les justifications de ces « prix de base » obtenus auprès des éditeurs ou figurant dans tout autre document faisant mention de ces « prix de base ».

2°) - D'un rabais sur le montant global, taxes comprises, des prix forts portés au catalogue des libraires, éditeurs et fabricants concernant le deuxième lot.

3°) - D'un rabais sur le montant global, taxes comprises, des prix marqués au bordereau annexé au présent cahier des clauses administratives particulières, pour le troisième lot.

Le coefficient en ce qui concerne le premier lot et les rabais en ce qui concerne les deuxième et troisième lots seront indépendants des fluctuations de prix qui pourraient intervenir ultérieurement.

#### **Article 6 : Délais d'exécution**

Les délais de livraison sont respectivement fixés à :

– cinquante jours pour les fournitures collectives et individuelles (3<sup>e</sup> lot)

– trente jours pour les livres classiques, les livres de bibliothèque et le matériel didactique (1<sup>r</sup> et 2<sup>e</sup> lots)

Une dérogation à cette prescription du cahier des clauses administratives particulières ne pourra être accordée, pour des raisons reconnues majeures, que par l'Adjoint au Maire, Délégué à la Jeunesse, l'Enseignement et la Formation Permanente.

#### **Article 7 : Conditions de livraison**

Le titulaire du marché est tenu de transporter en l'Hôtel de Ville, durant les heures d'ouverture au public et de déposer à l'intérieur du local qui sera désigné - et cela sans pouvoir requérir le concours du personnel municipal - toutes les fournitures qui lui seront commandées, sauf prescriptions contraires signifiées par le Chef du Service de l'Enseignement et de la Formation Permanente.

Pour éviter toute contestation, chaque livraison, totale ou partielle, sera accompagnée d'un bon correspondant établi en deux exemplaires et sur l'un desquels les magasiniers du Service de l'Enseignement et de la Formation Permanente donneront décharge au livreur.

#### **Article 8 : Réception**

Le Chef du Service de l'Enseignement et de la Formation Permanente ou son Représentant procédera à la réception des marchandises en présence du titulaire du marché ou de son mandataire.

#### **Article 9 : Conformité entre la commande et la livraison**

Si, parmi les articles, ouvrages et matériels livrés, il s'en trouvait qui ne réunissent pas toutes les caractéristiques imposées, ils seraient rigoureusement refusés et devraient être immédiatement remplacés.

Dans l'éventualité où le remplacement n'interviendrait pas immédiatement ou si les articles offerts en remplacement ne présentaient pas, eux non plus, les qualités requises, l'Administration Municipale se trouverait fondée à se les procurer, à tous prix et où bon lui semblerait, aux risques, périls et charges du fournisseur défaillant.

#### **Article 10 : Inexécution des prescriptions du cahier des clauses administratives particulières - Expertise contradictoire**

En cas de contestation s'élevant entre la Ville de LILLE et le titulaire visant le strict respect des clauses du marché, il serait statué par voie d'expertise, les experts étant choisis, de part et d'autre, parmi les libraires-papetiers de telle localité que désignerait l'Administration Municipale. Les frais d'expertise incomberaient à

la partie qui succomberait et seraient supportés, en totalité, par le titulaire, si une partie de la fourniture, si minime fût-elle, était jugée inacceptable par les arbitres commis.

#### **Article 11 : Enlèvement des marchandises refusées**

La Ville de LILLE ne prendra à sa charge aucune des fournitures faites en violation des stipulations ci-devant énoncées et tous frais d'enlèvement des marchandises refusées incomberont au titulaire n'obtempérant pas, dans le délai imparti à l'injonction à lui adressée.

#### **Article 12 : Sûreté**

Le fournisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

#### **Article 13 : Paiements et nantissement**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 72 du C.C.A.G.

Le règlement des marchandises réceptionnées sera effectué au fur et à mesure sur production des factures approuvées.

**Le mandatement de la facture doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle le fournisseur a remis la facture.** Le défaut de mandattement dans ce délai fait courir de plein droit les intérêts moratoires au profit du fournisseur.

Il sera tenu compte au fournisseur ou au service acheteur, dans le cadre de la réglementation économique en vigueur, des créations ou majorations ainsi que des diminutions, suspensions ou suppressions de taxes intervenant postérieurement à la date de conclusion du marché et frappant les fournitures qui en feront l'objet.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et trois copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du fournisseur
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- la fourniture livrée
- le montant hors taxe et T.T.C. de la prestation exécutée
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires
- la date

#### **Article 14 : Pénalités de retard**

Lorsque les délais d'exécution stipulés à l'article 6 du présent C.C.A.P. sont dépassés, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités fixées forfaitairement à 20 F par jour de retard (dimanche et jours fériés compris).

#### Article 15 : Défaillance du titulaire

En cas de cession de son fonds de commerce, le titulaire sera responsable, solidairement et avec son successeur, de l'exécution du présent marché jusqu'à entière et satisfaisante réalisation. De même, dans l'éventualité de faillite ou de liquidation judiciaire, le marché sera résilié de plein droit et il sera procédé à un nouvel appel d'offres. Enfin, si le titulaire décède, la Ville de LILLE se réserve le droit d'accepter ou de rejeter l'offre faite par la veuve ou les héritiers de poursuivre l'exécution du marché aux conditions requises au présent C.C.A.P.

#### Article 16 : Domiciliation des fournisseurs

Si les fournisseurs n'étaient pas domiciliés à LILLE ou dans l'un de ses cantons, ils devraient installer un dépôt dans cette Ville et désigner un mandataire fixe et à présence permanente pour remplir, en leur lieu et place les obligations inscrites au présent C.C.A.P. visant l'entrepôt et la livraison des marchandises. Toutes commandes et notifications seraient valablement faites, en telle occurrence, au domicile du mandataire.

#### Article 17 : Fournitures spéciales

L'Administration Municipale se réserve le droit d'acquérir directement et hors marché certaines fournitures qui ne se vendent qu'à des conditions spéciales ou qui, de par leur nature particulière, ne peuvent être rattachées à aucun des trois lots énumérés à l'article 1<sup>r</sup>, non plus qu'en constituer un quatrième, eu égard à la demande réduite qui en est faite.

### VILLE DE LILLE

Direction des Services Scolaires

Bureau de l'Enseignement  
et de la Formation Permanente

Appel d'offres ouvert du .....

OBJET : fournitures de livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier pour dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons nécessaires aux élèves des écoles publiques, durant la scolarité 1981 / 1982.

Marché n° ..... autorisé par délibération n° .....

En date du .....

Passé en application des articles 295 à 300 du Livre III du Code des Marchés Publics

OFFRE (à établir sur papier libre)

LOT N° .....

FOURNISSEUR

Je soussigné : .....

Agissant au nom et pour le compte de (1) .....

Dont le siège social est .....

Faisant élection de domicile à LILLE et m'engageant à m'y faire représenter par un préposé (2)

Immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le n° .....

Et au Registre du Commerce sous le n° .....

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives particulières comportant 4 feuillets numérotés de 1 à 4 ainsi que de l'annexe n° 1 se rapportant au troisième lot en date du 21 novembre 1980 et des documents qui sont mentionnés et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 251 - 2° du Code des Marchés Publics :

1°) m'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à assurer la fourniture des articles faisant l'objet du lot n° 1 moyennant un coefficient de .....  
( ..... francs pour cent francs)  
sur les prix de base hors T.V.A. (T.V.A. au taux de ..... ) portés  
.....

2°) m'engage, sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à assurer la fourniture des articles faisant l'objet du lot n° (1) .....  
moyennant un rabais de .....  
( ..... francs pour cent francs)  
sur les prix, toutes taxes comprises (T.V.A. au taux de ..... ) portés  
.....

(3) .....  
(1) Compléter la mention par n° 2 ou 3

3°) j'adhère (ou je n'adhérez pas) à un contrat de programme portant sur ladite prestation ..... le montant des taxes sur le chiffre d'affaires .....

4°) demande que la Ville de LILLE se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de .. sous le numéro .....

(4) - au Centre de chèques postaux de .....  
- à la Banque .....  
- au Trésor Public .....

5°) affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens, que ladite Société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 Avril 1952 (article 259 du Code des Marchés Publics).

Fait en un seul original à le  
(lu et approuvé)

VILLE DE LILLE

**Imputation budgétaire : les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au sous-chapitre 943-1 de la section de fonctionnement du budget des exercices considérés.**

Comptable assignataire des paiements : M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de LILLE.

Personne habilitée à donner des renseignements prévus aux articles 192 et 360 du Code des Marchés Publics : M. le Maire de LILLE.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A LILLE, le .....

Pour le Maire de LILLE,

## **l'Adjoint Délégué,**

- (1) Préciser l'intitulé complet de la Société
  - (2) Cette indication ne concerne pas les entreprises ayant leur siège à LILLE
  - (3) Mentionner la disposition se rapportant au lot soumissionné (article 5 du C.C.A.P.), le pourcentage ne comportant qu'une décimale
  - (4) Utiliser une des trois mentions.

## **ANNEXE N° 1**

### **TROISIÈME LOT**

## BORDEREAU DE PRIX

Papiers dessin - Peintures - Matériel de peinture

## **Feutres et crayons**

Brosse plate pour la gouache PAILLARD 310 - l'unité n° 7 .....	2,60 F
n° 10 .....	3,25 F
n° 13 .....	4,00 F
n° 16 .....	5,40 F
Carte forte pesant au minimum 250 g/m <sup>2</sup> - format 50 × 65 cm	
feuilles assorties dans les teintes bleues, jaune, rose et verte - en paquet de 20 feuilles assorties sous bande .....	24,00 F
Cloisonné PAILLARD 119 - tube de 23CC .....	5,35 F
Coffret de 6 flacons de 40CC - couleurs assorties PAILLARD - réf. 1335/6. ....	46,70 F
Craie d'art PAILLARD 421/12 - l'étui de 12 craies assorties .....	16,50 F
Crayon à la cire APIS - 12 crayons assortis - étui carton PAILLARD 394/12 .....	20,80 F
Crayon de couleur BAIGNOL et FARJON - La cocarde 622 - 11 teintes la boîte de 12 d'une même nuance .....	13,30 F
Crayonpointe REYNOLDS dessin - pointe plastique - en boîte métal 20 couleurs assorties - réf. 93729 .....	35,80 F
Crayonpointe REYNOLDS - pointe fine plastique - 4 tons - réf. 089 l'unité .....	1,15 F
Cravon feutre ONYX MARKER - 8 teintes - le marqueur réf. 1481 .....	6,95 F
Cravon graphique noir GILBERT 33/1 et 33/2 - la douzaine .....	12,00 F
Petits crayons compas - réf. 120 - étui de 12 .....	5,00 F
Cravon NEOCOLOR 7000/15 - la boîte de 15 assortis .....	43,85 F
Boîte NEOCOLOR II - aquarelle CARAN D'ACHE .....	45,10 F
Feutres à dessiner SCRIB PEBED - l'étui de 12 assortis réf. 143 .....	39,00 F
Fluidine LEFRANC-BOURGEOIS - boîte de 6 flacons de 30CC assortis réf. 1965 .....	45,45 F
Gouache au doigt PAILLARD - réf. 9/6 - carton de 6 pots .....	89,75 F
Gouache en poudre PAILLARD 172 - 12 teintes - le flacon de 1000CC .....	35,70 F
Gouache détrempée universelle LEFRANC-BOURGEOIS en tubes géants 913 - le tube .....	24,50 F
Gouache liquide PAILLARD 187 - 13 teintes - le flacon de 500CC .....	23,95 F
Gouache en pain 370 PAILLARD - 10 grands godets - 14 teintes - la boîte .....	13,60 F
Gouache en pain 06370 PAILLARD - 10 pains pour recharge n° 22 13 teintes la boîte .....	9,00 F
Gouache indélébile PAILLARD - réf. 247 - le pot de 100CC -9 teintes ...	8,20 F
Médium - réf. 339 - le pot de 40CC - PAILLARD .....	5,90 F
Pastels à l'huile créole PAILLARD 95/12 - les 12 assortis .....	7,00 F
Papier à dessin ARJOMARI blanc format 210 × 297 mm - AFNOR VII/I 120 g/m <sup>2</sup> - le paquet clos de 500 feuilles .....	79,15 F
Papier à dessin CANSON Raisin n° 21102 - blanc format 50 × 65 cm 125 g/m <sup>2</sup> - la main de 25 feuilles .....	21,80 F
Papier à dessin CANSON n° 22.102 - blanc 125 g/m <sup>2</sup> - le rouleau 10 × 1,50 m .....	37,85 F
Papier dessin CANSON mi-teinte n° 25 raisin - format 50 × 65 cm velin pur chiffon pesant au minimum 160 g/m <sup>2</sup> - main de 25 feuilles assorties - la main .....	60,50 F

**N° 80 / 4.534 - Ecole maternelle située rue Jean Giraudoux  
Dénomination - Décision**

#### **Denomination Decision**

## MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/50 du 14 novembre 1980, vous avez décidé de prendre en charge une partie des frais d'obsèques et de la concession du terrain à perpétuité en signe de reconnaissance des nombreux services rendus à la Collectivité par Madame Rachel LEMPEREUR décédée le 8 octobre dernier.

Eu égard aux fonctions éminentes dévolues à Madame Rachel LEMPEREUR qui fut Directrice et Directrice d'école honoraire, Conseiller Municipal, Adjoint au Maire Délégué à l'Instruction Publique, Député, Présidente de la Commission de l'Education Nationale et également Secrétaire Général du S.N.I. - Section Nord - en accord avec votre Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 21 novembre 1980, nous vous demandons de décider de dénommer « Rachel LEMPEREUR » l'école maternelle ouverte à compter de la présente rentrée scolaire rue Jean Giraudoux.

### *Adopté.*

Voir compte rendu p. 1354

Convoqué le 9 décembre 1980

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 1980  
sous la Présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 48 sur 49 élus.

Membre décédé : Mme DE MEY

**Etaient présents :** MM. BERTRAND, BOCHNER, BODART, Mme BOUCHEZ, M. BOUTILLIEUX, Mme BUFFIN, M. BUBIE, Mme CACHEUX-HABIGAND, M. CAME-

LOT, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, Mme DEBAENE-VANTORRE, M. DEBEYRE, Mme DEFRAZ, MM. DEGREVE, DELCOURT, DEROSIER, DURIER, Mlle ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

**Etaient excusés ayant donné pouvoir : MM. BESNIER, BOCQUET, BRIFFAUT, CAILLIAU, COLIN, VIRON.**

**N° 80/4535 - Calendrier scolaire 1980 - 1981  
Application - Résolution**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le Conseil Municipal de Lille, réuni en séance publique le jeudi 18 décembre 1980, a analysé les conséquences de l'application du calendrier scolaire 1980 - 1981.

Il tient à exprimer son vif mécontentement devant l'absence de concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et les collectivités locales, ces dernières devant prendre des dispositions pour accueillir les enfants pendant ces longues vacances d'hiver. Par ailleurs, le Conseil Municipal dénonce également le caractère peu démocratique du questionnaire établi par le Recteur, questionnaire qu'il juge trop restrictif.

Il s'étonne d'autre part que le calendrier 1981 - 1982 soit déjà fixé arbitrairement puisque l'arrêté ministériel du 9 janvier 1980 n'autorisait les recteurs qu'à établir celui de l'année 1980 - 1981 et, qu'aucun nouvel arrêté n'a été pris relatif à l'année 1981 - 1982 !

Les Elus Municipaux s'interrogent sur les motivations qui ont incité Monsieur le Recteur à allonger la durée des vacances de Noël pour cette année alors qu'aucune infrastructure particulière n'a été prévue pour l'accueil de ces enfants dont beaucoup d'entre eux seront livrés à eux-mêmes pendant trois semaines. Ils rappellent à Monsieur le Recteur qu'à peine 15 % des enfants peuvent bénéficier des vacances d'hiver en dehors de notre région.

Cette situation pose de réels problèmes aux familles lilloises et hellemmoises, problèmes dont les Elus Municipaux se déclarent solidaires. Pour le Conseil Municipal, toute réforme des rythmes scolaires doit s'accompagner d'un développement des équipements sportifs et socio-éducatifs pouvant accueillir les enfants en dehors des heures de classe et pendant les vacances. Il espère que cette décision n'a pas été édictée par de seules considérations économiques et touristiques !

Le Conseil Municipal considère que l'aménagement du temps scolaire et l'appréciation des besoins de l'enfant doivent demeurer prioritaires. La notion même de rythme scolaire est vide de sens si on ne la rattache pas à l'ensemble des rythmes biologiques et psychiques que l'enfant connaît au fil de son développement (rôle du sommeil, du repas, possibilité de l'enfant à son « poste de travail »).

En conséquence, le Conseil Municipal rappelle que l'enfant est un tout et qu'à

cette fin, le problème des vacances scolaires doit être revu dans son ensemble en tenant compte de l'organisation de la journée scolaire, de la semaine scolaire, du contenu de l'enseignement afin de promouvoir une politique cohérente et novatrice de l'aménagement du temps scolaire.

Cette résolution est adoptée à la majorité, M. DURIER s'abstenant.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 354

N° 80/5018 - COLUMBIARIUM

Fonctionnement et Tarification

N° 80/5018 - Travailleurs momentanément

privés d'emploi -

Aide de la Ville -

Attribution d'une allocation

supplémentaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aide accordée par la Ville aux travailleurs privés d'emploi, depuis 1978 une allocation supplémentaire à l'occasion des fêtes de Noël est accordée pour chaque enfant vivant au foyer, jusqu'à l'âge de 16 ans.

Par délibération n° 79/5.036 du 21 décembre 1979 vous avez adopté le principe de cette allocation annuelle de manière définitive.

En accord avec la Commission de l'action sociale qui s'est réunie le 5 novembre 1980 et avec la Commission des Finances qui s'est réunie le 23 octobre 1980, nous vous proposons de fixer son montant pour 1980 à 35 francs par enfant.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 955-2 du budget qui sera renforcé d'une somme équivalente dans le cadre du budget supplémentaire.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 355

N° 80/5019 - Mouvement contre le racisme

et pour l'amitié entre les

peuples - Subvention exceptionnelle - Année 1980.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 5 novembre 1980, la Commission de l'Action Sociale a proposé, dans le cadre de la dotation qui lui est accordée au titre de l'exercice 1980, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'ordre de 1 500 francs au Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - Section de Lille.

Cette association a pour objet de faire disparaître le racisme, c'est-à-dire toutes discriminations, exclusions, restrictions ou préférences, injures, diffamations,

provocations à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnique, une nation, une race ou une religion déterminée.

**N° 80/4.5.5 - BARNE, FRUIT, CHARD, MARCASSIN, GAILLARD, VIRON**

M. Nous vous proposons de bien vouloir adopter cette proposition et de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1980 sous l'intitulé « Autres aides sociales ».

**GAILLARD, GOLIN, VIRON**

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 355*

**N° 80/4.5.5 - GAILLARD, GOLIN, VIRON**

**N° 80/5.020 - Ligue Internationale contre le Racisme et l'antisémitisme**

**Subvention de fonctionnement exercice 1980**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La Ligue Internationale contre le racisme et l'antisémitisme a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'exercice 1980

M. NATALI, Président de la section de Lille installée Square Dutilleul fournit des documents financiers qui font apparaître pour l'exercice 1979 un déficit de 1 500 F, par contre pour l'exercice 1980 le déficit envisagé se monte à 2 450 F.

Compte tenu des buts poursuivis par cet organisme qui œuvre en faveur des populations opprimées la Commission de l'Action Sociale réunie le 11 décembre 1980 propose l'octroi d'une subvention de 1 500 F.

**Nous vous demandons de faire votre cette proposition.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 955-9 du budget primitif de l'exercice 1980.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 356*

**N° 80/5.021 - Maison de la Famille - Désignation d'un représentant au Conseil de gestion de l'Association.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par lettre en date du 5 juin dernier, M. THERY, Président de la Maison de la Famille, sise 19 place Sébastopol à Lille, a fait part du souhait formulé, en vue d'une participation d'un élu au Conseil de gestion de son Association.

En accord avec la Commission de la Protection Maternelle et Infantile réunie le 14 octobre dernier, nous vous demandons de bien vouloir désigner M. DELCOURT Adolphe, membre de ladite Commission, pour représenter la Ville de Lille au sein du Conseil de gestion de la Maison de la Famille.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 356*

**N° 80/5022 - COLUMBARIUM  
Fonctionnement et Tarif**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En prévision de la prochaine mise en service du columbarium de 28 cases aménagé au cimetière de l'Est, il importe de fixer un règlement de fonctionnement et des tarifs de concession des cases et des droits divers.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 1<sup>r</sup> octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- a) limiter l'attribution des cases aux seules urnes contenant les cendres de personnes domiciliées à Lille au moment de leur décès
- b) n'accorder que des concessions d'une durée de 10 ans renouvelables au même titre que les concessions de terrain
- c) fixer à 150 F le coût d'une concession de case pour 10 ans. Les frais de mise en case et de fermeture de case étant incluses dans ce taux
- d) en cas de sortie d'urne en cours de concession, fixer à 30 F les frais d'ouverture de case et de sortie d'urne et n'envisager aucune rétrocession
- e) limiter la gravure des plaques de recouvrement qui reste à la charge des familles aux nom, prénom usuel du défunt, ses date de naissance et de décès ; les caractères de cette gravure étant fixés par la Ville dans un souci d'uniformité
- f) enfin, autoriser le dépôt de fleurs seulement au pied du columbarium.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 356*

**N° 80/5023 - Droit de superposition d'urnes  
dans les concessions de terrain**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Notre règlement des cimetières prévoit que toute inhumation par voie de superposition est subordonnée au règlement d'un droit de concession égal à la moitié du tarif en vigueur au moment où la superposition est accordée et calculée en fonction

du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession étant entendu que, pour faciliter les calculs, toute année commencée est comptée pour une année révolue.

Naturellement ces dispositions semblent hors de proportions pour ce qui concerne les urnes cinéraires pour lesquelles il convient cependant de déterminer un droit en rapport avec le service rendu.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 1<sup>r</sup> octobre 1980, nous vous proposons de calculer le droit de superposition d'urnes dans des concessions de terrain sur la base du quart du prix de mètre carré de la concession concernée selon les mêmes règles énoncées plus haut.

Toutefois, pour éviter de percevoir des sommes parfois minimes, il serait judicieux de fixer le minimum de perception au quart du prix du mètre carré de la concession de 10 ans soit actuellement 9 F.

Pour ce qui concerne les droits divers s'attachant à l'inhumation proprement dite, nous vous proposons d'appliquer les tarifs afférents aux inhumations d'enfants.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 356*

**N° 80/5.024 - Gratuité des transports en commun en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans de Lille - Hellemmes**

**Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis l'instauration de la gratuité des transports en commun en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans, diverses dispositions ont été envisagées par la Communauté Urbaine de Lille, afin de simplifier les formalités à accomplir par cette catégorie de la population de Lille-Hellemmes et d'alléger la charge administrative des communes.

L'état informatique reprenant par ordre alphabétique l'ensemble des personnes âgées domiciliées à Lille-Hellemmes et bénéficiant de la gratuité n'a pas réduit les difficultés rencontrées lors de la remise en recouvrement de la redevance annuelle due par les bénéficiaires d'une carte A.

Lors de sa réunion du 26 septembre dernier, le Conseil de Communauté a souhaité s'assurer la collaboration des communes en vue d'améliorer l'efficacité du service.

Pour permettre l'application de cette nouvelle procédure dès le 1<sup>r</sup> janvier 1981, procédure tendant à ce que la ville de Lille-Hellemmes perçoive aux lieu et place de

la C.U.D.L. les redevances annuelles dues par les personnes âgées de plus de 65 ans assujetties à l'impôt sur le revenu et bénéficiaires de la gratuité des transports, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention ci-jointe à intervenir entre la Ville et la C.U.D.L.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 357*

1201 à 1300

1301 à 1400

1401 à 1500

### COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

### CONVENTION

1501 à 1600  
1601 à 1800

185 195

210

Entre la Communauté Urbaine de LILLE et la Commune de LILLE-HELLEMMES.

1801 à 2000

200

2001 à 2200

250

Application des dispositions de l'article 13 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relatives aux Communautés Urbaines.

2401 à 2700

225

2701 à 3000

240

+ 3000

250

Entre les soussignés,

*Voir compte rendu p. 1 356*

MESDAMES, MESSIEURS

M. Pierre DASSONVILLE, Vice-Président de la Communauté Urbaine de LILLE  
Agissant au nom et pour le compte dudit Etablissement en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 1980.

Il est fait constatant que ces deux parties ont été d'abord parties à la même réunion, toutefois les deux parties ont été écartées pour être échelonnées dans le temps, d'une part,

Et, il est fait constatant que ces deux parties ont été écartées pour être échelonnées dans le temps, d'autre part,  
Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille-Hellemmes, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de la dite Commune du 18 décembre 1980.

Il a été convenu ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 31 décembre 1966 relatives aux Communautés Urbaines aux termes duquel la Communauté peut passer avec les communes de l'agglomération toute convention en vue de la réalisation d'un ou de plusieurs objets entrant dans leurs compétences respectives, la Commune de LILLE-HELLEMMES accepte de percevoir aux lieu et place de la Communauté Urbaine de LILLE les redevances annuelles dues par les personnes âgées de plus de 65 ans assujetties à l'impôt sur le revenu et bénéficiaires de la gratuité des transports.

La Commune LILLE HELLEMMES procèdera aux inscriptions budgétaires

nécessaires en recettes et en dépenses. Elle encaissera les redevances versées par le bénéficiaire de la gratuité et reversera à la Communauté Urbaine de LILLE en fin d'exercice le produit total de ces redevances.

A des fins de statistiques et en vue de tenir à jour le nombre des bénéficiaires la Commune de LILLE HELLEMMES communiquera au service communautaire les 31 Mars, 30 Juin, 30 Septembre et 31 Décembre de chaque année, le nombre de renouvellements effectués et de cartes délivrées en distinguant les cartes de la série A de celles de la série N.

Fait à Fait à LILLE, le  
Le Maire, le même jour

Pour le Président du Conseil  
de la Communauté,

Le Vice-Président délégué,

Toutefois, pour éviter de percevoir des sommes supplémentaires au-delà de la concession de 10 ans soit actuellement 9 F.

**N° 80/5.025 - Crèches municipales  
Tarifs hebdomadaires  
Modification**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les tarifs en vigueur actuellement dans les crèches municipales ont été fixés par notre assemblée au cours de sa réunion du 26 février 1979.

Le prix de revient brut journalier de ces établissements croît d'année en année et a été déterminé à 109,97 F pour l'exercice 1979.

Il est par conséquent apparu nécessaire de procéder à la revalorisation des tarifs, toutefois les modifications apportées ont été étudiées en vue de garder aux crèches le caractère social qui est le leur en facilitant leur accès aux familles de condition modeste.

En accord avec les commissions de la Santé Publique et de la protection maternelle et infantile réunie le 14 octobre et des finances réunie le

nous vous proposons la grille de tarifs ci-après étant entendu :

- que les familles bénéficiaires des prestations familiales, versées directement par la Caisse d'allocations familiales à la Ville, bénéficieront d'une réduction de 20 F par jour,
- que les familles domiciliées hors Lille, qui souhaitent placer leur enfant dans une crèche lilloise, dans la limite des places disponibles, verront le tarif majoré de 20%,
- que, lorsque 2 enfants d'une même famille seront placés simultanément, la redevance due pour le second subira un abattement de 50%.

Quotient familial	Participation due pour la semaine de cinq jours
- 1000	130
1001 à 1100	140
1101 à 1200	150
1201 à 1300	160
1301 à 1400	170
1401 à 1500	180
1501 à 1650	195
1651 à 1800	210
1801 à 2000	230
2001 à 2200	250
2201 à 2400	270
2401 à 2700	295
2701 à 3000	320
+ 3000	345

Adopté.

4. Voir compte rendu p. 1 356

**N° 80/6.091 - Ensemble sis à Lille  
48 bis, rue de Valenciennes  
Acquisition à l'amiable  
ou par voie d'expropriation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a été saisie de demandes d'artisans à la recherche de locaux pour se regrouper et se doter de services communs (secrétariat, comptabilité).

Afin de satisfaire cette requête et aboutir à une solution bénéfique, notamment sur le plan de l'emploi, il est envisagé d'acquérir l'immeuble sis à Lille 48 bis, rue de Valenciennes, repris au cadastre sous le n° 170 de la section IK, pour une superficie de 588 m<sup>2</sup> et dont la Société Française des Pétroles BP est propriétaire.

L'immeuble concerné est inscrit en zone UBa (COS 1,80) du plan d'occupation des sols de Lille. Il s'agit d'une zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances.

Eu égard à l'intérêt que représente cette acquisition pour la Ville de Lille dans le cadre d'une reconversion économique, nous vous demandons :

1) de décider l'acquisition de l'immeuble sus-désigné, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation et sur la base de l'évaluation des Services Fiscaux ou de la décision du Juge de l'expropriation,

2 ) de solliciter de l'autorité de tutelle, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, nécessaire à l'implantation d'un centre de regroupement artisanal et l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire, conformément aux articles L. 11-1 et R. 11-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

3 ) en cas d'accord amiable, de nous autoriser à intervenir éventuellement à l'acte authentique ou à l'acte d'adhésion à ordonnance,

4 ) en cas de désaccord, de nous autoriser à saisir le Juge de l'expropriation en vue de la fixation de l'indemnité et de défendre éventuellement la Ville en appel sur la base de la décision de première instance,

5 ) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 700.000 F, qui sera évaluée par les Services Fiscaux, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125 J1, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 357*

N° 80 / 6.092 - Crédit de foncier  
Taux de 0,5% mensuelle  
Maturité 10 ans

**N° 80 / 6.092 - Ilot « Bailleul-Van Dyck »  
Dossier final d'étude  
(Curetage et réhabilitation)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une étude achevée par la S.A.E.N. en date du 26 juillet 1980, le parti d'aménagement de l'ilot délimité par les rues Jules Guesde, Van Dyck, Paul Lafargue et de Bailleul, serait le suivant :

1 ) Délimitation d'un secteur de curetage (comprenant notamment les cours Deledal, Paux, Potier, Saint-Paul et Wulleman, le front à la rue de Bailleul et une grande partie de l'ilot « Austerlitz - Van Dyck - Lafargue - Bailleul »), assorti d'une déclaration d'utilité publique (en vue soit d'une opération de résorption de l'habitat insalubre, soit d'une opération de rénovation urbaine) ; l'objectif serait de restituer la tranche urbaine existante du quartier en refermant les îlots par des constructions mitoyennes, en alignement sur rue, respectant les gabarits existants, les coûts d'îlots étant traités en espaces à caractère semi-public alliant les espaces extérieurs privatifs et les espaces communs de proximité ; sur les 111 unités foncières que comprend ce périmètre, 73 ont déjà été acquises par la C.U.D.L. et 4 sont en cours d'acquisition. Les occupants des logements acquis par la C.U.D.L. seraient relogés soit dans son patrimoine vacant du secteur de réhabilitation (voir ci-après) si la démolition de ces logements doit être immédiate, soit dans les logements neufs de la première tranche de réhabilitation publique, si la démolition n'est pas urgente.

En ce qui concerne le bilan financier, la S.A.E.N. retient en hypothèse « basse » (programme de travaux limités), une charge foncière réelle de 3.867.752 F incluant une subvention de l'Etat et une participation de la C.U.D.L. égales chacune à 943.646 F, le coût d'aménagement des espaces libres faisant, par ailleurs, l'objet d'un bilan séparé (action subventionnée par le F.A.U.). L'opération pourrait être menée en 3 ans à compter de la D.U.P.

2 ) Inclusion dans un **secteur de réhabilitation** de tous les immeubles non repris dans le périmètre de curetage :

a) réhabilitation publique par la C.U.D.L., en trois tranches successives, des immeubles acquis par cet établissement public ; le prix de revient prévisionnel total est estimé à 4.594.320 F, l'Etat et la C.U.D.L. intervenant dans le financement de l'organisme constructeur chacun pour un montant de 240.513 F ; l'opération pourrait être menée en 18 mois.

b ) réhabilitation privée concernant :

- 20 logements, essentiellement situés rue Van Dyck, occupés par leurs propriétaires ;
- 20 logements appartenant à des propriétaires bailleurs.

L'inscription de ce secteur dans un programme d'intérêt général où une opération programmée d'amélioration de l'habitat permettrait d'améliorer sensiblement les financements, que les propriétaires seront amenés à envisager.

Sur 18 propriétaires occupants, 12 semblent à priori intéressés par l'opération ; 4 le semblent également sur 15 propriétaires bailleurs, 7 d'entre eux, toutefois, n'ayant pu être contactés.

### 3 ) Réalisation d'action d'accompagnement par la collectivité publique :

- retraitement des rues Jules Guesde et Van Dyck,
- renforcement des réseaux secondaires et préfinancement des branchements aux divers réseaux,
- suivi social de l'opération de réhabilitation et aides au relogement.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 17 septembre 1980, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce programme, avec l'intervention, notamment, de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille, et de solliciter à cet effet une décision conforme de la Communauté urbaine de Lille.

Les actions d'accompagnement à la charge de la Ville feront ultérieurement l'objet de délibérations spécifiques.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 357

**N° 80/6.093 - Secteur Sauvegardé**  
**Restauration par l'Office d'H.L.M.**  
**de la Communauté urbaine de Lille**  
**des 1-3-5-7, place aux Oignons**  
**2-4-6-8, rue des Vieux Murs**  
**18-20-24-28, rue des Vieux Murs**  
**38-40, rue J.J. Rousseau**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération du 22 novembre 1979, vous avez approuvé le programme de restauration d'intérêt architectural présenté par l'Office d'H.L.M. de la Communauté urbaine de Lille sur les immeubles propriétés de la Ville dans le secteur sauvegardé.

Depuis cette date, l'ensemble des dossiers techniques, administratifs et financiers a été élaboré et présenté à la Direction de l'Equipement puis au Groupe Administratif Départemental du Fonds d'Aménagement Urbain qui, dans sa séance du 22 octobre, a émis un avis favorable au dossier et enfin présenté au Groupe Central du Fonds d'Aménagement Urbain et au Ministre de l'Environnement qui par lettre du 17 novembre 1980 a confirmé l'accord sur les dossiers présentés.

Entre-temps, le bilan financier de ces diverses opérations a été affiné, les modalités de participation de l'Etat ont changé et les dispositions du programme habitat bâtiment de l'Etablissement public régional sont venues diminuer la charge de la Ville.

Considérant l'inscription actuelle au budget communal d'un crédit de 1.340.000 F, au chapitre 908-1, article 232, nous vous demandons aujourd'hui, en accord avec votre Commission des Finances qui s'est réunie le 11 décembre 1980 :

Aux termes d'un arrêté municipal du 11 décembre 1980, nous vous demandons :

1 ) d'approuver les nouveaux bilans financiers qui se présentent comme suit :

**- 1-3-5-7 place aux Oignons :**

<b>Ateliers artisanaux :</b>	<b>Dépenses</b>	<b>1.199.162 F</b>
<b>Recettes :</b>		
Prêt bancaire		429.750 F
Subvention FAU		269.000 F
Subvention Ville		500.412 F
		<hr/>
		1.199.162 F

**Logements :**

<b>Dépenses</b>	<b>1.127.457 F</b>
<b>Recettes :</b>	
Prêt PLA	506.700 F
Subvention charge	
foncière Etat	106.600 F
Subvention FAU	190.000 F
Subvention CUDL	66.000 F

– sols minces et revêtements collés	Subvention Ville	231.474 F
– carrelages - faïence	Fonds propres Office	26.683 F
		<hr/>
– égouttage - signalisation		1.127.457 F
– 2-4-6-8-18-20-24-28, rue des Vieux Murs :		0.026.000
<b>Commerces :</b>	<b>Dépenses</b>	<b>385.932 F</b>
– électricité scénique	Prêt bancaire	161.250 F
– équipement électroacoustique	Subvention FAU	78.000 F
– sièges	Subvention Ville	146.682 F
		<hr/>
– cinéma		385.932 F
– chauffage - climatisation		658.000
– plomberie sanitaire		3.712.000
– sécurité incendie		909.000
<b>Logements :</b>	<b>Dépenses</b>	<b>5.356.317 F</b>
– appareils élévateurs	Prêt PLA	3.325.800 F
– téléphone	Subvention surcharge foncière Etat	700.100 F
	à reporter	4.025.900 F
	Report	4.025.900 F
		<hr/>
	Subvention FAU	227.500 F
	Subvention CUDL	286.000 F
	Subvention Ville	641.821 F
1°) solliciter de l'autorité subventions de l'Etat, de l'établissement public régional, du Département public régional, du	Fonds propres Office	175.096 F
		<hr/>
		5.356.317 F
2°) comptabiliser en temps opportun ces subventions pour les exercices budgétaires suivants.		
<b>– 38-40, rue Jean-Jacques Rousseau :</b>		
<b>Logements :</b>	<b>Dépenses</b>	<b>1.807.698 F</b>
	<b>Recettes :</b>	
N° 80/7.100 - Immeuble	Prêt PLA	1.025.100 F
Palais des	Subvention Etat	215.800 F
Taxis d'	Subvention FAU	129.500 F
Dessert d'	Subvention CUDL	132.000 F
000.000.000 MESDAMES, ME	Subvention Ville	251.304 F
000.000.000	Fonds propres Office	53.994 F
		<hr/>
		1.807.698 F

2) de confirmer l'inscription du crédit de 1.340.000 F au chapitre 908-1, article 232, du budget en vue de la réalisation des opérations en question,

3) de décider l'inscription au budget prévisionnel de l'exercice 1981, chapitre 908-1, article 232, d'un crédit complémentaire de 431.693 F, qui permettra de compléter la participation de la Ville de Lille, conformément aux plans de financement sus-mentionnés.

4) d'admettre en recette, au même chapitre, les subventions accordées par le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) soit 894.000 F, et leur versement à l'Office d'H.L.M. de Lille-Roubaix-Tourcoing avec les subventions municipales prévues ci-dessus.

*Adopté.*

**N° 80 / 7.099 - Immeuble du Nouveau Siècle**  
**Palais des Congrès et de la Musique**  
**Travaux d'aménagements**  
**Demandes d'agrément technique**  
**et de subventions**

Par délibération n° 80 / 7089 du 14 novembre 1980, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant au marché d'ingénierie conclu avec M. Jacques Tournare, ingénieur scénographe, par délibération n° 79 / 7032 du 26 février 1979, approuvée le 22 juin 1979, pour les études nécessaires à la réalisation du Palais des Congrès et de la Musique de l'immeuble du Nouveau Siècle.

L'avant-projet sommaire présenté par cet homme de l'art, assisté de la société Europe Etudes Gecti et de la Société d'études de réalisations techniques du bâtiment (S.O.T.E.B.) comporte notamment :

- un hall d'entrée avec plateau élévateur pour handicapés physiques,
- des zones d'accueil, de repos et d'attente,
- un foyer avec régie centrale vidéo,
- des salles de commissions,
- des salons de réception,
- des loges,
- des bureaux pour l'administration du Palais,
- une cafétéria,
- des locaux techniques,
- des surfaces d'exposition.

Le coût des travaux est évalué de la façon suivante :

- structure béton armé et gros-œuvre	9.223.000
- étanchéité	177.000
- menuiserie bois	1.650.000
- menuiserie aluminium et serrurerie	1.416.000

– revêtements en pierre	498.000
– carrelages - faïence	1.157.000
– sols minces et revêtements collés	1.768.000
– faux-plafonds et staff	4.363.000
– peinture	673.000
– vitrerie miroiterie	400.000
– agencement - signalisation	3.026.000
– menuiserie scénique	242.000
– charpente et serrurerie scénique	2.588.000
– tentures de scène	284.000
– électricité scénique	829.000
– équipement électroacoustique	1.356.000
– sièges	1.886.000
– cinéma	335.000
– chauffage - climatisation	4.333.000
– plomberie sanitaire	706.000
– sécurité incendie	658.000
– électricité générale	3.712.000
– appareils élévateurs	909.000
– téléphone	328.000

1<sup>er</sup> étage : montant total hors taxes 42.517.000 francs  
(valeur décembre 1980)

– médecine clinique  
– médico psychologie

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, de l'Etablissement public régional, du Département et de la Communauté Urbaine de Lille.

Nous vous demandons de bien vouloir :

Planification

1°) solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de l'Etat, de l'Etablissement public régional, du Département et de la Communauté Urbaine de Lille ;

2°) comptabiliser en temps opportun ces subventions à nos documents budgétaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 358

N° 80/7.100 - Immeuble du Nouveau Siècle  
Palais des Congrès et de la Musique  
Travaux d'aménagements  
Dossier d'exécution

Centre PMI :

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/7089 du 14 novembre 1980, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant au marché d'ingénierie conclu avec M. Jacques Tou-

rane, ingénieur scénographe, par délibération n° 79/7032 du 26 février 1979, pour les études nécessaires à la réalisation du Palais des Congrès et de la Musique de l'immeuble du Nouveau Siècle.

Le crédit nécessaire à cette importante réalisation, d'un montant total de 55.000.000 de francs, sera échelonné sur trois exercices budgétaires, dont 20.000.000 de francs prévus au budget primitif de 1981.

En vue d'attribuer les principaux lots sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics, M. Jacques Tourane assisté de la société Europe Etudes Gecti et de la S.O.T.E.B., co-contractants, ont établi, avec la Direction des études, le dossier technique nécessaire.

Les lots de travaux suivants seront traités sur prix global forfaitaire :

- n° 1 : structure béton armé et gros-œuvre,
- n° 2 : étanchéité,
- n° 3 : menuiseries bois,
- n° 4 : menuiseries aluminium - serrurerie,
- n° 5 : revêtements en pierre,
- n° 6 : carrelages - faïence,
- n° 7 : sols minces et revêtements collés,
- n° 8 : faux-plafonds et staff,
- n° 9 : peinture,
- n° 10 : vitrerie - miroiterie,
- n° 11 : agencement - signalisation,
- n° 12 : menuiserie scénique,
- n° 13 : charpente - serrurerie scénique,
- n° 14 : tentures de scène,
- n° 15 : électricité scénique,
- n° 16 : équipement électroacoustique,
- n° 17 : sièges,
- n° 18 : cinéma,
- n° 19 : chauffage - climatisation,
- n° 20 : plomberie - sanitaire,
- n° 21 : sécurité incendie,
- n° 22 : électricité générale,
- n° 23 : appareils élévateurs,
- n° 24 : téléphone.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 358*

**N° 80/7101 - Construction d'une Maison de l'Enfance  
Résidence Sud, rue de la Seine  
Avant-projet sommaire  
Demandes d'agrément technique  
et de subventions**

**MESDAMES, MESSIEURS,** 10 francs, valeur exécution 1980, au bénéfice des subventions de l'Etat, du Département et de la Caisse Régionale d'Assurance maladie, Lors de sa séance du 14 mai 1979, la Municipalité a émis un avis favorable à la création d'une Maison de l'Enfance à la Résidence Sud, rue de la Seine.

La Commission de la santé publique et de la protection maternelle et infantile, puis le Conseil de la Municipalité, réunis respectivement les 26 mars et 3 novembre 1980, ont donné leur accord au projet établi de la façon suivante par la Direction des études :

2.1 solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les Rez-de-chaussée : l'Etat, du Département et de la Caisse Régionale d'Assurance maladie au taux le plus élevé possible.

- planification
- centre PMI
- halte garderie

**1<sup>r</sup> étage :**

- médecine scolaire
- médico psychologie
- logement de type F5

Le détail des locaux est le suivant :

**Planification :**

	Surfaces utiles :
- entrée	8 m <sup>2</sup>
- secrétariat	13 m <sup>2</sup>
- attente	12 m <sup>2</sup> 50
- local sage femme	16 m <sup>2</sup>
- local conseillère conjugale	16 m <sup>2</sup>
- 2 boxes de	3 m <sup>2</sup> chacun
- assistante sociale	8 m <sup>2</sup> 4
- salle d'examen	15 m <sup>2</sup>
- cabinet médecin	20 m <sup>2</sup>
- sanitaires	8 m <sup>2</sup>
- dégagements	-

**Centre PMI :**

- entrée	17 m <sup>2</sup>
- bibliothèque - salle de réunions	36 m <sup>2</sup>
- secrétariat - loge	16 m <sup>2</sup>

– salle d'attente et de jeux	40 m <sup>2</sup>
– local assistante sociale	16 m <sup>2</sup>
– isolement	5 m <sup>2</sup>
– bureau psychologue	16 m <sup>2</sup>
– sanitaires adultes	14 m <sup>2</sup> 20
– sanitaires enfants	7 m <sup>2</sup> 50
– archives	10 m <sup>2</sup>
– attente vers Pédiatre	11 m <sup>2</sup> 40
– salle de déshabillage - rhabillage	17 m <sup>2</sup>
– local puéricultrice	17 m <sup>2</sup>
– pédiatre 1	21 m <sup>2</sup> 50
– pédiatre 2	23 m <sup>2</sup> 50
– dégagements	—

**Halte garderie :**

	<b>Surfaces utiles</b>
– entrée (pour mémoire)	10 m <sup>2</sup>
– sanitaires	38 m <sup>2</sup> 50
– salle de jeux petits	47 m <sup>2</sup>
– salle de jeux grands	15 m <sup>2</sup>
– salle de propreté	21 m <sup>2</sup>
– services généraux	9 m <sup>2</sup>
– local d'isolement	24 m <sup>2</sup>
– garage voitures d'enfants	—
– dégagements	—

**Médecine scolaire :**

– attente	27 m <sup>2</sup>
– sanitaires	12 m <sup>2</sup>
– local infirmière	17 m <sup>2</sup>
– local assistante sociale	17 m <sup>2</sup>
– boîte déshabillage et salle d'examen (pesée, etc)	25 m <sup>2</sup>
– cabinet médical	20 m <sup>2</sup>
– local rangement et dégagements	—

**Médico-psychologie :**

– attente	26 m <sup>2</sup> 50
– local assistante sociale	14 m <sup>2</sup> 80
– rééducateur psychomotricité	37 m <sup>2</sup>
– rééducateur	14 m <sup>2</sup> 4
– secrétariat	14 m <sup>2</sup> 4
– sanitaires	9 m <sup>2</sup> 13
– psychologue 1	14 m <sup>2</sup>
– psychologue 2	14 m <sup>2</sup>

- médecin 1
- médecin 2
- dégagements

Les travaux, évalués à 7.400.000 francs, valeur exécution 1982, sont susceptibles de bénéficier des subventions de l'Etat, du Département et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter l'avant projet défini ci-avant,
- 2°) solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de l'Etat, du Département et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, au taux le plus élevé possible.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 358*

N° 80/7.102 - **Salle Roger Salengro**  
place du Général de Gaulle  
Aménagement en théâtre de comédie  
Dossier d'exécution

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 80/7039 du 24 avril 1980, le Conseil Municipal a adopté le projet présenté par M. Gérard Frisque, scénographe à Lille, assisté de M. Jacques Bosson, architecte D.P.L.G. à Paris, chargés de procéder aux études des aménagements scénographiques du théâtre de comédie à réaliser dans la salle Roger Salengro, place du Général de Gaulle.

Ces hommes de l'art ont établi un dossier technique en vue d'attribuer les travaux sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots de travaux suivants seront traités sur prix unitaires :

- n° 1 : gros-œuvre,
- n° 2 : menuiserie - serrurerie - miroiterie,
- n° 5 : peinture - revêtements muraux,
- n° 6 : revêtements de sols,
- n° 8 : serrurerie scénique,
- n° 11 : rideaux de scène,
- n° 12 : podiums de scène.

Les lots repris ci-après seront attribués sur prix global forfaitaire :

- n° 3 : électricité,
- n° 4 : plomberie - sanitaires,
- n° 7 : structure tridimensionnelle,
- n° 9 : sonorisation scénique,
- n° 10 : éclairages scéniques,
- n° 13 : gradins.

Toutefois, en raison de l'urgence qui s'attache à la réalisation des travaux et, par conséquent, à la mise en service des locaux, il convient de solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de réduire à 21 jours le délai de réception des offres fixé à 36 jours par l'article 296 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 23 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le dossier technique et, notamment, les cahiers des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique ;
- 2°) solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de réduire à 21 jours le délai de réception des offres.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 358*

- local d'isolement
- garage voitures d'enfants

**N° 80/7.103 - Ancienne usine Le Blan**

**134, rue de Douai**

**Aménagement d'une bibliothèque**

**Travaux de décoration**

**Agrement de l'artiste**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 79/4041 du 22 novembre 1979, le Conseil Municipal a sollicité de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier d'aménagement d'une bibliothèque, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne usine Le Blan, 134, rue de Douai, ainsi que les subventions de l'Etat et du Département.

Ce dossier doit être complété d'un projet de décoration, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 janvier 1978 de M. le Ministre de la Culture et de la Communication relatif aux travaux de décoration au titre du 1 % dans les bibliothèques municipales.

Mme Margaret Jann, décorateur, 49, boulevard Pereire à 75017 Paris, a été pressentie à cet effet par MM. Reichen et Robert, Architectes chargés de la conception du projet. Cette artiste a proposé la réalisation d'une fresque-sculpture, située au niveau bas du rez-de-chaussée, représentant un tissu en « trompe l'œil », sortant d'un ancien métier à tisser rénové et se fondant dans une fresque peinte sur les trois niveaux du mur intérieur du hall d'entrée qui dessert l'ensemble des équipements publics, côté rue Buffon.

Le projet de décoration est évalué de la façon suivante :

- fresque :	30.000 francs
- installation de 2 métiers à tisser :	50.000 francs
	80.000 francs hors taxes

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 29 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter l'agrément de Mme Margaret Jann, 49, boulevard Pereire à 75017 Paris, pour l'exécution des travaux de décoration de la bibliothèque, qui sera aménagée dans les locaux de l'ancienne usine Le Blan, 134, rue de Douai ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire dès réception de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'artiste.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 358*

**N° 80/7.104 - Commune associée d'Hellemmes Lille**

**Construction d'un centre culturel**

**place Joseph Hentges**

**Avant-Projet sommaire**

**Indemnisation d'un concepteur**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une consultation a été organisée auprès de trois architectes par la Commune associée d'Hellemmes Lille, en vue de l'étude de l'avant-projet d'un grand ensemble socio-culturel place Joseph Hentges.

Le 11 juin 1980, la Commission chargée de l'examen des dossiers a retenu les avants-projets présentés par MM. Guy Fauchille et André Herlent, architectes D.P.L.G. à Hellemmes Lille, en leur demandant de s'associer pour l'établissement du projet définitif et, par délibération n° 80/7098 du 14 novembre 1980, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché d'ingénierie avec ces hommes de l'art.

Toutefois, s'agissant de l'avant-projet non retenu présenté par M. Claude Lesur, architecte D.P.L.G., 27, rue Faidherbe à Lille, la Commission tenant compte de l'important travail qu'ont nécessité l'étude et l'établissement des plans, a souhaité qu'une indemnisation de l'ordre de 20 % du montant des honoraires correspondant à l'avant-projet sommaire du projet choisi, soit versée à M. Lesur.

Cette indemnisation, conforme aux règles de l'ingénierie, a été calculée de la façon suivante :

- coût d'objectif du marché précité : 8.497.805,00 francs
- taux de rémunération de l'A.P.S. 1,15 % soit : 97.724,75 francs
- montant de l'indemnisation :

$97.724,70 \times 20\% = 19.545$  francs.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider le règlement d'une somme de 19.545 francs à M. Claude Lesur, architecte D.P.L.G. à Lille, à titre d'indemnisation pour l'étude de l'avant projet sommaire non retenu du centre culturel à construire place Joseph Hentges à Hellemmes Lille,
- 2°) imputer cette dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 132 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1980, sous l'intitulé : « Hellemmes - Construction d'un centre culturel place Hentges - Frais d'études ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 358

**N° 80/7.105 - Centre technique municipal**

**chauffage par panneaux radiants**

**2°) solliciter de la Commission des dépendances de réduire à 21 jours le délai de réception des documents techniques et de faire valoir les clauses techniques particulières devant**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 80/7004 du 28 février 1980, vous avez décidé d'inscrire au chapitre 900-9 - article 232-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1980, un crédit de 300.000 francs, pour l'isolation thermique des ateliers municipaux.

Les travaux prévus consistaient à installer un plafond suspendu à une hauteur de 4,50 mètres, constitué d'un ensemble de panneaux du type « Sheclisol » (feutre, laine de verre, kraft alu) et de plaque de verre armé.

Or, d'après les études entreprises, ce système ne semble pas le meilleur.

Grâce à de nouvelles techniques, des usines importantes sont chauffées au gaz par zones de 80 m<sup>2</sup> au moyen de panneaux radiants obscurs ; ce procédé donnerait entière satisfaction tant sur le plan technique que sur le plan pécuniaire.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) l'adopter pour remplacer les installations au « fuel oil » vétustes (plus de 20 ans d'âge) de nos ateliers de menuiserie, serrurerie et thermique : le coût des économies d'énergie s'élèvera à 250.000 francs ;
- 2°) destiner le crédit désigné ci-dessus, à l'exécution de ces travaux.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 358

**N° 80/7.106 - Bâtiments communaux**  
**Fourniture de charbon**  
**durant les années 1981-1983**  
**Marché à commandes négocié**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Une adjudication ouverte a été organisée le 15 octobre 1980 pour la fourniture de combustibles solides nécessaires au chauffage des bâtiments communaux et des établissements scolaires durant les années 1981 à 1983.

Cette adjudication a été déclarée infructueuse.

Par lettre du 17 novembre 1980 (références DACO/1 - CD/CD), M. le Préfet du Nord nous a donc autorisé à traiter par voie de marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 312 - 2<sup>e</sup> du Code des marchés publics.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de cinq fournisseurs ; deux d'entre eux ont remis des offres.

C'est la Société Mory, 16, rue Hégel à Lomme, qui a présenté le rabais le plus avantageux, soit 4,15 % sur le tarif charbonnier.

En conséquence, nous vous proposons de conclure avec cette Société, un marché à commandes d'un montant annuel de 300.000 francs minimum et de 750.000 francs maximum. Ce marché, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, sera renouvelable par tacite reconduction pour les années 1982 et 1983.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 358*

**N° 80/7.107 - Jardin des loisirs des Dondaines**

**La ferme**

**Construction**

**Lot n° 2 : charpente menuiseries**

**Marché - Avenant n° 1**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 15 mars et 19 avril 1978 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 2 juin suivant, la S.A.R.L. Polet frères, 145, rue du Faubourg de Roubaix, 3/5, impasse Delcroix à Lille, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 146.836,15 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 2 : charpente menuiserie, pour la construction d'une ferme au jardin des loisirs des Dondaines.

Ce bâtiment est en voie d'achèvement.

Toutefois, en raison de l'insuffisance du dossier technique établi par l'architecte, il s'avère nécessaire de rehausser la charpente pour rendre habitable le loge-

ment (hauteur sous poutre insuffisante), de renforcer le chevonnage pour permettre la pose des panneaux isolants et de protéger les bois au xylophène.

De plus, afin d'assurer la protection contre le vandalisme, il est judicieux de faire poser des volets aux portes du bâtiment principal.

Enfin, pour permettre une meilleure isolation thermique, il convient de prévoir l'habillage des châssis de toit.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes :	30.517,10 francs
- T.V.A. 17,6% :	5.371,01 francs
- Montant total toutes taxes comprises : (valeur base marché).	35.888,11 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la S.A.R.L. Polet frères,

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 35.888,11 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 146.836,15 francs à 182.724,26 francs, toutes taxes comprises, et le délai d'exécution de 3 mois à 3 mois et demi.

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 901-5, article 232-50 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « jardin des loisirs des Dondaines - équipements ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 358

#### N° 80/7.108 - Jardin des loisirs des Dondaines

La ferme

Construction

Lot n° 4 : plomberie - sanitaire

Marché - Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 15 mars et 19 avril 1978, dont le procès-verbal a été approuvé le 2 juin suivant, la société anonyme Debuisson, 2, rue de la Louvière à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 14.665,90 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 4 : plomberie - sanitaire, pour la construction d'une ferme au jardin des loisirs des Dondaines.

Ce bâtiment est achevé. Toutefois, il convient d'exécuter les travaux de raccordement de la ferme au réseau de distribution d'eau.

Le devis quantitatif-estimatif des ouvrages, établi par la société Debuisson, s'élève à 18.565,10 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Debuisson ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 18.565,10 francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le montant du marché de 14.665,90 francs à 33.231 francs, toutes taxes comprises et le délai d'exécution de 1 mois à 1 mois et 7 jours ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 901.5 - article 232.50 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Jardin des loisirs des Dondaines - Equipements ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 358*

**N° 80/7.109 - Ecole maternelle des Dondaines,  
rue Eugène Jacquet**

**Construction**

**Lot n° 12 : électricité**

**Marché - Avenant n° 1**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 9 novembre et 2 décembre 1977 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 19 janvier 1978, la société de Force et Lumière Electriques « Forclum », n° 36, place Cormontaigne à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant global forfaitaire de 129.948 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 12 : électricité, pour la réalisation de l'école maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet.

Cette construction est en voie d'achèvement.

Toutefois, à la demande de la Direction des services scolaires, d'importantes modifications des installations électriques s'avèrent nécessaire, afin d'installer le matériel de cuisine dans la tisanerie qui servira de local pour le réchauffage des plats.

Ces modifications concernent :

- l'augmentation de puissance ;
- l'équipement électrique de la cuisine ;
- le déplacement du cumulus et la pose d'un second cumulus dans le local matériel.

Le devis quantitatif-estimatif des travaux se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes :	65.474,98 francs
- T.V.A. 17,6 % :	11.523,60 francs
	<hr/>
- montant total toutes taxes comprises : (valeur base marché)	<u>76.998,58 francs</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 30 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Forclum ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 76.998,58 francs, toutes taxes comprises qui portera le montant global forfaitaire du marché de 129.948 francs à 206.946,58 francs, toutes taxes comprises et le délai d'exécution de 3 mois à 3 mois et demi ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.441 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 359*

**N° 80/7.110 - Monuments historiques**  
**Eglise Saint-André**  
**Travaux de restauration**  
**Fonds de concours.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Une tranche de travaux de 200.000 francs a été engagée en 1978 par les services des monuments historiques, pour la réfection des maçonneries des façades de l'église Saint-André située 119, rue Royale, ainsi que pour la consolidation des voûtes intérieures qui menaçaient la sécurité publique.

La contribution financière de l'Etat était de 50 %, celles du Département et de la Ville étaient chacune de 25 %.

Par lettre en date du 22 octobre 1980, M. l'Attaché aux affaires culturelles a fait connaître qu'il poursuivait, en 1980, l'exécution des travaux de maçonnerie et la réfection d'enduits intérieurs de cet édifice.

Le dispositif financier de cette nouvelle tranche, estimée à 500.000 francs, serait le suivant :

- Etat	50 % :	A.V.T eb abnol ub ethsq	250.000 francs
- Département	25 % :		125.000 francs
- Ville de Lille	25 % :		125.000 francs
		Enlèvement et déplacement de véhicules	
		Tarif - Relèvement	Total :
			500.000 francs.

En accord avec vos Commissions des bâtiments et des finances qui se sont réunies respectivement les 23 octobre et 11 décembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat, en vue de poursuivre les travaux de restauration de l'église Saint-André ;
  - 2°) décider l'inscription d'un crédit de 125.000 francs, représentant la quote-part de la Ville pour la tranche 1980, au chapitre 910.36 - article 130 de la section d'investissement de nos documents budgétaires, dès réception du titre de perception, et sous l'intitulé : « Eglise Saint-André - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
  - 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
  - 4°) nous autoriser à signer la convention qui nous sera transmise par M. le Conservateur Régional des bâtiments de France.

Adopté

Voir compte rendu p. 1359

N° 80/8.059 - Eclairage public

#### **Modernisation du réseau moyenne tension**

#### **Modernisation du réseau Bâtiments communaux**

#### **Batiments communaux**

#### **Fourniture d'énergie par ce canal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibérations n° 79/8006 et 79/8007, vous avez décidé d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation d'une tranche des programmes suivants :

- modernisation du réseau d'éclairage public moyenne tension ;
  - alimentation des bâtiments communaux en énergie électrique moyenne tension à partir de nos propres transformateurs.

Afin de poursuivre l'exécution de ces travaux, nous vous demandons, en accord avec vos commissions de la voie publique et des finances, réunies respectivement les 23 septembre et 23 octobre 1980, de bien vouloir décider :

- a ) l'inscription au budget supplémentaire de 1980 d'un crédit de 6.000.000 F.

b ) le financement de cette dépense de la manière suivante :

- emprunt ..... 4.500.000 F.
- emploi d'une partie du fonds de T.V.A ..... 1.500.000 F.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 361*

#### N° 80/8.060 - Eclairage public

##### Renforcement des installations dans le quartier « Gambetta-Sarrazins »

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En coordination avec la Communauté urbaine de Lille qui projette la restructuration de la rue des Sarrazins, en voie semi-piétonne, la Ville de Lille envisage de programmer les travaux d'éclairage public suivants :

##### - Place Casquette -

Pose de matériel décoratif assurant un éclairage renforcé de la voirie et du boulevard.

##### - Rue des Sarrazins -

Pose de trois foyers supplémentaires sur façade ;

Remplacement des quinze foyers existants par des sources plus modernes dispensant un éclairage plus intense.

Une partie du câblage aérien sera mise en souterrain.

##### - Autres voies du quartier « Gambetta-Sarrazins »

Pose d'une nouvelle alimentation électrique et remplacement des vingt trois foyers existants dans les rues du Chauffour, Durnerin, Degland et Place de la Nouvelle Aventure.

Le fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) aurait la possibilité de participer aux frais d'exécution de ces travaux, évalués à 450.000 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1 ) la réalisation de ce projet ;
- 2 ) l'inscription du crédit nécessaire à nos documents budgétaires (soit 450.000 F.) dès notification de la subvention escomptée du F.A.U.
- 3 ) le financement par voie d'emprunt de la dépense restant à charge de la Ville ;

4 ) l'encaissement de la subvention en temps opportun.

Adopté

*Voir compte rendu p. 1361*

## N° 80/8.061 - Fourrière municipale

#### **Police municipale**

## **Tarifs - Relèvement**

**Frais - Relevé  
Avenant n° 3**

MESDAMES, MESSIEURS.

En vertu de la délibération du Conseil municipal n° 76/8013 du 6 mai 1976, approuvée le 28 décembre 1976, une convention a été passée avec les garagistes dont les noms suivent :

- M. Adrien WAMBRE, 17 rue de Seclin à LILLE
  - M. Yves LE GALLOU, 46 rue Pasteur à LESQUIN
  - M. Daniel BECHE, 12 rue R. Monnet à LEZENNES
  - M. Jean-Pierre DELMAERE, 62 rue de Douai à LILLE
  - M. Claude LUSQUIN, 20 rue de Seclin à VENDEVILLE.

Les intéressés ont accepté d'enlever les voitures en infraction sur la voie publique en dehors des jours et heures de fonctionnement du service municipal de la fourrière.

Par délibération n° 78/8036 du 29 juin 1978 et n° 79/8035 du 22 novembre 1979, approuvées les 15 février et 18 janvier suivants, le Conseil Municipal a autorisé la passation de deux avenants en vue :

- le premier :
    - d'appliquer aux mises en fourrière de véhicule intervenant les samedis après 12 heures, le tarif des dimanches et jours fériés ;
    - de prévoir le cas des déplacements sur la voie publique sans mise en fourrière des véhicules gênant le bon déroulement des manifestations sur la voie publique (par exemple : le 14 juillet et le 11 novembre).
  - le second afin de confier également à des garagistes privés l'enlèvement des épaves automobiles.

Par lettre du 9 septembre 1980, les garagistes liés par convention à la Ville de Lille ont sollicité un relèvement de 10 % sur les tarifs relatifs aux enlèvements et déplacements de véhicules.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

#### a) véhicules « tourisme ou utilitaire »

Tarif de jour (entre 8 heures et 18 heures) ..... 96,80 F  
 Tarif de nuit (entre 18 heures et 8 heures)  
 des dimanches et jours fériés ainsi que du  
 samedi après-midi à partir de 12 heures ..... 121,00 F

**b ) véhicules poids lourds****Tarif de jour**

du lundi au dimanche inclus  
entre 8 h 00 et 18 h 00

- plus de 3,5 t à 66 t .....	193,60 F .....
- plus de 6 t à 15 t .....	273,68 F .....
- plus de 15 t à 38 t .....	358,16 F .....

**Tarif de nuit**

du lundi au dimanche inclus  
entre 18 h 00 et 8 h 00

..... 242,00 F
..... 342,10 F
..... 447,70 F

c) déplacement de véhicules gênant le déroulement de manifestations sur la voie publique : 38,50 F.

A tous ces tarifs qui s'entendent hors taxe, s'ajoute par conséquent la T.V.A. fixée actuellement à 17,60%.

En accord avec votre Commission de la voie publique qui s'est réunie le 23 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) donner votre accord au relèvement de 10% sur les tarifs ;

2°) autoriser la passation des cinq avenants nécessaires avec les garagistes précités.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 361*

**N° 80/8.062 - Tarif des droits de voirie  
Rajustement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 80/8037 du 3 juillet 1980, approuvée le 10 juillet suivant par M. le Préfet du Nord, le tarif des droits de voirie, sur le territoire de Lille et d'Hellemmes-Lille, a été relevé avec effet aux 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet 1980 ; la première de ces dates concerne les taxes et redevances annuelles, la seconde ayant trait aux taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

Pour l'application de ces mesures, le territoire de Lille est divisé en quatre zones :

- la hors zone ou hyper centre commercial ;
- la première zone, soit le centre-ville ;
- la deuxième zone, délimitée par les boulevards Jean-Baptiste Lebas, Victor Hugo, Montebello, Vauban, rue Léonard Danel et d'Angleterre ;
- la troisième zone constituée par le reste du territoire et Hellemmes-Lille ;

Par délibération n° 78/8031 du 12 mai 1978, approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 juillet suivant, vous avez décidé de classer le territoire d'Hellemmes dans la dernière zone précitée, en étaillant les conséquences financières sur une période de cinq ans, soit de 1978 à 1982.

Par ailleurs, il faut noter que, depuis un an le coût de la vie a évolué considérablement.

C'est pourquoi, il conviendrait de rajuster le tarif des droits de voirie ; pour ce faire, il serait tenu compte d'une hausse de 8 % ; à cette augmentation s'ajouteraient pour le territoire d'Hellemmes-Lille, l'application des dispositions de la délibération n° 78/8031 du 12 mai 1978 précitée.

Quant au montant minimum de perception, il serait fixé à 21,60 francs, pour nos deux territoires, somme qui serait également exigée pour la délivrance de chaque certificat de numérotage d'immeubles.

Comme l'année dernière, ces mesures prendraient effet à compter :

- du 1<sup>r</sup> janvier 1981, en ce qui concerne les taxes et redevances annuelles ;
- du premier jour du mois qui suivra l'approbation de la présente délibération par l'autorité de Tutelle, pour toutes les taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 23 septembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir ratifier ces propositions et d'adopter le tarif ci-annexé, modifié et complété en fonction des dispositions qui précèdent.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 361*

## TARIF DE VOIRIE

Ce tarif est fixé ainsi qu'il suit conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n°

du

### CHAPITRE 1

Stationnement et dépôts temporaires sur la voie publique.

Zones – Pour l'application des taxes, le territoire de la Ville de Lille est divisé en quatre zones :

1) – La hors zone - délimitée par les voies suivantes, qui y sont incluses :  
Places du Général de Gaulle, du Théâtre, rues des Manneliers, de la Bourse, des Sept Agaches, des Trois Couronnes, Faidherbe, place de la Gare ; rue de Tournai (entre la place de la Gare et la rue du Molinel) boulevard Carnot (entre la place du théâtre et la rue des Arts) ; rue Nationale (entre la place du Général de Gaulle et le Boulevard de la Liberté) ; rues Esquermoise, Grande-Chaussée, des Chats Bossus, Neuve, de Béthune ; places de Béthune, Richebé (côte Nord-Ouest) ; rues du Sec-Arembault, de Paris (entre la place du théâtre et la rue du Sec-Arembault) et des Ponts de Comines (entre la rue de Paris et la rue Faidherbe).

2) – La première zone - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses :  
Porte de Roubaix ; rues du Vieux Faubourg, des Buissons ; place des Buissons ; rue du Molinel ; place Richebé (partie Est et partie Sud) ; boulevard de la Liberté ; rue de Tenremonde ; place de l'Arsenal ; rues Thiers, Basse ; place des Patiniers ; rues des Arts ; boulevard Carnot.

3 ) – La deuxième zone - délimitée par les voies suivantes qui y sont incluses : rue Blanqui ; boulevards du Maréchal Vaillant, Louis Quatorze, Jean-Baptiste Lebas, Victor Hugo ; place Barthélémy Dorez ; boulevard Montebello ; place Cormontaigne ; boulevard Bigo Danel ; place du Maréchal Leclerc ; boulevard Vauban ; squares Daubanton, du Ramponneau ; rue Léonard Danel ; rues d'Angleterre, de la Monnaie ; place Louise de Bettignies ; rue de Gand ; porte de Gand ; rue de Courtrai ; place aux Bleuets ; rue des Urbanistes (jusqu'au boulevard Carnot) ; boulevards Louis Pasteur et Emile Dubuisson ; l'emprise de la Foire Commerciale.

4 ) – La troisième zone - comprend le reste du territoire (y compris celui d'Hellemmes-Lille).

Pour les immeubles situés à l'angle de rues comprises dans deux zones différentes, le tarif à appliquer sera, pour les deux façades, celui de la catégorie supérieure.

En accord avec votre Commission de la voie publique qui, en septembre 1980, nous vous demandera de bien vouloir :

2°) autoriser la passation des cinq avenants nécessaires avec les garagistes précités.

Adopté,

Voir compte rendu p. 1 361

#### TARIF DE VOIRIE

N° 80/8460 Tarif des droits de voirie  
Rattachement au budget de fonctionnement des services administratifs et financiers

#### MESDAMES, MESSIEURS

#### CHAPITRE I

Par délibération n° 80/2037 du 3 juillet 1980, approuvée le 10 juillet suivant par M. le Préfet du Nord, le tarif des droits de voirie, sur le territoire de Lille et d'Hellemmes-Lille, a été relevé avec effet aux 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet 1980 ; la première de ces dates correspond au début de l'application de la nouvelle réglementation des taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles.

Pour assurer l'application de cette nouvelle réglementation, il convient de faire évoluer le tarif des droits de voirie, dans les meilleures conditions possibles, tout en respectant les principes de la réglementation. Pour ce faire, il est nécessaire de prendre en compte les modifications apportées par le décret du 25 juillet 1977, approuvé par M. le Préfet du Nord le 26 juillet suivant, vous avez décidé de classer le territoire d'Hellemmes dans la dernière catégorie de terrains, c'est-à-dire les terrains non urbanisés, non prévus à l'urbanisation immédiate.

Par délibération n° 707/2448 du 10 juillet 1977, approuvée par M. le Préfet du Nord le 26 juillet suivant, vous avez décidé de classer le territoire d'Hellemmes dans la dernière catégorie de terrains, c'est-à-dire les terrains non urbanisés, non prévus à l'urbanisation immédiate.

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	HELLEM-MES	OBSERVATIONS
1	Distributeurs mobiles sur chariots de carburant spécial pour moteur deux temps	par unité et par an	92,40	92,40	92,40	92,40	80,45	
2	Appareils indicateurs de rues plans	par unité et par an	28,45	22,75	17,05	11,30	9,90	
3	Potelets d'arrêts de transports en commun, comportant des panneaux itinérants et publicitaires	par unité et par an	7,10	7,10	7,10	7,10	6,20	
4	Emprises en bordure de trottoir (tableaux, etc...)	par unité et par an	21,45	18,10	14,75	11,40	9,95	Mesures prises en élévation
	Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	10,75	9,05	7,40	5,70	5,00	
	Taxe annuelle	au m <sup>2</sup>						
5	Barrières de rues interruption de la circulation pour travaux privés	par unité et par jour	21,35	18,00	14,65	11,30	10,30	
6	Palissades en saillie sur la voie publique							6 - Les installations placées à l'intérieur des clôtures et ne présentant pas de saillie sur la voie publique, ne sont pas taxées
a)	sans recouvrement publicitaire	au ml et par jour	0,75	0,60	0,45	0,30	0,25	a ) longueur des retours comprise
1 <sup>r</sup>	trimestre	et par mois	0,80	0,65	0,50	0,40	0,30	
2 <sup>e</sup>	trimestre		0,90	0,75	0,60	0,50	0,45	
3 <sup>e</sup>	trimestre		0,95	0,80	0,65	0,60	0,50	
4 <sup>e</sup>	trimestre et suivants							
b)	publicitaires	au m <sup>2</sup> de palissade et par jour	0,70	0,60	0,40	0,30	0,25	b ) superficie des retours comprise
1 <sup>r</sup>	trimestre		1,40	1,20	0,80	0,60	0,50	
2 <sup>e</sup>	trimestre		2,80	2,40	1,60	1,20	1,00	
3 <sup>e</sup>	trimestre		5,60	4,80	3,20	2,40	2,00	
4 <sup>e</sup>	trimestre et suivants							

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	HELLEM-MES	OBSERVATIONS
c ) publicitaires agréés		au m <sup>2</sup> et par jour	0,10	0,90	0,40	0,30	0,32	
1 <sup>er</sup> trimestre			0,40	0,30	0,25	0,20	0,20	
2 <sup>er</sup> trimestre			0,80	0,60	0,50	0,40	0,40	
3 <sup>er</sup> trimestre			1,60	1,20	1,00	0,80	0,80	
4 <sup>er</sup> trimestre et suivants			3,20	2,40	2,00	1,60	1,60	
7 Occupation du domaine public sans clôture		au m <sup>2</sup> et par jour	1,65	1,30	1,05	0,80	0,75	7-8 Toute publicité est interdite sur les emprises, à l'exception des panneaux de 1 m <sup>2</sup> maximum indiquant les noms des entrepreneurs de travaux. Si ces panneaux sont plus grands, ils sont taxés.
8 Echafaudage		au m <sup>2</sup> et par jour	0,80	0,60	0,50	0,35	0,30	
1 <sup>er</sup> trimestre			0,90	0,65	0,60	0,40	0,35	
2 <sup>er</sup> trimestre			0,95	0,75	0,65	0,50	0,45	
3 <sup>er</sup> trimestre			1,00	0,80	0,70	0,60	0,55	
4 <sup>er</sup> trimestre et suivants								
9 Etuis, contrechîches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors des clôtures		par unité et par jour	5,70	4,70	3,80	2,80	2,50	9- Par dérogation spéciale touchant la sécurité publique
10 Grues, appareils de levage placés au développement en saillie sur la voie publique		au m <sup>2</sup> et par jour	0,80	0,70	0,60	0,50	0,45	10- Droit basé sur la surface horizontale de l'emprise (voir 6).
11 Bascules pèse-personnes		par unité et par jour	284,60	206,45	170,30	135,30	120,15	
12 Kiosques-abris		par m <sup>2</sup> et par an	14,20	11,80	9,50	7,10	6,20	
13 Étalages ou dépôts sur la voie publique		par m <sup>2</sup> et par mois	21,35	17,80	14,20	10,60	10,00	
Dépôts occasionnels et podiums		par m <sup>2</sup> et par jour	1,05	0,90	0,70	0,55	0,50	
14 Terrasses		au m <sup>2</sup> et par an	17,05	15,10	13,15	11,20	9,80	
15 Stationnements : artistes, photographes, démonstrateurs abatteurs posticheurs ou		par m <sup>2</sup> et par jour						

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	HELEM-MES	OBSERVATIONS
15	Installation faite dans un but de réclame ou de vente (dégustation gratuite comprise)	au ml et par trimestre	5,00	4,30	3,50	2,80	2,65	
16	Ponts et transporteurs installés en travers des trottoirs	au ml et par trimestre	163,30	134,95	106,55	78,15	75,00	16 - Occupation moins de 3 jours par semaine demi-tarif
17	Tambours sur la voie publique	au m <sup>2</sup> et par an	284,60	234,90	185,10	135,30	125,20	17 - Surface de l'emprise faite sur le sol de la voie publique.
18	Grilles et écrans non publicitaires	au ml et par mois						
	publicitaires	au ml et par mois	7,10	5,90	4,75	3,60	3,25	
			14,20	11,80	9,50	7,20	6,50	
18 bis	Commerce accessoire	au m <sup>2</sup> et par an						
	Supports verticaux avec inscription.	par logement et par mois						
	Tous annuels							
19	Supports à bicyclettes	par logement et par mois	7,10	5,90	4,75	3,60	3,50	
20	Stationnement de véhicules sur la voie publique	au m <sup>2</sup> et par jour	1,40	1,40	0,80	0,80	0,75	
a ) aux endroits désignés suivant dérogation spéciale								
b ) véhicules publicitaires ou d'exposition	au m <sup>2</sup> et par jour	5,00	4,30	3,60	2,80	2,65		
c ) forains	au m <sup>2</sup> et par jour	0,45	0,45	0,30	0,30	0,25		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	HELLEM-MES	OBSERVATIONS
21	Stationnement de marchands des 4 saisons, de glace, de pommes de terre frites, de confiserie, etc	au m <sup>2</sup> et par mois	21,35	21,35	14,25	14,25	13,00	21 - Aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés.
22	Taxis	par véhicule et par mois	17,05	17,05	17,05	17,05	14,10	
<b>CHAPITRE II</b>								
<b>DROIT APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE</b>								
23 a ) clôture ou façade de bâtiment	au m <sup>2</sup>	5,00	4,30	3,60	2,80	2,55	23 - a ) applicable au produit de la longueur par la hauteur du bâtiment du niveau du trottoir à celui du brisis de toiture à l'alignement. Les parties à clairevoie, comprises dans le mesurage, sont assujetties au 1/2 droit	
b ) surélévation de clôture	au m <sup>2</sup>	5,00	4,30	3,60	2,80	2,55	b ) applicable à la partie surélevée	
24 Modification de baies, de portes ou fenêtres	par unité	28,45	23,70	19,00	14,20	13,40	25 - Ces ouvrages dont la saillie excède les dimensions fixées par le code des arrêtés municipaux sont taxés au double tarif.	
25 Auvents, marquises, corniches de plus de 0,36 m de saillie - Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	28,45	23,70	19,00	14,20	13,10		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	HELLEM-MES	OBSERVATIONS
26	- Taxe annuelle a ) balcons, loggias, vérandas pour chaque étage de construction. Droit d'établissement  b ) bow-windows, tourelles et autres constructions fermées en encorbellement pour chaque étage de construction. Droit d'établissement.	au m <sup>2</sup> au m <sup>2</sup> au m <sup>2</sup> au m <sup>2</sup> au m <sup>2</sup>	14,25 106,60 213,45 31,95	11,85 87,60 180,40 27,25	9,50 68,70 147,35 22,50	7,10 49,80 114,30 17,75	6,55 45,25 102,25 16,40	26 - Exemptions immeubles de l'état, des Départements, des Communes ou des Etablissements publics, immeubles classés ou inscrits à l'inventaire prévu par la loi du 31/12/1913. Surface taxable : produit de la plus grande saillie par la plus grande longueur parallèle au mur de face. 27 - Mesures prises en projection horizontale.
27	Bannes ou garde-soleil Droit d'établissement Taxe annuelle	au m <sup>2</sup> au m <sup>2</sup>	11,45 5,75	9,55 4,80	7,70 3,85	5,85 2,90	5,45 2,75	
28	Lambrequins et stores verticaux avec inscription. Taxe annuelle	au m <sup>2</sup>	11,45	9,55	7,70	5,85	5,15	
29	Canalisation aérienne, distributrices d'essence, partant d'une borne placée à l'intérieur des immeubles en bordure de la voie publique. Appareils à multiple débit	par unité et par an	142,30	142,30	142,30	142,30	124,00	30 - Validité fixée à 2 mois à l'expiration de laquelle le matériau non enlevé sera taxé pour une nouvelle période de 2 mois.
30	Devantures commerciales, façades neuves ou réparations, parements divers, grilles de protection. Droit d'établissement	par unité et par an	213,45	213,45	213,45	213,45	181,20	30 - Mesures prises en élévation seulement compris socle et corniche d'une saillie fixée par le Code des arrêtés municipaux.

18 Décembre 1980

- 1 468 -

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	HELLEM-MES	OBSERVATIONS	
31	Déversoirs à drèche. a ) jusque 2 mètres de saillie	par unité	213,45	213,45	213,45	213,45	189,45	30 - Droits et taxes calculés d'après l'article du Règlement de Voirie 21 - Aux emplacements désignés en dehors de ceux réservés aux marchés.	
	Droit d'établissement	par unité	106,75	106,75	106,75	106,75	98,45		
	Taxe annuelle	par unité	540,50	540,50	540,50	540,50	455,40		
	b ) au-dessus de 2 m de saillie	par unité	270,25	270,25	270,25	270,25	227,70		
32	Enseignes, attributs, lettres détachées, panneaux, etc... de plus de 0,05 de saillie sur le nu du mur à l'alignement. a ) réglementaires : 1 <sup>o</sup> saillie maximum : 0,50	perpendiculaires : hauteur maximum : 0,60 m parallèles : pas de limite	au m <sup>2</sup>	21,35	18,00	14,70	11,45	10,65	32 - Droits et taxes calculés d'après l'article du Règlement de Voirie
	Droit d'établissement	perpendiculaires : hauteur maximum : 0,60 m parallèles : pas de limite	au m <sup>2</sup>	10,65	9,00	7,35	5,75	5,35	
	Taxe annuelle	perpendiculaires : hauteur maximum : 0,60 m parallèles : pas de limite	au m <sup>2</sup>	42,70	35,45	28,45	21,25	20,00	
	2 <sup>o</sup> saillie 0,51 à 1 m	perpendiculaires : hauteur maximum 1,00 m parallèles : hauteur maximum 1,75 m						23 - Ces ouvrages dont la saillie excède les dimensions municipales sont taxés au double tarif.	
	Droit d'établissement								

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>e</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	HELLEMES	OBSERVATIONS
	Taxe annuelle 3° saillie à 1,01 à 1,75	au m <sup>2</sup>	21,35	17,75	14,25	10,60	10,00	
	<b>perpendiculaires et parallèles :</b> hauteur maximum 1,75 m							
	Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	63,90	54,45	44,95	35,45	32,80	
	Taxe annuelle	au m <sup>2</sup>	31,95	27,25	22,50	17,75	16,40	
	<b>b ) extra-règlementaires :</b> (sortant des gabarits)							
	Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	99,60	82,80	66,25	49,70	47,60	
	Taxe annuelle	au m <sup>2</sup>	49,80	41,40	33,15	24,85	23,80	
	<b>c ) texte interchangeable :</b>	double tarif						
33	Calicots.	au m <sup>2</sup>	16,35	13,50	10,65	7,80	7,35	33 - Validité fixée à 2 mois à l'expiration de laquelle tout calicot non enlevé sera taxé pour une nouvelle période de 2 mois.
	Droits d'établissement							
34	Vitrines suspendues à la devanture ou au mur de face et vitrines fixes avec porte s'ouvrant extérieurement. Distributeurs de confiserie ou autres petits articles.	au m <sup>2</sup>	42,70	35,45	28,45	21,20	20,35	
	Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	21,35	17,75	14,25	10,60	10,15	
	Taxe annuelle							

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXATION	HORS ZONE	1 <sup>e</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	HELLEMES	OBSERVATIONS
35	Monte-chARGE, appareils de levage.	à l'unité	569,20	474,40	379,50	284,60	267,10	
	Droit d'établissement							
	Taxe annuelle	à l'unité	284,60	237,20	189,75	142,30	133,55	
36	Monorails.	par unité	106,75	106,75	106,75	106,75	106,75	
	Droit d'établissement	par unité	170,75	142,30	113,85	85,40	80,40	
	Taxe annuelle	par unité	85,40	71,15	56,95	42,70	40,20	
37	Portes à glissière.	au m <sup>2</sup>	270,25	270,25	270,25	270,25	272,75	
	Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	21,20	17,95	14,70	11,45	10,65	37 - Applicable aux portes ayant une saillie supérieure au gabarit. Surface mesurée en projection verticale.
	Taxe annuelle	au m <sup>2</sup>	10,60	9,00	7,35	5,75	5,30	
38	Tuyaux de ventilation ou autres.	au ml	21,20	17,95	14,70	11,45	10,65	
	Droit d'établissement	au ml	10,60	9,00	7,35	5,75	5,30	38 - Applicable aux tuyaux ayant une saillie supérieure au gabarit.
39	Vitrines et devantures commerciales ayant une saillie supérieure à 16 cm	au m <sup>2</sup>	42,70	35,45	28,45	21,20	20,85	
	Droit d'établissement	au m <sup>2</sup>	21,35	17,75	14,25	10,60	10,45	39 - Mesures prises en élévation
40	Spectacles ambulants	par jour	426,65	426,65	426,65	426,65	373,20	
a)	cirque avec ménagerie	par jour	284,35	284,35	284,35	284,35	248,55	
b)	cirque sans ménagerie	par jour	42,70	42,70	42,70	42,70	36,50	
c)	cirque familial	par m <sup>2</sup> et par jour	0,60	0,45	0,30	0,30	0,25	
d)	spectacles de variétés (podium, chapiteau).							

- a ) Le minimum de perception des droits est fixé à 21,60 Frs. La somme de 21,60 Frs sera également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles
- b ) Le droit d'établissement est exigible pour toute modification d'emprise ou changement d'emplacement ou remplacement éventuel
- c ) Les taxes ne sont pas fractionnables. Les taxes annuelles sont dues pour les entreprises existant au 1<sup>er</sup> janvier, quelle que soit la date de la suppression de celles-ci
- d ) Le bénéficiaire des objets taxés et le propriétaire (ou l'usufruitier) concernés sont responsables solidiairement du paiement des droits et taxes
- e ) Les entreprises sur la voie publique qui ne sont pas reprises dans la nomenclature seront taxées par assimilation. Les fractions de mètre sont comptées pour un mètre
- f ) Une surtaxe de 50 % des redevances ci-dessus sera applicable dans un délai d'un mois à tout administré n'ayant pas obtenu l'autorisation de voirie exigible préalablement à l'exécution de tous travaux ou de toutes emprises sur la voie publique, sans que cette mesure puisse être considérée comme entraînant autorisation.

**N° 80/8.063 - Champ de Mars  
Parking - Aménagement**

Notre attention est souvent appelée sur les difficultés de stationnement lors des matches de football au stade Grimonprez-Jooris.

La foire, les cirques, etc. aggravent encore la situation.

L'aménagement du Champ de Mars en parking gardé avec une organisation de

l'espace et un assainissement général, s'avère donc indispensable.

Or, seule, la C.U.D.L. est compétente en cette matière.

C'est pourquoi, sur proposition de votre Commission des espaces verts et de l'environnement réunie le 8 octobre 1980, nous émettons le souhait que cet établissement public solutionne ce problème, en accord avec l'autorité militaire, propriétaire du Champ de Mars.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 361*

**N° 80/8064 - Résidence Sud**  
**Aménagement de l'espace central**  
**et des plantations**  
**Marché négocié**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En vue de désigner l'entreprise chargée de l'aménagement de l'espace central et des plantations de la Résidence Sud, vous avez décidé, par délibération n° 79/8046 du 22 novembre 1979, d'organiser un marché sur appel d'offres restreint.

Le 14 mars 1980, la Commission d'ouverture des plis a déclaré infructueux cet appel d'offres.

M. le Préfet du Nord nous a donc autorisé, par lettre du 16 avril 1980 (réf. DACO/2 - DP/MA), à conclure un marché négocié, sans limitation de montant conformément aux dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 312 du Code des marchés publics.

Dans ce but, nous avons lancé une consultation auprès des professionnels spécialisés.

Or, il s'avère que les offres remises par les soumissionnaires dépassent notre dotation budgétaire (limitée à 1.446.480 francs).

Cette situation nous conduit à réduire le montant des dépenses prévisionnelles en supprimant des prestations jugées « non indispensables » tout en respectant l'esprit général du plan.

De l'application de cette mesure, il résulte que la proposition présentée par l'entreprise Desmidt est la plus intéressante : la solution économique de son devis atteint la somme de 1.436.919,66 francs.

En accord avec votre Commission des espaces verts et de l'environnement, réunie le 3 juin 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1 ) passer le marché nécessaire avec cette entreprise,
- 2 ) imputer la dépense correspondante, évaluée à 1.436.919,66 francs, toutes taxes comprises, sur le crédit reporté au budget supplémentaire de 1980 ; sous l'intitulé : « Résidence Sud - Aménagements extérieurs - Travaux effectués pour le compte de la société anonyme d'H.L.M. de Lille et environs ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 361*

**N° 80/8.065 - Aménagement de la promenade  
de l'Esplanade  
Subvention régionale**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

ART. 1 En vue d'aménager la promenade de l'Esplanade, vous avez décidé, par délibération n° 79/8015 du 26 février 1979, d'inscrire les crédits nécessaires, soit 2.240.000 francs, à la réalisation des travaux prévus.

Ce projet est subventionné tant par le F.I.A.N.E que par la Région Nord - Pas-de-Calais.

Le versement de la participation régionale fixée à 705.000 francs est toutefois subordonnée à la passation de la convention ci-jointe.

En accord avec votre Commission des espaces verts et de l'environnement, réunie le 8 octobre 1980, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer ce document.

ART. Adopté.

Voir compte rendu p. 1 362

Est annexé à la présente convention un dossier comprenant les pièces suivantes :

**DOSSIER N° 363**

**COLLECTIVITE : LILLE**

**IDENTIFICATION : PROMENADE DE L'ESPLANADE**

A. Plan CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'ESPACES VERTS

5. Devise estimatif des travaux en fonction des besoins et des moyens mis à disposition

Entre la Région NORD - PAS-DE-CALAIS représentée par le Préfet de Région sous-signé, Monsieur Maurice PARAF

Et la COMMUNE (1) de LILLE

Représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire

Soussigné,

Vu la délibération du Bureau du Conseil REGIONAL  
NORD - PAS-DE-CALAIS en date du 10 mars 1980

Vu la délibération du Conseil Municipal (1) de LILLE

En date du

Autorisant Monsieur Pierre MAUROY

A signer la présente convention,

(1) ou le département, ou la Communauté Urbaine, ou le District...

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Le deuxième trimestre a été marqué par une croissance de 10,2% des ventes et une augmentation de 12,5% du chiffre d'affaires. Ces résultats sont principalement attribuables à l'expansion de notre offre de produits et services dans les domaines de la santé et de l'environnement.

## **ARTICLE 1:**

## La COMMUNE de LILLE

décide d'aménager les parcelles situées sur son territoire ci-après désignées, en vue de l'objet suivant :

Aménagement d'une promenade située Face de l'Esplanade

Désignation cadastrale et contenance : non cadastrées

superficie : 28 000 m<sup>2</sup> environ

ARTICLE 2 ·

La Région NORD – PAS-DE-CALAIS s'engage à participer à l'aménagement pour la somme de sept cent cinq mille francs (705 000 F) sur un montant de deux millions sept cent mille francs (2 700 000 F) sur la base du devis estimatif annexé à la présente convention.

sur la base du devis estimatif annexé à la présente convention.  
Le montant de cette participation est forfaitaire et non révisable.

### **ARTICLE 3 :**

## La COMMUNE de LILLE

Le CONSEIL DE L'EEE s'engage à créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses correspondant à la part non couverte par la Région NORD - PAS-DE-CALAIS.

ARTICLE 4

En accord avec votre Commission des espaces verts et de l'environnement,  
**La COMMUNE de LILLE** déclare : **YORUAN** Bâtiment Monolithique

La COMMUNE de LIEGE s'engage à respecter l'objet de l'opération tel que prévu.

Il s'engage à respecter l'objet de l'opération tel que prévu à l'article 1 et à se conformer aux caractéristiques

Toute modification de cet objet sera subordonnée à un accord

## **ARTICLE 5:**

La COMMUNE de LILLE

s'engage à ne pas revendre le terrain aménagé avec l'aide financière de la Région.

Si toutefois la COMMUNE de LILLE

étaient amenée à envisager une revente totale ou partielle du terrain, elle devrait préalablement à toute procédure recueillir l'accord exprès de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS, tant sur le principe de la revente que sur les modalités du versement du montant réactualisé de la participation de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

### ARTICLE 6 :

Le non respect de l'une des dispositions visées aux articles 4 et 5 ci-dessus ouvre à la Région NORD - PAS-DE-CALAIS le droit d'exiger, après mise en demeure, de la COMMUNE de LILLE un versement réactualisé du montant de sa participation à l'aménagement du terrain.

### ARTICLE 7 :

La présente convention sera mentionnée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### ARTICLE 8 :

Est annexé à la présente convention un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. La ou les délibération (s) de la COMMUNE de LILLE autorisant le Maire à signer la présente convention et établissant le plan de financement prévisionnel.
2. Délibération du Bureau du Conseil Régional NORD - PAS-DE-CALAIS.
3. Etat parcellaire du (des) terrain (s) dont l'aménagement est envisagé.
4. Plan d'aménagement.
5. Devis estimatif des travaux.

### ARTICLE 9 :

Le versement de la participation de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS de la COMMUNE (1) de LILLE

sera effectué au vu d'un certificat administratif du Maire (1) certifiant avoir réalisé -dans l'opération faisant l'objet de la présente convention- des travaux pour un montant de dépenses au moins égal au montant de cette participation (désignation des travaux et production des factures).

Le certificat administratif du Maire, ainsi que les pièces justificatives de dépenses, seront adressés à Monsieur le Président du Conseil Régional et à Monsieur le Préfet de Région. Ces pièces devront être impérativement visées par le comptable compétent pour la tenue des comptes de la Commune. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général du Nord.

### ARTICLE 10 :

Si le versement de la participation financière de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS n'est pas sollicité dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de la signature de la présente convention, la COMMUNE devra, dans le cadre de l'exécu-

tion du présent contrat, renouveler sa demande de subvention auprès de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS en produisant, à l'appui, un nouveau dossier.

#### **ARTICLE 11 :**

La Collectivité bénéficiaire devra mentionner la participation de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS à la réalisation de l'opération, notamment par apposition d'un panneau sur le terrain.

#### **ARTICLE 12 :**

Désignation cadastrale et contenance : non cadastrée

La Collectivité bénéficiaire s'engage à informer à sa diligence la Région NORD - PAS-DE-CALAIS :

- du commencement d'exécution des travaux,
- de la réception définitive des travaux (production du décompte général et définitif des travaux).

DATE \_\_\_\_\_ DATE \_\_\_\_\_

Le montant de cette participation est fixé à : non revocabile

**LE MAIRE (1) \_\_\_\_\_ LE PREFET DE REGION \_\_\_\_\_**

#### **ARTICLE 3 :**

La COMMUNE de LILLE

s'engage à créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses correspondant à la part non couverte par la Région NORD - PAS-DE-CALAIS.

#### **ARTICLE 4 :**

La COMMUNE de LILLE  
s'engage à maintenir le terrain aménagé au titre de la collecte des déchets ménagers et à assurer la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés dans les conditions techniques telles qu'elles apparaissent dans le contrat de sous-traitance technique. Toute modification de cet objet sera subordonnée à l'accord exprès de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS.

La COMMUNE de LILLE  
s'engage à ne pas revendre le terrain aménagé avec l'aide financière de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS.

#### **ARTICLE 10 :**

Si toutefois la COMMUNE de LILLE  
était amenée à envisager une vente totale ou partielle du terrain, elle devrait le faire dans les meilleures conditions possibles et sans préjudice des intérêts de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS. La COMMUNE de LILLE devra alors être mise au courant relativement à la participation de la Région NORD - PAS-DE-CALAIS.